PERKINS LIBRARY

Duke University

Rare Books

Simianer

John Simianer's
Library
No. 35.

Simiarer

DESCRIPTION

GÉNÉRALE DE LA TERRE.

NOTRE Almanach étant destiné pour tous les jeunes Négocians qui peuvent étendre leur commerce dans toutes les parties du monde, nous avons pensé qu'il ne seroit pas hors de place de donner une idée de la Géographie, par la description générale de la terre.

La Géographie a certains termes qui lui sont propres, & qu'il est nécessaire de connoître : il y en a de deux sortes, les uns regardent la terre, & les autres regardent l'eau.

DE LA TERRE.

Le Continent, ou terre-ferme, est une vaste partie de la terre, qui contient plusieurs régions qui ne sont pas séparées par les mers : ainsi l'Europe est un Continent.

On nomme Isle, la portion de terre qui est environnée d'eau.

Presqu'Isle, Péninsule ou Chersonèse, signifie une terre presqu'entourée d'eau, & qui ne tient au Continent, que par une langue de terre.

Isthme, est une portion de terre resserrée entre deux mers, & qui unit un Continent, ou presqu'Isle, à la terre-ferme.

Pas-au-col, est un passage étroit entre les montagnes.

Promontoire, est une portion de terre qui avance dans la mer : on l'appelle aussi Cap, quand elle a la forme & la hauteur d'une Montagne, & on la nomme Pointe, lorsqu'elle a peu d'élévation.

Dunes, sont des petites collines de sable, sur le bord de la mer ; ces bords elevés empêchent que la mer se répande sur les côtes : on donne aussi le nom de Dunes, à des rochers escarpés.

Falaises, sont des montagnes escarpees sur le bord de la mer.

Archipel, endroit de la mer où il y a un nombre d'Isles.

DE L'EAU.

Golphe, avance considérable de la mer à la terre : les plus grands ont le nom de mer.

La Baye ne differe du Golphe, que parce qu'elle eſt, & bien moindre & plus étroite à l'entrée qu'en dedans.

Anſe, eſt une petite avance de mer dans la terre.

Rade, endroit où les vaiſſeaux ſont à l'abri du vent, & où ils peuvent mouiller l'encre enſuite.

Séches, Hauts-fonds, Bancs de Sable, ſont des endroits de la mer où il y a peu d'eau.

Détroit, eſt une mer reſſerrée entre deux terres.

Lac, eſt une grande étendue d'eau qui ne tarit jamais.

Riviere, eſt une eau qui coule d'une ſource, & qui ſe décharge dans quelqu'autre riviere, ou dans la mer.

Lorſqu'elle eſt conſidérable & qu'elle va ſe décharger dans la mer, elle acquiert le nom de Fleuve. On nomme Confluant, l'endroit où une riviere ſe joint à une autre; l'on dit auſſi bouche ou embouchure d'un fleuve, l'endroit où il ſort de ſon lit pour entrer dans un lac, ou pour ſe décharger dans la mer.

Des Meſures qui ſont en uſage.

Les meſures dont on ſe ſert pour marquer les diſtances d'une ville à une autre, ne ſont point par-tout les mêmes.

En France, en Eſpagne, en Suede, en Danemarck, en Suiſſe, on compte par lieues.

En Italie, en Allemagne, en Hongrie, en Pologne, en Angleterre & en Hollande, on compte par milles, qui neanmoins ne ſont pas les mêmes.

La lieue commune de France eſt de 2739 pas géométriques.

Le pas géométrique eſt de cinq pieds de Roi : la lieue de France eſt la plus petite de celle des autres Royaumes.

La lieue d'Eſpagne eſt de 3428 pas, celle de Danemarck, de Suede & de Suiſſe, de 5000.

Le mille de Hongrie eſt de 6000 pas géométriques; celui d'Allemagne, de 4000; celui de Hollande, de 3500; celui de Pologne, de 3000; celui d'Angleterre, de 2250; celui d'Ecoſſe & d'Irlande, de 1500; & celui d'Italie, de 1000.

Pour compter facilement les milles en lieues, l'on doit obſerver que 3000 pas ſont une grande lieue de France.

DU GLOBE.

Le Globe eſt diviſé en deux parties, la terre & la mer.

La Terre contient le monde ancien & nouveau, & celui qui n'eſt pas encore découvert.

Le monde ancien renferme un Continent & des Iſles; ce Continent renferme l'Europe, l'Aſie & l'Afrique.

L'Europe ſe diviſe en quinze parties; trois au nord, le Danemarck

RBR
A445N

& la Norwege, la Suede, & la Ruſſie; huit au milieu, la France, les Pays-bas, la Suiſſe, l'Allemagne, la Bohême, la Hollande, la Pologne, la Pruſſe; quatre vers le midi, le Portugal, l'Eſpagne, l'Italie, la Turquie d'Europe.

L'Aſie contient ſix parties : la Turquie d'Aſie, l'Arabie, la Perſe, l'Inde, la Chine & la grande Tartarie.

L'Afrique ſe diviſe en dix parties; trois au nord, l'Egypte, la Barbarie, le Sahara ou deſert; quatre au milieu, la Guinée, la Nigritie, la Nubie, l'Abyſſinie; trois au midi, le Congo, la Caffrerie pure, la Caffrerie melangée ou orientale, qui renferme les côtes de Zanguebar & d'Aujan.

Les Iſles ſe diviſent en Iſles de l'Europe, de l'Aſie & de l'Afrique: elles ſont dans l'océan & dans la méditerranée.

DES ISLES.

Les Iſles de l'Europe, dans l'océan, ſont la Grande-Bretagne, l'Irlande, l'Iſlande, les Iſles de la mer Baltique.

Les principales Iſles de l'Europe, dans la méditerranée, d'occident & d'orient, ſont Majorque, Minorque, la Corſe, la Sardaigne, la Sicile, Malthe, Corfou, Candie, les Iſles de l'Archipel.

Les principales Iſles d'Aſie ſont, dans la méditerranée, Chipre, Rhodes; dans l'océan ou mer des Indes, les Maldives, Ceylan, Sumatra, Java, Bornéo (ces Iſles ſont appellées Iſles de la Sonde) les Philippines, Iſle Formoſe, les Iſles du Japon, les Mariannes.

Les principales Iſles de l'Afrique ſont, à l'occident, Madere, les Canaries, les Iſles du Cap-verd, Saint-Thomas, Sainte-Helene; à l'orient, Madagaſcar, l'Iſle Bourbon.

Le Monde nouveau, renferme un Continent & des Iſles.

Ce Continent ſe diviſe en Amérique ſeptentrionale & méridionale.

L'Amérique ſeptentrionale peut ſe diviſer en ſept parties : la Nouvelle-France, qui comprend le Canada & la Louiſiane, ou poſſeſſions Angloiſes; au midi & au nord du Canada, la Floride, le Mexique, ou Nouvelle-Eſpagne, le Nouveau-Méxique, la Californie & les nouvelles découvertes, à l'oueſt du Canada.

L'Amérique méridionale ſe partage en huit grands pays, la Terre-ferme, le Pérou, le Chili, le pays de la riviere des Amazones, le Bréſil, la Guyane, le Paragay, la terre Magellanique.

Les principales Iſles de l'Amérique ſont les Açores, Terre-neuve, & le grand banc, où ſe fait la pêche de la morue; les Lucayes & les Antilles.

Le monde qui n'eſt pas découvert, & dont on ne connoît que quelques côtes, eſt ſitué vers le pole Arctique & vers le pole Antarctique. Les terres & iſles vers le pole Arctique, ſont le Spitſberg, la Nouvelle-Zemble.

Les terres & iſles vers le pole Antarctique, entre l'équateur & les terres Auſtrales, près l'ancien continent, ſont la Nouvelle-Guinée,

la Carpentarie, la Nouvelle-Hollande, &c. près du Continent est la terre de feu, &c.

DE LA MER.

La mer se divise en mer extérieure, c'est-à-dire, qui environne le Continent, & mer interieure, c'est-a-dire, qui se trouve renfermé dans le Continent.

La mer extérieure de notre Continent, a quatre noms différens, suivant les quatre points cardinaux du monde; 1. Océan septentrional ou glacial; 2. Océan méridional; 3. Océan oriental ou indien; 4. Océan occidental ou atlantique.

La mer extérieure de l'autre Continent, conserve le nom de mer, & porte encore deux noms differens; savoir, mer du Nord, qui est dans la partie orientale du Pays de l'Amerique; mer de Sud ou mer pacifique, qui est entre l'Amérique & l'Asie : elle est à l'occident de l'Amerique.

Les mers intérieures de notre Continent sont, à commencer par le nord de l'Europe, la mer Baltique, la mer Blanche ou golphe de Russie; la mer Méditerranée, dans la partie qui s'avance dans les terres d'Asie, s'appelle mer du Levant; l'Archipel, aussi nommée mer Blanche, est la plus fameuse de celles dont nous avons parle; la mer de Marmara, anciennement la Propontide; la mer Noire, anciennement le Pont-Euxin; la mer de Zabache ou mer d'Asoph, anciennement les Palus-Méotides. Tout près de la mer Noire, la mer Caspienne, qui est au nord de la Perse; le Golphe Persique, entre l'Arabie & la Perse; la mer Rouge ou Golphe Arabique, entre l'Asie & l'Afrique.

Les mers intérieures du Nouveau-Continent, sont la mer Vermeille, près la Californie; la mer Christianne ou la baie d'Hudson, tout au nord de l'Amérique; le Golphe de Saint-Laurent, près l'isle de Terre-Neuve; le Golphe du Méxique, entre l'Amérique septentrionale & méridionale.

Des Isthmes, Golphes, Détroits, Lacs, Rivieres les plus considérables.

Un Isthme est, comme nous l'avons dit, une portion de terre serrée entre deux mers, & qui joint une terre avec une autre : il y en a deux considérables en Europe, l'Isthme de Corinthe, qui joint la Morée ancienne, le Péloponèse avec la Grèce; l'Isthme de Précop, qui joint la petite Tartarie avec la Crimée.

En Asie, dans l'Inde, au-delà du Gange, est l'Isthme Ténacerime, qui joint la presqu'Isle de Malaga avec le Royaume de Siam.

En Afrique est l'Isthme du Suès, qui joint l'Asie à l'Afrique : il a 30 lieues de large. En Amérique, l'Isthme de Panama joint l'Amérique septentrionale avec la méridionale.

Principaux Golphes & Détroits.

Un Golphe, comme nous l'avons expliqué, est une portion de mer, qui s'avance beaucoup dans la terre.

La mer qui environne le Golphe terreſtre, forme huit grands Golphes : ſix dans l'ancien Continent, & deux dans le nouveau. Les trois dans l'Europe retiennent le nom de mer ; ſavoir, la Méditerranée, la Baltique, la Blanche ou de la Ruſſie. Il y en a trois en Aſie, les golphes de Bengale, Perſique, Arabique ou mer rouge ; deux en Amérique, le Golphe du Méxique, entre l'Amérique ſeptentrionale & méridionale ; le Golghe de Californie ou mer Vermeille dans l'Amérique ſeptentrionale.

Un Détroit, ainſi que nous l'avons dit, eſt une portion de mer reſſerrée entre deux terres, & qui donne la communication d'une mer à une autre ; on nomme encore le détroit, Manche, Canal, Pas, Pertuis, Bras de mer, Phare & Boſphore.

Les trois plus fameux detroits ſont, celui du Nord ou d'Anian en Aſie, à l'extrémité de la Tartarie, au nord-oueſt : le Magellan, dans l'Amérique méridionale ; le détroit d'Hudſon, dans l'Amerique ſeptentrionale : le premier ſepare l'ancien Continent d'une partie des terres Antarctiques ; le troiſieme eſt entre l'Amérique & les terres Arctiques.

Les détroits de notre Continent, les plus remarquables, ſont le détroit de Gilbraltar, entre l'Afrique & l'Europe, qui donne entrée à l'océan dans la méditerranée ; le detroit du Sund, qui réunit la mer Baltique à l'océan ; le detroit de Babelmandel, qui reunit la mer Rouge à l'océan.

Des Lacs les plus fameux, & des Rivieres principales.

Les Lacs les plus fameux, ſont ceux de Ladoga & d'Onéga, ſous les confins de la Ruſſie, à l'occident ; la mer Caſpienne en Aſie ; le Lac ſupérieur au milieu de l'Afrique ſeptentrionale.

On remarque dix Rivieres principales ou Fleuves en Europe : la Tamiſe, en Angleterre ; la Torne, en Suede, au fond du golphe de Bothnie & de la mer Baltique : le Volga, en Ruſſie, ou le Don ou Tanaïs ; le Danube, qui commence en Allemagne, & ſe jette dans la mer Noire ; le Boriſthène ou Dnieper, en Pologne ; le Rhin, en Allemagne ; le Rhône & la Loire en France ; le Tage en Eſpagne ; le Pô, en Italie.

Il y a huit Rivieres conſidérables ou Fleuves en Aſie : le Tigre ; l'Euphrate, dans la Turquie d'Aſie ; l'Inde & le Gange, dans l'Inde, le Kian & le Hoan, dans la Chine ; le Jeniſea & l'Oby, dans la Tartarie.

En Afrique, il y en a quatre remarquables ; le Nil, dans l'Abyſſinie & l'Egypte ; le Niger, dans la Négritie ; le Zaïre, dans le Congo ; le Cuama, dans la Caffrerie.

Dans l'Amérique ſeptentrionale, il y a deux Rivieres conſidérables, la Riviere du Canada ou de Saint-Laurent ; la Riviere de Miſſiſſipi.

Dans l'Amérique méridionale, la Riviere des Amazones, qui eſt le plus grand Fleuve du monde connu, & la Riviere du Paraguai ou de la Plata.

VILLES CAPITALES
DES QUATRE PARTIES DU MONDE.

EUROPE.

Iſles Britanniques, Londres.
Danemarck, Coppenhague.
Suede, Stockolm.
Ruſſie ou Moſcovie, Moſcou & St. Péterſbourg.
France, Paris.
Pays-Bas, Bruxelles.
Hollande, Amſterdam, *principale.*
Suiſſe, Berne & Geneve, *principales.*
Allemagne, Vienne, Dreſde, Berlin, Hambourg, Francfort, *principales.*
Boheme, Prague.
Hongrie, Bude & Preſbourg.
Pologne, Cracovie & Varſovie.
Proſſe, Koniſberg: *le Roi réſide à Berlin.*
Portugal, Liſbonne.
Eſpagne, Madrid.
Italie, Turin, Rome, Naples, Veniſe, *principales.*
Turquie d'Europe, Stamboł *ou* Conſtantinople.

ASIE.

Turquie d'Aſie, Alep, & Jéruſalem, *principales*,
Arabie, la Mecque, Médine & Moka, *principales.*
Perſe, Hiſpahan.
Inde, Agra, *Capitale de l'Empire du Mogol*; Goa & Pondichery, *Capitale de la preſqu'Iſle en-de-çà du Gange*; Siam & Kecho, *principales de la preſqu'Iſle au-delà du Gange.*
Chine, Pekin.
Tartarie, Kerin, *dans la Tartarie Chinoiſe*; Samarcand, *dans la Tartarie indépendante, principale*; Tobol, *dans la Sibérie.*
Dans les Iſles d'Aſie, Java, Batavia.
Japon, Yedo, *principale.*

AFRIQUE.

L'Egypte, qui dépend des Turcs, le Caire, *Capitale.*
Barbarie, Tripoli, Tunis, Alger, Maroc, *principales.*
Guinée, Lamina, Benin, *principales.*
Nubie, Sennar, Suaquem, *eſt aux Turcs.*
Abyſſinie, Gontar *ou* Gondard, *reſidence du Roi.*
Congo, St. Salvator.
Caffrerie pure, le Cap.
Caffrerie mélangée, Mozambique, Auçagurel, *principales.*

AMÉRIQUE ſeptentrionale.

Canada, Quebec, Boſton.
Floride, en partie aux Eſpagnols, Saint-Auguſtin.
Louiſiane, Nouvelle-Orléans, *principale.*
Méxique, ou Nouvelle-Eſpagne, Mexico.
Nouveau-Méxique, *partie aux Eſpagnols*, Santa-Fé.

AMÉRIQUE méridionale.

Terre-ferme, *en grande partie aux Eſpagnols*, Cartagene; Surinam, *aux Hollandois*: Cayenne, *aux François.*
Pérou, Lima.
Chili, Saint-Lago.
Breſil, Saint-Salvator.
Paragui, *en grande partie aux Eſpagnols*, Buenos-Aires, *Capit.*

IDÉE GÉNÉRALE DE LA FRANCE

ET DE SON COMMERCE.

LA France s'étend entre le treizieme degré de longitude & le quinzieme, depuis Breſt, port de Bretagne, juſqu'à Straſbourg en Alſace; entre le quarante-deuxieme degré de latitude ſeptentrionale, & le cinquante-unieme, depuis Dunkerque dans la Flandre, juſqu'à Mont-Louis; ainſi elle a plus de 12 degrés de longitude, ce qui évalue à 300 lieues, & 9 degrés de latitude, ce qui fait 225 lieues; ces degrés valent 25 lieues.

Ce Royaume a, au nord, la Manche & les Pays-Bas; à l'occident, l'Océan; à l'orient, l'Allemagne, la Suiſſe & la Savoie, le Piémont, partie de l'Italie dont elle eſt ſéparée par les Alpes; au midi, la Méditerranée & les monts Pirénées qui la ſeparent de l'Eſpagne.

Il y a 17 ports de mer en France, 14 ſur l'océan, & 3 ſur la méditerranée. Les premiers, en Flandre, ſont Dunkerque & Gravelines; en Picardie, Calais; en Normandie, Dieppe & le Havre; en Bretagne, Saint-Malo, Breſt, l'Orient, ports où viennent les marchandiſes des Indes; au pays d'Aunis, la Rochelle & Rochefort, ports où abordent les marchandiſes de l'Amérique; en Guienne, Bordeaux, Bayonne & Saint-Jean-de-Luz.

Les trois ports qui ſont ſur la méditerranée, ſont Cette, Toulon & Marſeille, ports où arrivent le marchandiſes de l'Aſie.

Les Rivieres les plus remarquables, ſont la Loire, qui prend ſa ſource dans le Vivarais, & ſe décharge dans l'océan, après avoir traverſé le Velay, le Forêt, le Bourbonnois, le Nivernois, l'Orléanois, la Touraine, une partie de l'Anjou & la partie méridionale de la Bretagne: elle arroſe les villes de Roanne, où elle commence à porter bateau, & Nevers, Orléans, Blois, Saumur & Nantes.

La Seine prend ſa ſource près de Sainte-Seine en Bourgogne, traverſe la Champagne, l'Iſle de France, la Normandie, & ſe décharge dans la Manche, au Havre-de-Grace. Les villes principales par où elle paſſe, ſont Troyes, Melun, Paris & Rouen.

Le Rhône, prend ſa ſource au Mont-Furca ou de la Souche, près St. Godard en Suiſſe, traverſe le Valais, l'état de Geneve, cotoye une partie de la Savoie, ſépare le Dauphiné de la Breſſe, paſſe à Lyon; après avoir cotoyé le Dauphiné, le Comté d'Avignon & une partie de la Provence, il va ſe rendre dans la méditerranée.

Les villes remarquables qui ſont ſur ſes bords, ſont Lyon, Vienne, Valence, Montelimart, Avignon, Beaucaire, Taraſcon & Arles.

La Garonne, appellée auſſi la Gironde, après ſa jonction avec la Dordogne, au Bec-d'Ambez: elle prend ſa ſource au Val-d'Aſan,

dans les Pyrénées, traverse le pays de Comminges, Toulouse, Agen, le Bazadois, se rend à Bordeaux & se décharge dans l'océan.

Outre ces principales Rivieres, on peut encore en remarquer vingt-quatre, dont six au nord & sept au midi. Des six qui sont au nord, une se jette dans la Manche, au-dessus d'Abbeville, c'est la Somme, deux se déchargent dans la Seine, ce sont l'Oise & la Marne. L'Aisne, qui est la quatrieme, se jette dans l'Oise, près Compiegne, & les deux autres sont la Meuse & la Moselle.

Des onze Rivieres qui sont au milieu, la premiere, qui est la Vilaine, se décharge dans l'océan, au-dessous de la Roche-Bernard; les trois autres qui sont au nord de la Loire, & qui se rendent en Anjou, sont la Mayenne, la Sarte & le Loir: la Mayenne reçoit près d'Angers, la Sarte jointe avec le Loir & se jette dans la Loire. Il y en a quatre qui se rendent dans la Touraine, le Cher, l'Indre, la Creuze & la Vienne: les premieres se jettent dans la Loire, & la Creuze dans la Vienne; il y en a deux autres qui s'unissent en Bourgogne, la Saône & le Doux. Au midi, il y a sept rivieres, dont trois se jettent dans la Garonne, le Lot près d'Aiguillon dans l'Agenois; le Tarn près de Moissac dans le Quercy.

L'Adour se jette dans l'océan, à Bayonne; l'Allier se décharge dans la Loire, près de Nevers; & les deux dernieres, l'Isere, au-dessus de Valence, & la Durence, au-dessous d'Avignon, se jettent dans le Rhône.

Les Montagnes les plus hautes, sont les Alpes, qui séparent la France d'avec l'Italie: les Pyrénées, qui la bornent du côté de l'Espagne; les Cévenes, dans le bas Languedoc, & les Montagnes d'Auvergne.

Division de la France en 32. Gouvernemens.

On en compte huit au septentrion, savoir, 1. la Flandre Françoise; 2. l'Artois; 3. la Picardie; 4. la Normandie; 5. l'Isle de France; 6. la Champagne; 7. la Lorraine; 8. l'Alsace.

Treize dans le milieu d'occident en orient, savoir, 1. la Bretagne; 2. le Maine; 3. l'Anjou; 4. la Touraine; 5. l'Orléannois; 6. le Berry; 7. le Nivernois; 8. la Bourgogne; 9. la Franche-Comté; 10. le Poitou; 11. l'Aunis; 12. la Marche; 13. le Bourbonnois.

Onze vers le midi, savoir, 1. la Saintonge, qui comprend aussi l'Angoumois; 2. le Limosin; 3. l'Auvergne; 4. le Lyonnois; 5. le Dauphine; 6. la Guienne; 7. le Béarn; 8. le Comté de Foix; 9. le Roussillon; 10. le Languedoc; 11. la Provence.

On peut encore compter sept autres Gouvernemens, dont les Gouverneurs ne reçoivent leurs ordres que du Roi; mais ces Gouvernemens sont très-petits, & la plupart ne renferment qu'une Ville; savoir, Paris, le Boulonnois, le Havre-de-Grace, Saumur & le Saumurois, Metz & le pays Messin, Verdun & le Verdunois, Toul & Toulois.

I. *PARIS.*

Commerce. Voyez l'article de cette Ville.

II. *Le Boulonnois.*

Production. Cette province a environ 12 lieues de long sur 8 de large. Ses rivieres sont la Canche, Lauthée & la Liane. Ville capitale, Boulogne. Quoique ce pays soit couvert, il ne laisse pas que d'être abondant en grains : il n'y a point de vins ; l'on n'y boit que de la bierre.

Commerce. Il consiste en charbon de terre, que l'on transporte dans les Pays-Bas, & en beurre salé.

III. *Le Havre-de-Grace.*

Commerce. Voyez Écamp, Montivilliers & le Havre-de-Grace.

IV. *Saumur & Saumurois.*

Production. Voyez l'Anjou.

V. *Le pays Messin.* VI. *Verdun & Verdunois.*

Ce pays est peuplé & est abondant, particulierement dans la partie qu'on appelle terre de l'Évêché.

Les principales rivieres sont, la Moselle, la Seille & la Meuse.

Production. Vins, bois, fourrages, fruits excellens, dont on fait de bonnes confitures. *Voyez* Metz. Il y a des mines de cuivre.

VII. *Toul & le Toulois.*

Ce pays fait peu de commerce au dehors.

PROVINCES ET GOUVERNEMENS DU NORD.

LA FLANDRE FRANÇOISE.

Ce Gouvernement est composé de trois petites provinces, savoir ; d'une partie de la Flandre Françoise, du Cambresis & du Haynault François ; il s'étend depuis Dunkerque, jusqu'à Charlemont sur la Meuse, proche Luxembourg. Lille, capitale de la Flandre Françoise : Cambray, du Cambresis : Valenciennes, du Haynault François. Ce pays est très-fertile en bled, en lin & en colsa, plante nommée navette, & dont on fait de l'huile : il est aussi excellent pour la nourriture des vaches & des bestiaux, & pour celle des chevaux de carrosse. Ses principales rivieres sont, la Lys & l'Escaut.

Commerce. Il consiste en froment & autres grains, en houblon, en fruits & en tabac.

Manufacture & Fabrique. Camelots, étamines, serges & toiles.

L'ARTOIS.

Le Comté d'Artois, apanage de Monseigneur CHARLES-PHILIPPE

DE FRANCE, est renfermé entre la Flandre & la Picardie. C'est un pays d'Etat; cette province est unie à la Lieutenance-Générale du Gouvernement Militaire de Picardie. Arras est la capitale.

Production & Commerce. Grains, lins, laine, huile de graine de choux. Nouvelle fabrique de toile.

PICARDIE.

Amiens, capitale de toute la Picardie.

Les bornes de cette province sont, à l'orient, la Champagne; au septentrion, les Pays-Bas; à l'occident, la Manche.

Les rivieres principales sont, la Somme & l'Oise: elle est partagée en haute & basse. Son étendue est de 49 lieues d'oueſt en occident, depuis Nocray jusqu'à l'embouchure de la riviere de Breſle, qui la separe de la Normandie, & 38 lieues du midi au septentrion, depuis le Beauvoisis jusqu'à Calais.

Cette province est généralement un pays plein & assez uni: il n'y croît point de vins, mais en revanche, elle est très-fertile en grains, fruits de toutes espèces, & gras pâturages. On y élève beaucoup de bestiaux & de chevaux: les Marchands qui les achetent, leur donnent le nom de chevaux de Normandie. On y vend tous les ans plus de 6000 poulains, que ces Marchands font élever dans les pâcages de Normandie.

LA NORMANDIE.

Cette province est bornée, à l'occident & au nord, par la Manche; au midi, par le Maine & le Perche; à l'orient, par l'Isle de France.

Elle a 60 lieues d'orient à l'occident, depuis Aumale jusqu'à Valognes, & 49 du sud au nord, depuis Alençon jusqu'à Eu.

La Normandie est divisée en haute & basse, la haute, à l'orient, a trois dioceses, Rouen, Lisieux & Evreux.

La basse, à l'occident, a quatre diocèses: Séez, vers le Perche; Avranches, vers la Bretagne; Coutances, vers la mer, à l'occident: Bayeux, au septentrion.

Rouen est la capitale de toute la Normandie.

Production & Commerce. Cette province, l'une des plus grandes & des plus fertiles du Royaume, est aussi celle qui rapporte plus au Roi. Son terrein produit avec abondance toutes sortes de grains, lins, chanvres, de la garance, le pastel & la guerde: si elle ne produit pas de vins, en récompense elle a des pommes & des poires, avec lesquelles l'on fait de très-bon cidre. Il y a de vastes prairies, dont les gras pâturages servent à l'engrais des chevaux & des bestiaux: les chevaux Normands sont très-estimés, & l'on en fait un grand commerce. Le bœuf d'Auge est très-renommé, ainsi que le veau de Riviere, les moutons & lapins du Chambours, les cannetons & les poules de Caux, & les perdrix rouges du Becq. La mer y est très-poissonneuse; il se fait beaucoup de sel blanc dans l'Avran-

chin, le Cotentin & le Beſſin, avec lequel on ſale les beurres. On aſſure que dans les cailloux appellés galets, que la mer roule ſur les côtes de Normandie, il en eſt dans leſquels on trouve de beaux cryſtaux de differentes couleurs, qui, ſi on les ſavoit traiter, ne les céderoient pas à bien d'autres dont on fait cas.

Cette province a des mines de fer à Conches, à S. Evroul, à Carrouges & à Balleroi, dont on fait des canons & des boulets, ainſi que des pots, des marmites, & toutes ſortes d'ouvrages de ſerrureries & clouteries. Il y a un grand nombre de fontaines minérales.

Commerce. Le commerce eſt conſidérable : il conſiſte en laines, draperies, toiles, chapeaux, cuirs, peignes, tabatieres d'écaille, cartes & papiers.

Il y a auſſi un grand nombre de verreries : non-ſeulement on y fait des verres de toute eſpece, mais auſſi des glaces de miroirs d'une grandeur extraordinaire : il y a de belles Tanneries.

La pêche de la morue y eſt encore une branche de commerce très-intéreſſante.

L'ISLE DE FRANCE.

Cette province eſt bornée au nord par la Picardie, à l'orient par la Champagne, au midi par l'Orléanois, & à l'occident par la Normandie ; elle a 38 lieues environ, d'orient en occident, depuis Neufchâtel ſur l'Aiſne, juſqu'à Giſors, & autant du ſeptentrion au midi, depuis Noyon juſqu'à Courtenay en Gâtinois.

Le Gouvernement comprend dix pays : un dans le milieu, qui eſt l'Iſle-de-France proprement dite : deux au ſud-eſt, la Brie Françoiſe & le Gâtinois François : un au ſud-oueſt, le Hurepoix : un à l'occident, le Mantois : deux au nord-oueſt, le Vexin François & le Beauvoiſis : trois au nord-eſt, le Valois, le Soiſſonnois, & le Laonnois.

Productions. Cette province eſt abondante en grains & en fruits : en certains endroits l'on y recueille de fort bons vins : il y a de très-belles plaines fort giboyeuſes.

LA CHAMPAGNE.

Cette province eſt bornée ou nord par la forêt des Ardennes, qui la ſépare des comtés de Namur & de Luxembourg ; a l'orient, par la Lorraine, & à l'occident, par l'Iſle-de-France & la Picardie.

Ce Gouvernement s'étend à plus de 56 lieues de l'oueſt au ſud-eſt, depuis Lagni en Brie, juſqu'à Bourbonne-les-Bains en Baſſigny, & 24 du midi au ſeptentrion, depuis Ravieres dans le Senonois, près Tonnerre, juſqu'à Rocroy dans le Rethelois.

La Champagne a ſix principales rivieres, la Seine, l'Yonne, la Marne, la Verte, l'Aiſne, l'Aube ; elle ſe diviſe en haute & baſſe Champagne.

Productions. Elle abonde en excellens vins & en ſeigles, mais

elle eſt peu fertile en bled. Pour ſon commerce, *voyez* ſes principales villes commerçantes.

LA LORRAINE.

La Lorraine peut avoir 40 lieues d'orient en occident, depuis Bitche juſqu'à *S.te* Menehould, & près de 50 lieues du ſud-oueſt au nord-eſt, depuis la Manche juſqu'à Chomborg : elle eſt bornée à l'orient par le Palatinat du Rhin & l'Alſace ; au ſeptentrion, par le Luxembourg ; à l'occident, par la Champagne ; & au midi par la Franche-Comté.

Ses rivieres principales ſont, la Meuſe, la Moſelle & la Sarre.

On diviſe la Lorraine en trois parties ; ſavoir, le Duché de Lorraine, les trois Evêchés, & le Duché de Bar.

Productions & Manufactures. La Lorraine produit abondamment tout ce qui eſt néceſſaire à la vie : il y a des puits ſalés, dont l'eau ſert à faire du ſel.

Il y a peu de Manufactures de laîneries dans la Lorraine ; celles de dentelles & de fil ſont plus conſidérables, quoique groſſieres : il s'en envoye quantité en Eſpagne : il s'y fabrique des toiles & treillis, des bas & bonneteries de laine, des chapeaux, du papier & des clous, mais ce n'eſt que pour la conſommation de l'intérieur.

Le commerce le plus eſſentiel conſiſte dans les bois, dans les mines de fer, d'alun & de ſalpêtre, les beſtiaux, les laines, les huiles de navette, la cire, le miel, les vins du Barois, les eaux-de-vie de Pont-à-Mouſſon, les pelleteries & le verre.

Les Lorrains ont la renommée d'être les meilleurs fondeurs de l'Europe, particulierement pour les canons, les mortiers & les cloches. Nancy eſt la capitale de la Lorraine.

ALSACE.

L'Alſace peut avoir 40 lieues du midi au ſeptentrion, & 15 environ d'orient en occident : elle eſt bornée à l'orient, par la Souabe ; au ſeptentrion, par le Palatinat du Rhin ; à l'occident, par la Lorraine & le Montbelliard ; au midi, par la Seine.

On diviſe l'Alſace en haute au milieu, baſſe au nord & Suntgaw au midi.

Le Rhin la borne du midi au ſeptentrion : il n'y a d'autre riviere que la riviere d'Ill : elle ſe jette dans le Rhin, après avoir paſſé par Straſbourg.

Ce pays eſt très-fertile en bleds, en vins & en pâturages : on y trouve des mines d'argent, de cuivre, de plomb & des eaux minérales. On y voit des montagnes couvertes d'arbres, & des ſapins de 120 pieds de hauteur.

Son commerce conſiſte en bois, vins, eau-de-vie, bled, ſeigle & autres grains, en beſtiaux, en graiſſe, en ſaffran & térébenthine. Les Hollandois & les Allemands ſont ceux qui tirent le plus de denrées de cette province, par rapport à la commodité du Rhin.

PROVINCES ET GOUVERNEMENS DU MILIEU.

BRETAGNE.

On divise la Bretagne en haute & basse : la haute est vers l'orient, la basse vers l'occident.

La premiere a cinq Dioceses à l'orient, Nantes au midi, Rennes, Saint-Malo, Dol, & Saint-Brieux au septentrion.

La basse a quatre Dioceses, Vannes & Quimper au midi, Saint-Pol & Treguier au septentrion.

Production & Commerce. Cette province est l'une des principales du Royaume, tant par son étendue, que par ses villes florissantes, qui sont très-peuplées & très-riches. Par sa situation, la Bretagne est à portée de commercer avec toutes les parties du Monde. Elle a quantité de ports de mer sur les côtes, mais presque point de rivieres navigables, si ce n'est la Loire qui y termine son cours, & la Vilaine qui passe par Rennes. Le pays est naturellement couvert; les terres sont bonnes & abondantes en bleds & en pâturages; on y nourrit beaucoup de bestiaux : les bœufs sont excellens, on en fait une partie de commerce considérable, ainsi que de chevaux. Les Bretons sont vifs & actifs : ils ne négligent rien pour étendre leur commerce; *voyez* les principales villes de Bretagne.

Le Maine, le Perche & le Comté de Laval.

Cette province est bornée au septentrion, par la Normandie; à l'orient, par le pays Chartrain, le Dunois & le Vendômois; au midi, par l'Anjou; & à l'occident, par la Bretagne.

Production. Elle est assez fertile en bled, en vins & en chanvres, le gibier & la volaille y abondent; les pâturages y sont excellens : il y a des carrieres de marbre & des mines de fer, des ardoisieres & des eaux minérales.

Ses principales rivieres sont, la Sarte, & la Mayenne. Le Mans est la capitale.

Commerce & Industrie. Ses principales manufactures fournissent des étamines & des camelots; les toiles sont aussi un objet considérable de commerce : c'est à Laval où la plus grande partie se blanchissent; il y a des blancheries pour la cire, qui sont très-renommées aussi dans toute l'Europe, les bougies du Mans sont très-recherchées.

L'ANJOU.

Cette province est belle & fertile, sur-tout, en bons vins, en bled, en seigle & en bons fruits; il y a de très-bons pâturages, où l'on nourrit quantité de bœufs, de vaches & de moutons. Les carrieres d'ardoises y sont si communes, que presque toutes les maisons

de cette province; même celles des payſans, en ſont couvertes : il y a des mines de charbon de terre & de fer.

L'Anjou eſt borné au nord, par le Maine; à l'occident, par la Bretagne; au midi, par le Poitou; & à l'orient par la Touraine.

Ses rivieres ſont la Sarte, la Mayenne, la Loire. On diviſe l'Anjou en haut & bas.

Induſtrie & commerce. Il conſiſte dans les blancheries de toiles & de cire, les raſineries de ſucre & de ſalpêtre, les forges & les verreries : l'on y fabrique des étamines & des droguets de toutes les ſortes; des toiles, dont les plus belles ſe font à Château-Gontier, Beaufort & Chalais. Angers eſt la capitale.

LA TOURAINE.

La Touraine eſt bornée au nord, par le Vandômois & une partie du Maine; à l'orient, par le Blaiſois & une partie du Berry; au midi, par le Berry en partie, & par le Poitou; à l'occident, par une autre partie du Poitou & par l'Anjou.

Ses principales rivieres ſont la Loire, le Cher, l'Indre, la Creuſe, & la Vienne : elle a environ 22 lieues dans ſa plus grande largeur, & 24 dans ſa plus grande longueur.

Cette province, appellée par excellence, le jardin de la France, eſt auſſi agréable que fertile, & abonde en excellens fruits : le grand nombre de ruiſſeaux dont elle eſt arroſée, facilite ſon commerce, & contribue à ſa beauté & à ſa fertilité.

Production, Induſtrie, Commerce. Les principales manufactures ſont la ſoierie, la draperie; *voyez* Tours, la capitale de la province. Ses fruits à noyaux ſont très-eſtimés, il s'en conſomme beaucoup par toute la France & dans les pays étrangers, ce qui fait une branche de Commerce conſidérable : on y recueille beaucoup de fleurs d'orange. Dans les prunes ſechées au four ou au ſoleil, qui viennent de Tours, de S. Maur & du Chinon, on diſtingue les gros pruneaux de Sainte-Catherine. Cette province fournit en quantité d'autre fruits ſecs & confits, & des confitures. Ses vins, qui s'envoyent à Nantes, ou qui ſe brûlent pour l'eau-de-vie, font encore un objet conſidérable de commerce.

L'on peut mettre au nombre de ſes productions naturelles, les meules de moulin, dont il y a des carrieres dans les paroiſſes de Parcenai, d'Ambillon, de S. Mars & de Metray.

L'ORLÉANOIS.

Ce Gouvernement eſt borné au nord, par l'Iſle-de-France; à l'orient, par une partie de l'Iſle-de-France & de la Bourgogne; au midi, par le Nivernois & le Berry; & à l'occident, par la Touraine & le Maine. Il comprend l'Orléanois propre, la Beauſſe, le Blaiſois, & la plus grande partie du Gâtinois Orléanois.

Ses rivieres les plus conſidérables ſont, la Loire, le Loir, & le Loing.

Production & Commerce. Cette province est très-fertile ; son grand commerce consiste en vin & en eau-de-vie, dont la consommation se fait à Paris & dans la généralité d'Orléans, même les Hollandois y ont aussi recours quand les vins du pays Nantois, & ceux de l'Isle-de-Ré, viennent à manquer.

LE BERRY.

Cette province, qui est au milieu du Royaume, est bornée au nord, par la Sologne, le Gâtinois & l'Orléanois ; à l'orient, par le Nivernois ; au midi, par le Bourbonnois ; & à l'occident, par la Poitou & la Tourraine.

Les rivieres les plus considérables sont, le Cher & l'Indre ; le Cher divise le Berry en haut & bas ; le haut est à l'orient, & le bas à l'occident de cette riviere.

Production. Cette province est assez fertile en bled, en vins, en pâturages & sur-tout en bois ; les laines y sont très-estimées : elle produit des grains de toute sorte, des huiles de noix, des chanvres ; les moutons & les laines sont les principaux objets de son commerce : on y fabrique beaucoup d'étoffes de laine, & principalement des draps excellens pour leur qualité, mais qui font une étoffe grossiere : l'on y fait aussi beaucoup de bonneterie ; *voyez* Bourges, ville capitale.

LE NIVERNOIS.

Cette province est fort petite ; elle est bornée, au nord, par le Gâtinois, & partie de la Bourgogne ; au midi, par le Bourbonnois ; & à l'occident, par le Berry.

Production. Elle abonde en chanvre & en bois, qu'on envoye à Paris ; il y a aussi des mines de fer & beaucoup de charbon de terre.

Industrie & Commerce. La coutellerie & la clinquaillerie fine, fait une forte branche de commerce, & occupe un nombre considérable d'ouvriers.

Il y a des fabriques de fayances & d'ouvrages d'émail ; il y a aussi plus de cinquante forges sur la petite riviere de Nevry, qui donne l'action aux soufflets, aux marteaux, & aux autres machines.

LA BOURGOGNE, Duché.

Ce Gouvernement est borné au nord, par la Champagne ; à l'orient, par la Franche-Comté ; au midi, par le Beaujolois ; à l'occident, par le Bourbonnois & le Nivernois.

La Bourgogne est un pays d'Etats ; ils se tiennent tous les trois ans. Cette province est fertile en excellens vins, renommé par le monde entier.

Ses principales rivieres sont la Saône, qui a sa source à l'extrémité de la Lorraine, assez près de Plombieres, passe à Gray, à

Auxonne, à Châlons-sur-Saône, à Mâcon, à Trévoux, & vient se jetter dans le Rhône au-dessous de Lyon ; l'Yonne & la Seine.

On divise la Bourgogne en huit pays, dont quatre au nord, & quatre au midi ; les premiers sont, les pays de la Montagne, l'Auxerrois, l'Auxois, le Dijonnois au nord-est ; les autres sont, l'Autunois, le Mâconnois, la Bresse & le Bugey, dépendant aussi de ce Gouvernement.

Production & Commerce. Les vins les plus estimés sont ceux de Dijon, de Nuits, de Beaune, de Pomare, de Chassaigne, de Mâcon & de Tonnerre.

Son commerce consiste aussi en grains, foins, bestiaux, fer, bois de chauffage & chanvre.

Fabrique. Il se fait beaucoup d'étoffes de laine de diverses espèces & qualités.

LA FRANCHE-COMTÉ.

Cette province est bornée, au nord, par la Lorraine ; à l'orient, par la Principauté de Montbelliard & la Suisse ; au midi, par la Bresse ; & à l'occident, par la Bourgogne & la Champagne.

Ses rivieres principales sont, le Doux & la Saône. Le Doux prend sa source au Mont-Pica, fait le tour de ces montagnes, qui séparent la Franche-Comté de la Suisse ; puis passe à Besançon & à Dôle, en traversant cette province, & va se jetter dans la Saône au-dessus de Châlons.

La Saône arrose, au nord-oueſt, une partie de la Franche-Comté ; elle passe à Gray, & de-là, traverse la Bourgogne du nord au sud.

On partage la Franche-Comté en quatre grands Bailliages, qui sont ceux d'Amont, au nord ; de Besançon & de Dôle au milieu ; & d'Avalon, au midi.

Production, Commerce & Industrie. Cette province abonde en grains, vins, fruits, sel & bestiaux ; on y nourrit de fort bons chevaux : on y trouve des carrieres de beau marbre, de jaspe & d'albâtre ; des mines de fer, de cuivre & de plomb ; il y a aussi des salines très-abondantes, qui, ainsi que le bois, font un objet de commerce intéressant : on a établi en Franche-Comté une tirerie de fil-de-fer, qui se perfectionne autant qu'on le peut desirer.

LE POITOU.

Cette province est bornée, au nord, par la Bretagne ; à l'oueſt, par la Touraine, le Berry & la Marche ; au midi, par l'Angoumois & l'Aunis ; & à l'occident, par l'Océan.

Production & Industrie. On y nourrit des bestiaux, chevaux & mulets ; il y a quantité de viperes, dont Veniſe fait emploi pour la thériaque ; on y fait aussi un grand commerce de drogueries.

Il y a beaucoup de manufactures de camelots, d'étamines & de bonneteries : on y apprête aussi des peaux de boucs, de moutons, de buffles

buffles & d'élans, passés en chamois : *voyez* Poitiers, Chatelleraut & Niort.

L'AUNIS.

Cette province est bornée au nord, par le Berry ; à l'Orient, par l'Auvergne ; au midi, par le Limousin ; à l'occident, par l'Angoumois.

La riviere la plus considérable de ce pays est la Creuse, qui le traverse tout entier : on la divise en haute & basse.

Production. Elle est peu fertile en bled, le seigle & l'avoine y viennent assez bien ; il y a de bons pâturages.

LE BOURBONNOIS.

Cette province est traversée par l'Allier, & bornée au nord, par le Berry & le Nivernois ; à l'orient, par la Bourgogne ; au midi, par l'Auvergne ; & à l'occident, par le Berry.

On divise le Bourbonnois en haut & bas ; le haut est à l'orient, le bas est à l'occident.

Les principales rivieres sont, l'Allier & le Cher. Vichi sur l'Allier, est une fontaine minérale très-renommée pour ses eaux salutaires. Moulins est sa capitale.

Production. Cette province abonde en vins, en bled, en fruits, pâturages, bois, gibiers, poissons, mines de fer & d'acier.

Manufactures de fer-blanc, de fayance, d'émail, de verreries, de coutelleries & clinquailleries, de tapisseries de draps & autres étoffes de laine.

PROVINCES ET GOUVERNEMENS DU MIDI.

LA SAINTONGE.

La Saintonge comprend deux provinces ; la Saintonge, à l'occident ; & l'Angoumois, à l'orient.

La Charente divise cette province en haute & basse, vers le septentrion ; la haute Saintonge est plus grande que la basse. Saintes est la ville capitale.

Production. Ce pays est très-fertile en bled, en vins & en absynthes ; le commerce est considérable en sel & en saffran ; sa situation est très-avantageuse pour le commerce, ayant l'Océan à l'occident, & la Garonne ou Gironde au sud-oueſt.

L'ANGOUMOIS.

Production. Cette province est fertile en bled, en vins, en plantes médicinales & en pâturages.

Manufactures. Il y a un grand nombre de moulins à papier, dont la plus grande partie est destinée pour la Hollande. Il y a aussi

beaucoup de Forges, dont le fer eſt très-doux & très-facile à la fonte ; elle n'a d'autres rivieres, que la Charente.

LE LIMOSIN.

Cette province a au nord, la Marche ; à l'orient, l'Auvergne ; au midi, le Quercy ; & à l'occident, le Périgord ; elle ſe partage en haut & bas. Limoges eſt la ville capitale du haut Limoſin, & Tulles du bas. La petite riviere de Veſere, partage le Limoſin en haut & bas ; le haut eſt au nord & à l'occident de cette riviere ; le bas eſt au midi & à l'orient.

Production. Bleds & châtaigniers, dont les Limoſins font une partie de leur nourriture.

Commerce & Induſtrie. Le commerce conſiſte dans ſes manufactures ; la fabrique d'étoffes de laine, appellées Revêches, eſt conſidérable ; il y a une tannerie très-étendue ; une ganterie, dont la plus grande partie ſe fait à S. Junien ; une clouterie, principalement pour la ferrure des chevaux, dont Paris ſe fournit ; il s'y fabrique beaucoup d'épingles, des fils-de-fer très-doux & très-maniables ; des boutons de ſoie, de fil & de crin, & des émaux ſur cuivre, dont les couleurs ſont vives & brillantes. Pour le ſurplus du commerce, *voyez* Limoges.

L'AUVERGNE.

L'Auvergne eſt bornée au nord, par le Bourbonnois ; à l'orient, par le Forez & le Velai ; au midi, par le Gévaudan & le Rouergue ; à l'occident, par le Quercy, le Limoſin & la Marche.

Ses principales rivieres ſont, l'Allier & la Dordogne, qui prend ſa ſource au Mont-d'Or, & ſépare l'Auvergne du Limoſin.

Productions. Ce pays eſt fort montagneux, mais il a de très-bons pâturages pour l'engrais des beſtiaux, mules, mulets ; on y fait des fromages excellens : il y a de la cire, de la colle-forte, du chanvre, du bled, des vins dits Auvergnats rouges & fumeux, qui viennent par Orléans, & qui ne ſont bons à boire qu'au bout d'un an : on y recueille auſſi de l'huile de noix ; il y croit des bois de ſapin & autres pour la marine, & des herbes médicinales : il y a auſſi des eaux minerales, les unes chaudes & les autres froides.

Manufactures. Elles conſiſtent en fabrique de papiers, cartes à jouer, étoffes, dentelles, coutelleries, clinquailleries, tapiſſeries de haute-liſſe, épingles & fils à marquer.

Le Lyonnois, Forez & Beaujolois.

Le Lyonnois a au nord, la Bourgogne ; à l'orient, la Breſſe & le Dauphiné ; au midi, le Velai ; & à l'occident, l'Auvergne & le Bourbonnois.

Le Lyonnois propre, eſt fertile en bled & en vins ; le Rhône le ſépare du Dauphiné.

Le Forez se trouve à l'occident du Lyonnois; il est traversé par la Loire, & est aussi fertile en bled.

Le Beaujolois est au nord du Lyonnois; il est montagneux; mais les plaines en sont fertiles.

Industrie & Commerce. *Voyez* Lyon.

LE DAUPHINÉ.

Le Dauphiné comprend six petits pays, deux au nord, le Graisivodan & le Royannois; deux au midi, les Baronnies & le Gapençois; deux à l'orient, l'Embrunois & le Briançonnois.

Les villes capitales de la province sont Grenoble, dans le Graisivodan; Pont-de-Royan, dans le Royannois; Gap, dans le Gapençois; Embrun, dans l'Embrunois; Briançon, dans le Briançonnois; Vienne, dans le Viennois; Valence, dans le Valentinois.

Cette province s'étend d'orient en occident, & a 36 lieues depuis Sézanne, sur les confins du Piémont & du Dauphiné, jusqu'à Valence, & 40 lieues, du septentrion au midi, depuis S. Sorlin, dans la Bresse, jusqu'à Mérillon, dans les Baronnies.

Elle a la Savoie & la Bresse, au septentrion; le Piémont, à l'orient; la Provence, au midi; le Lyonnois & le Vivarais, à l'occident.

Ses rivieres principales sont, la Durance, l'Isere & le Drôme.

On divise le Dauphiné en haut & bas; le haut est un pays montagneux, long séjour de l'hyver: il est cependant fertile; les vallées produisent des grains, & les montagnes d'excellens pâturages, & beaucoup de simples très-utiles. Le Bas-Dauphiné, qui est le long du Rhône, est plus fertile; il a sur-tout beaucoup d'olives, de bled & de vin. Grenoble est la capitale.

Productions. Mines. La principale mine de fer est dans la montagne d'Allevard, à 6 lieues de Grenoble; ce fer est d'une excellente qualité; on s'en sert pour faire du canon, à S. Gervais, qui est un bourg près de l'Isere. Les mines de cuivre, sont dans la montagne de la Cloche, & celles de plomb, dans le Gâtinois.

Le terroir de Besses a des ardoisieres; celui de Larnage, une mine de vitriol & de couperose. L'on trouve de la craie dans le Briançonnois; du charbon de pierre & du salpêtre, dans plusieurs autres endroits.

Industrie & Manufactures. L'acier se fabrique à Rives, à Voiron, à Beaumont-Farrent, à Tulain, à Beaucoissant, à Chabons, à Vienne; les fers à forges se font à Saint-Hugon, d'Urfiers, Thori, Allevard, Laval, Goussélin, &c. Les faux & les faucilles se font à Voiron & à Vezelle. Les laineries, le principal commerce se fait à Valence, Crest, Romans & Royan. Les toiles qui se font du chanvre de ce pays, se fabriquent à S. Jean, Cremieux, à la Tour-du-Pin, à Bourgoin, à Rives, à l'Isle d'Abas, Voiron & à la Buisse.

Le fil pour la couture & ouvrages de bonneterie, se file dans les mêmes endroits.

Les soies se font dans toute la province, à l'exception des montagnes & des terres froides; ces soies sont plus estimées que celles du Piémont; les Lyonnois en font une grande consommation.

Il y a des papeteries à Saint-Donat, Château-Double, Pern, Dizimont, Chabeuil, S. Vallear, Crest, Vienne, Rives, & Vezelle.

Les fabriques de chapeaux les plus considérables sont, à Grenoble, à Voreppe, à Moirans.

L'on habille de gros cuirs à la Côte-Saint-André, à Saint-Jean-de-Bournay, à Vienne, à Grenoble & à Ginsolin; les mêmes cuirs se passent en mégie à Grenoble, Voiron, Romans & Valence. Les fromages de Sassenage, les gants de Grenoble, les pignons, les resines & autres denrees font aussi un objet intéressant pour le commerce de cette province.

GUIENNE ET GASCOGNE.

La Guienne est bornée au nord, par la Saintonge, l'Angoumois, le Limosin & l'Auvergne; à l'Orient, par le Languedoc; au midi, par la Basse-Navarre, le Béarn & les Pyrénées; à l'occident, par l'Océan: il comprend la Guienne & la Gascogne, qui se divise en haute & basse.

La Guienne est presque toute au septentrion de la Garonne; elle comprend six petits pays, la Guienne propre ou le Bourdelois, le Bazadois, le Périgord, l'Agenois, le Quercy & le Rouergue.

Les rivieres principales de cette province sont, la Garonne & la Dordogne, l'Adour & le Lot.

Productions. La Guienne propre est fertile en vins & en bled; ses vins sont durs, mais ils deviennent excellens lorsqu'ils ont été transportés par mer. On estime beaucoup les vins de Graves; les Anglois & les Hollandois en font une grande consommation. Bordeaux, sur la Garonne, est la capitale.

Le Bazadois, dont Bazas est la capitale, est fertile en bled, en vins & en fruits.

Le Périgord, dont Périgueux est la capitale, est un pays montagneux & couvert de bois; il est fertile en noix, en gibier, en truffes & en châtaignes: il y a des mines de fer, qui font un objet considérable de commerce.

Le bas Périgord, dont Sarlat est la capitale, fait un grand commerce d'huile de noix.

L'Agenois, dont Agen est la capitale, est le pays le plus fertile de la Guienne, tant en bleds qu'en vins, dont il fournit toute la province.

Le Quercy, qui se divise en haut & en bas, est très-fertile en vins, en fruits, & principalement en pruneaux; ses laines sont

très-estimées. Cahors est la capitale de tout le Quercy, & Moissac du bas Quercy.

Le Rouergue est un pays de montagnes, dont les vallées sont très-fertiles, principalement en pâturages : on y nourrit beaucoup de bestiaux & de mulets, dont l'Espagne s'approvisionne. Rhodez est la capitale.

Le Béarn & basse Navarre.

Le Béarn est un pays montagneux, qui ne produit que du millet & de l'avoine ; en quelques endroits assez fertiles en bleds & en vins excellens. Les vallées ont des pâturages, où l'on nourrit beaucoup de bestiaux & de bons chevaux ; il y croît du lin ; les montagnes sont couvertes de sapins, dont on fait des mâts de navires & des planches. Il y a beaucoup d'eaux minerales dans les vallées.

La Navarre est une petite partie du Royaume de ce nom : ce pays, assez semblable au Béarn, produit beaucoup de pommes & de poires, dont on fait du cidre.

Le Comté de Foix, Donezan & Andore.

Ce pays est borné au septentrion & à l'orient, par le Languedoc ; à l'occident, par le Couserans ; & au midi, par l'Espagne.

Le Comté de Foix se divise en haut & bas ; le haut est couvert de montagnes ; il n'y a que des bois & des plantes médicinales : les Habitans y nourrissent beaucoup de bestiaux, dont ils font commerce, & ils travaillent aux forges : on estime la couleur des fleurs qui y croissent.

Le Bas-Foix est plus abondant ; on y recueille des grains & du vin ; c'est un bon pays de chasse : l'on y trouve aussi des fontaines minérales.

LE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Le territoire y est abondant ; l'on y recueille d'assez bons vins, & les terres sont si grasses, que l'on y fait récolte de grains dans quelques endroits, jusqu'à trois fois dans l'année ; les oliviers, les orangers y sont en abondance ; il n'y a de cher que le bois, qui ne peut venir qu'à charge de mulet ; le lait des vaches n'y est pas bon, mais on y engraisse des bœufs ; la chair de mouton est excellente ; il y a quantité de volailles ; il y fait très-bon vivre, tout y est en abondance, & s'y doit consommer dans le pays, qui n'a ni riviere ni port passable : on y fait cependant un commerce assez considérable d'huile d'olives, de bled, de millet & de laine. Il n'y a aucune manufacture ; le commerce manquant, l'industrie n'est pas en valeur. Perpignan est la capitale.

LE LANGUEDOC.

On voit qu'il est divisé en trois parties ; le haut vers l'occident, le bas vers l'orient, & les Cevennes au nord-oueſt.

Ce Gouvernement comprend le Languedoc & les Cevennes; il peut avoir 60 lieues du ſud-oueſt au nord-oueſt, depuis Valentine, qui eſt du diocèſe de Comminges, juſqu'à Annonay, ſur les frontieres du Lyonnois; ſa largeur eſt fort inégale. Cette province eſt la plus agréable de toute la France & la plus fertile, en bled, en bons vins, en beſtiaux, en gibiers, en figues & en poiſſons exquis: il s'y trouve des carrieres de marbre & d'albâtre.

Production & Commerce. On cultive en Languedoc du paſtel, du ſaffran; dans le diocèſe d'Alby, de la graine d'écarlate; dans les bois de Grammont, la morelle ou tourne-ſol; dans le diocèſe de Nimes, le verd-de-gris ou verdet, à Montpellier & aux environs. Le cryſtal de tartre ſe prépare à Aniane: il y a auſſi pluſieurs mines de fer, des forges & des martinets; des mines de charbon, & des mines de jayet. Le fer ſe trouve & ſe travaille à Courſouls, à Sainte-Colombe, à Quillau & Beleſtrat; le charbon, à Tremont & à Saint-Benoît; le jayet, à Lovan & Ralalet.

Manufactures. Celles de laineries, établies dans les deux Généralités du Languedoc, fabriquent des draps de cadis, des burats, des ſerges, des ratines, des cordilats & droguets, des bayettes, des crépons, des raſes & des tiretaines, mahons & londrins.

Il y a des manufactures de ſoieries très-conſidérables: dans le diocèſe de Carcaſſonne, on travaille en clouteries. Les fabriques de dentelles occupent beaucoup d'ouvriers & ouvrieres dans le Vélay; *voyez*, pour les Négocians & Fabricans principaux, Toulouſe, Montpellier, Nimes, Alais, &c.

LA PROVENCE.

Elle eſt diviſée en haute & baſſe: la haute, au nord; & la baſſe, au midi.

Ses plus grandes rivieres ſont, la Durance, le Verdon, le Vaar, & l'Argentier.

Production & Commerce. La haute Provence eſt couverte de montagnes, où l'on nourrit beaucoup de beſtiaux: on y recueille auſſi du bled, des fruits, mais peu de vin.

La baſſe eſt, au contraire, très-abondante en fruits & en vins, & principalement en oliviers & en orangers; ce pays eſt couvert de grenadiers, citronniers, lentiſques, cyprès, acacias d'Afrique, palmiers, figuiers, bruc, arbouziers, azeroliers, tubéreuſes, narciſſes & œillets, qui font un objet de commerce: on y cultive des mûriers pour les vers-à-ſoie.

L'on y trouve des plantes médicinales; il y a des mines d'or, d'argent, de cuivre, de plomb, de jayet, & pluſieurs fontaines minérales.

CONSEIL ROYAL DE COMMERCE.

LE ROI.

M. le Garde des Sceaux.

M. le Comte de Maurepas, Ministre d'Etat.

M. d'Agueſſeau, *Doyen du Conſeil*, Conſeiller d'Etat ordinaire, & au Conſeil des Dépêches, & au Conſeil Royal de Commerce.

M. Moreau de Beaumont, Conſeiller d'Etat ordinaire, & au Conſeil Royal, & au Conſeil Royal de Commerce.

M. Bertin, Miniſtre & Secrétaire d'Etat.

M. Joly de Fleury, Conſeiller d'Etat ordinaire, & au Conſeil des Dépêches, & au Conſeil Royal de Commerce.

M. de Sartine, Conſeiller d'Etat, Miniſtre & Secrétaire d'Etat.

M. Bouvart de Fourqueux, Conſeiller d'Etat, & ordinaire au Conſeil Royal de Commerce.

M. Amelot, Secrétaire d'Etat.

Ce Conſeil a pour objet le maintien & l'accroiſſement du Commerce dans toutes les parties du monde : il ſe tient tous les quinze jours.

Départemens des Secrétaires d'Etat, en ce qui concerne le Commerce.

M. Bertin, *rue neuve des Capucines.*

Les Manufactures de Porcelaines ; l'Agriculture & les Sociétés d'Agricultures ; les Mines, leurs conceſſions & exportations ; la Navigation dans l'intérieur du Royaume ; les Canaux faits ou à faire ; l'exercice ou conceſſion de leurs Privileges ; les Carroſſes publics, Fiacres, Meſſageries & autres Voitures publiques, tant par terre que par eau.

M. de Sartine, *rue de Grammont.*

Les Colonies Françoiſes, le Commerce des Indes, les Iſles de France & de Bourbon, & tous les Etabliſſemens François au-delà du Cap de Bonne-Eſpérance.

Voyez ci-après le Commerce extérieur & Maritime.

M. Necker, Directeur-Général des Finances, *à l'hôtel du Contrôle Général, rue neuve des petits Champs.*

Le Commerce de l'intérieur du Royaume, & extérieur par terre.

Comité pour les affaires contentieuſes.

M. Moreau de Beaumont, Conſeiller d'Etat ordinaire, & au Conſeil Royal des Finances, & au Conſeil Royal du Commerce, *rue Vivienne.*

M. Bouvart de Fourqueux, Conſeiller d'Etat, & ordinaire au Conſeil Royal de Commerce, *rue des Francs-Bourgeois au Marais.*

M. Dufour de Villeneuve, Conſeiller d'Etat, *petite rue Saint Gilles, près le Boulevart.*

M. Valdec de Leſſart, Maître des Requêtes, *rue du Sentier.*

La liquidation de la Compagnie des Indes, les détails relatifs au Commerce de l'Inde, &c.

M. de Bonnaire de Forges, Maître des Requêtes, *rue Vivienne.*

L'adminiſtration & la régie générale des Domaines & Bois, Eaux & Forêts; les états des Domaines, les états des bois, &c.

Pour le Commerce extérieur & Maritime.

M. de Sartine, Conſeiller d'Etat, Miniſtre & Secrétaire d'Etat, *rue de Grammont.*

Les Iſles Françoiſes de l'Amérique, & tout ce qui regarde l'Amérique. L'Iſle de Gorée, & tous les comptoirs établis ſur les Côtes d'Afrique. Le Commerce des Iſles de France & de Bourbon, & des Indes Orientales. Les Pêches de la Molue, du Hareng, de la Baleine & autres.

Le Commerce de la Mer Méditerranée; ce qui comprend les Échelles du Levant & tous les États du Grand Seigneur, la Barbarie, les côtes d'Italie, & les côtes d'Eſpagne dans la Mer Méditerranée. La Chambre de Commerce de Marſeille. Le Commerce de la Hollande; le Commerce d'Angleterre, Écoſſe & Irlande. Le Commerce de Suede, Danemarck, Hambourg, Dantzick & autres Pays du Nord dans la Baltique. Le Commerce de Ruſſie.

M. de Vilevault, Maître des Requêtes, *rue Saint Marc.*

Le Commerce extérieur & Maritime, & les affaires de l'intérieur qui lui ſont renvoyés.

Départemens de MM. les Intendans du Commerce, pour le Commerce de l'intérieur du Royaume, & extérieur par terre.

M. de Montaran pere, *rue de Touraine, au Marais.*
M. de Montaran fils, *rue du grand Chantier, au Marais.*
} *Maîtres des Requêtes, conjointement & en ſurvivance l'un de l'autre.*

La Généralité de Paris, à l'exception de la Ville. Le Rouſſillon. Le Languedoc. La Provence. Le Dauphiné. L'Auvergne. La Généralité de Montauban. La Généralité d'Auch. Le Béarn. Les Manufactures de Toiles & Toileries.

Les détails de la Correſpondance relative aux ſubſiſtances.

M. de Cotte, Maître des Requêtes, *aux Galeries du Louvre.*

Le Lyonnois, Forez & le Beaujolois. La Bourgogne, Duché & Comté.

Comté. La Breſſe. La Généralité de Limoges. La Généralité de Tours. La Province du Maine. Le Poitou. La Généralité de la Rochelle. La Généralité de Bordeaux. Les Manufactures de Soie.

M. Tolozan, Maître des Requêtes, *rue du grand Chantier.*

La Province de Normandie, qui comprend les Généralités de Rouen, Caen & Alençon. La Bretagne. La Généralité d'Orléans. La Généralité de Bourges. La Généralité de Moulins & le Bourbonnois. Les Manufactures de Bas & autres ouvrages de Bonneterie. Les états pour les appointemens, gratifications, encouragemens & autres parties aſſignées ſur la Caiſſe du Commerce. Le dépôt des pieces, titres & mémoires, commiſſions des Inſpecteurs, ſous-Inſpecteurs & autres papiers concernant le Commerce & les Manufactures. Les demandes, placets & mémoires relatifs à la maladie épizootique.

M. Blondel, Maître des Requêtes, *rue de Varenne.*

La Généralité de Soiſſons. La Picardie & l'Artois. La Flandre. Le Hainaut. La Champagne. Les trois Evêchés. La Lorraine & Barrois. L'Alſace. Les Papeteries & les Tanneries.

COMMISSIONS EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL,

POUR LES AFFAIRES DU COMMERCE.

Conſeillers d'Etat.

M. d'Agueſſeau, *Doyen du Conſeil*, Conſeiller d'Etat ordinaire, & au Conſeil Royal des Dépêches, & au Conſeil Royal de Commerce.

M. de Chaumont de la Galaiſiere, Conſeiller d'Etat ordinaire & au Conſeil Royal.

M. Feydeau de Marville, Conſeiller d'Etat ordinaire & au Conſeil Royal.

MM. Les Secrétaires d'Etat, M. le Lieutenant-Général de Police, M. l'Intendant de la Généralité de Paris, y ſont invités, lorſque les Affaires ont trait à leur Adminiſtration.

Les Députés du Commerce, le Syndic des Etats Généraux du Languedoc, les Députés des Fermes, & les Inſpecteurs-Généraux du Commerce y ſont auſſi appellés dans les Affaires qui intéreſſent leurs fonctions.

Maîtres des Requêtes, Intendans du Commerce.

M de Montaran pere, Maître des Requêtes, & Intendant du Commerce, *en ſurvivance de M. ſon fils.*

M. de Montaran fils, Maître des Requêtes, & Intendant du Commerce.
M. de Cotte, Maître des Requêtes, & Intendant du Commerce.
M. de Vilevault, Maître des Requêtes, & Intendant du Commerce extérieur & maritime.
M. Tolozan, Maître des Requêtes, & Intendant du Commerce.
M. Blondel, Maître des Requêtes, & Intendant du Commerce.

Abeille, Secrétaire, *rue de la Feuillade, place des Victoires.*

DÉPUTÉS des Villes & des Colonies pour le Commerce.

MESSIEURS,

1743	*Lille*,	De Lescluse de la Chaussée, *rue du Hazard-Richelieu.*
1746	*Paris*,	Marion, *rue Thérese, vis-à-vis la rue de Ventadour, Député de Saint-Malo*, & de Paris en 1768.
1767	*Lyon*,	Pernon, *chaussée d'Antin.*
1761	*Amiens*,	Parent, *rue du Mail, hôtel des Chiens.*
1761	*S. Domingue, & les Isles sous le vent.*	Lheritier de Brutelle, Conseiller honoraire aux deux Conseils Supérieurs, *rue Sainte Croix de la Bretonnerie, près la rue de Mouffy.*
	Languedoc,	1763 Joubert, *rue & hôtel Ventadour.* 1777 Rome, en survivance, *aux petites Ecuries du Roi, rue Saint Honoré.* 1776 De la Fage, *cloître Notre-Dame.* 1776 Montferiere, *rue du Hazard-Richelieu.*
1763	*Bordeaux*,	Dl Bergier, *rue Saint Honoré, vis-à-vis la porte des Capucins.*
1765	*La Guadeloupe*,	Deshayes, *rue Grange-Bateliere, près le Boulevart.*
1766	*La Martinique*,	Dubuq du Ferret, *rue du gros Chenet.*
1767	*Bayonne*,	Dulivier, *rue Saint Nicaise.*
1768	*S. Malo*,	Jolly de Pontcadeuc, *rue Poissonniere.*
1771	*Nantes*,	Drouet, *cul-de-sac Notre-Dame des Champs.*
1772	*Marseille*,	Rostagni, *rue de Clery, vis-à-vis l'hôtel le Blanc.*
1777	*La Rochelle*,	Rasteau, *rue.* . . . . .
1777	*Rouen*,	Deschamps, *rue.* . . . . .

Deux de MM. les Fermiers Généraux.

Messieurs les Députés s'assemblent le Mardi & le Vendredi matin, chez M. Abeille, Secrétaire du Bureau du Commerce, *rue de la Feuillade.*

MARINE,

Créée & rétablie par Louis XIV, en 1669.

Mgr. le Duc de Penthievre, Amiral. *Voyez* l'Almanach Royal pour l'indication de tous les Officiers de Marine.

La Charge de Grand-Amiral eſt une des premieres de l'Etat. C'eſt Mgr. le Duc de Penthievre qui eſt le chef de la Marine & des Armées navales du Royaume ; c'eſt de Son Alteſſe que les Capitaines des vaiſſeaux marchands doivent prendre leurs congés, paſſeports, commiſſions & ſaufs-conduits. Le dixieme de toutes les priſes faites ſur mer, ſous pavillon de France, lui appartient, à moins que le Roi, par un Arrêt de ſon Conſeil, ne diminue ce droit, comme il l'a fait dans la guerre de 1756. L'Amiral a encore le dixieme des rançons, le total des amendes adjugées dans les Sieges particuliers de l'Amirauté, & la moitié dans celles prononcées à la Table de Marbre : il jouit auſſi des droits d'ancrage, de tonnes & de balives, & du tiers des effets tirés du fond de la mer, ou qui ont été rejettés à terre par le reflux. *Voyez* l'Ordonnance de Marine de 1681.

Secrétaire Général de la Marine.

M. Blanchebarbe de Grandbourg, *rue de la Feuillade.*

Chambre de la Marée.

Cette Chambre a la police générale ſur la Marchandiſe de poiſſon de mer, frais, ſecs ou ſalés, & auſſi des poiſſons d'eau douce dans la ville & fauxbourgs de Paris, & des droits attribués aux Jurés-vendeurs de marée.

Les Magiſtrats qui compoſent cette Juriſdiction ſont, le ſecond Préſident à mortier du Parlement, deux Conſeillers au Parlement, un Procureur Général.

HOSTEL-DE-VILLE.

Juriſdiction des Prévôt des Marchands & Echevins.

Elle eſt compoſée du Prévôt des Marchands, de quatre Echevins, du Procureur du Roi, de l'Avocat du Roi, d'un Subſtitut, d'un Greffier & de dix Huiſſiers Audienciers ; ceux-ci ſont Commiſſaires, & font la police ſur les ports, quais & rivieres du reſſort de la Ville. Cette Juriſdiction connoît de toutes les affaires qui concernent les approviſionnemens de Paris, ſoit bois, liqueurs, vins, grains & généralement toutes les marchandiſes qui y abordent par eau.

Chambre de Police.

M. LE NOIR, Lieutenant-Général de Police de la Ville & Fauxbourgs de Paris; ce Magiſtrat connoît des élections des Maîtres & Gardes de ſix Corps; de celles des Jurés, Syndics & Gardes-Jurés; des brevets d'apprentiſſage & réception des Maîtres; des viſites, des rapports des Gardes & des Jurés; de l'exécution de leurs ſtatuts & réglemens; des renvois des jugemens ou avis de M. le Procureur du Roi, ſur le fait des Arts & Métiers, pour étalonner les poids, balances & meſures; de toutes les Communautés des marchands & artiſans. Il connoît des contraventions commiſes à l'exécution des ſtatuts & réglemens de la Librairie & Imprimerie.

M. Moreau, Procureur du Roi au Châtelet, eſt Juge & Conſervateur des arts & métiers, &c.

Juges des Cauſes Maritimes.

Ces Juges ſont commis du Roi ou de l'Amirauté, dans les principaux ports du Royaume : ils connoiſſent de toutes les cauſes concernant la Marine & le commerce de mer.

Leurs fonctions ſont réglées par l'Ordonnance de 1681, pour tous les ports du Royaume, & par celle de 1656, pour les côtes de la province de Bretagne. Ils connoiſſent de tout ce qui concerne la conſtruction, les agrès & apparaux, armemens, avitaillemens, vente & adjudication des vaiſſeaux marchands : ils connoiſſent auſſi de toutes les actions qui procédent des chartes-parties, affrétemens, ou noliſſemens, connoiſſemens ou polices de chargemens, fret ou nolis, polices d'aſſurances, obligations à la groſſe aventure, & généralement de tous les contrats maritimes, tant en demandant qu'en défendant, par toutes perſonnes de quelque qualité qu'elles ſoient, même privilégiées, François & Etrangers.

Ils connoiſſent auſſi des priſes faites en mer, des bris, naufrages, échouemens, du jet & de la contribution des avaries; du chargement des Navires, de la délivrance des effets délaiſſés dans les vaiſſeaux par les paſſagers ou ceux qui meurent en mer; des droits de congés, tiers, dixieme, baliſe, ancrage ou autres; de ceux qui ſe levent ſur les pêcheurs, poiſſons, ou ſur les marchandiſes des vaiſſeaux qui entrent dans les ports, ou en ſortent.

Ils connoiſſent de toute la pêche qui ſe fait en mer, dans les étangs ſalés & dans l'embouchure des rivieres; des parcs & des pêcheries; des rets & filets; des ventes & achats de poiſſons dans les bateaux, ſur les greves, ports & havres; des chemins pour le hallage des vaiſſeaux; des dommages faits aux quais, digues, jettées ou paliſſades; de la netteté & profondeur des rades & des ports; des pillages & pirateries; des déſertions des équipages, & de tous les crimes & delits qui peuvent ſe commettre par les gens de mer.

Les Greffiers de cette Juriſdiction tiennent, pour ces différentes parties, juſqu'à ſept regiſtres, cotés & paraphés par le Juge, dans leſquels doivent être écrits de ſuite tous les actes : il y a, dans l'endroit le plus apparent de chaque greffe, un tableau expoſé, où eſt écrit le tarif de tous les droits.

CONSULS DE FRANCE,

Réſidens dans les Villes & Ports d'Eſpagne, de Portugal, d'Italie, du Nord, des Echelles du Levant & de Barbarie, côtes d'Afrique, & autres Pays Etrangers où les François font le Commerce.

Les fonctions des Conſuls ſont de maintenir dans leur Département les Priviléges de leur Nation, ſuivant les Capitulations qui ont été faites avec les Souverains du Pays. Ils ont une Juriſdiction au Civil & au Criminel, qui s'étend ſur tous les ſujets de leur nation, & ſingulièrement ſur les Commerçans & Negocians. Leurs pouvoirs ſont de même étendue que ceux attribués aux Juges de Marine, dont nous avons parlé ci-deſſus.

Réſidences.	EN ESPAGNE. *Conſuls, Meſſieurs,*
Madrid,	Boyetet, chargé des Affaires de la Marine & du Commerce de France.
Cadix,	Dupleſſis de Mongelas, *Conſul général.* Poyrel, *vice-Conſul.* Dirandats, *Chancelier.*
Séville & San Lucar,	De Villars, *vice-Conſul.*
Malaga,	Humbourg, *Conſul.*
Carthagene,	De Bertellet, *Conſul.*
Alicant,	De Puyabry, *Conſul.*
Valence,	Faure, *vice-Conſul.*
Gijon,	L'Eſparda, *Conſul.*
La Corogne,	Detournelle, *Conſul.*
Barcelone,	Aubert, *Conſul.*
Bilbao,	D'Abadie, *Député de la Nation.*
Oran,	Prat, *Conſul.*
Mayorque,	Oyon, *Conſul.*
Iſles Canaries,	Le Comte, *Conſul.*
	EN PORTUGAL.
Lisbonne,	Brochier, *Conſul général.* D'Hermand, *vice-Conſul.*
Porto,	Clamouſe, *Conſul honoraire.*
Madere,	De la Tuelliere, *Conſul.*

EN ITALIE.

Nice,	Le Seurre, *Conſul.*
Cailleri,	Durand de Las Bordas, *Conſul.*
Gênes,	Raulin, *Conſul.* Ribiés, *Chancelier.*
Savone,	Garribaldo, *vice-Conſul.*
Port-Maurice,	Imbert, *vice-Conſul.*
Livourne,	Le Chevalier de Bertellet, *Conſul.*
Porto-Ferraio,	Lambardy, *vice-Conſul.*
Ancone,	Le Marquis de Benincaſa, *Conſul.*
Port-Fano,	Ginuti, *vice-Conſul.*
Pezaro,	Billy, *vice-Conſul.*
Rome,	Digne, *Conſul.* Moutte, *Agent du Commerce.*
L'Etat Eccléſiaſtique,	Dominique Pietro, *Agent du Commerce.*
Port d'Anzo & Nettuno,	Pamphile de Pietro, *vice-Conſul.*
Civita-Vecchia,	Videau, *Conſul.*
Sinigaglia,	Le Comte de Beliardi, *Conſul.*
Naples & Sicile,	Le Chevalier de Saint-Didier, Capitaine d'Artillerie, *Conſul général.*
Meſſine,	L'Allemant, *vice-Conſul.*
Palerme,	Gamelin, *vice-Conſul.*
Veniſe,	Le Blond, *Conſul.*
Iſles Vénitiennes,	Cavelier, *Conſul général.*
Raguſe,	Deſrivaux, *Conſul général & chargé des Affaires du Roi.*

PAYS DE LA DOMINATION DE L'IMPÉRATRICE-REINE,

Trieſte,	De Saint-Sauveur, *Conſul.*
Oſtende,	De Saint-Sauveur fils, *vice-Conſul.* Garnier, *Conſul.*

PAYS DU NORD,

Amſterdam,	Le Chevalier de Lironcourt, Lieutenant de Vaiſſeau, *Commiſſaire du Roi pour la Marine & le Commerce.*
Rotterdam,	Caſtagny, *Agent de la Marine de France.*
Hambourg,	Coquebert de Montbret, *Conſul général.*
Dantzich,	De Pons, *Conſul général.*
Stockolm,	Deliſle, *Conſul.*
Berghen,	De Chezaulx, *Conſul.*
Chriſtianſandt,	De Chezaulx Deſprez, *vice-Conſul.*
Elſeneur,	De Broſſeroude, *Conſul.*

Drontheim,	Framery, *Consul.*
Saint Pétersbourg, Ports de Russie,	De Lesseps, *Consul général.* Raimbert, *vice-Consul.*

EN BARBARIE ET EN LEVANT.

Consuls, *Vice-Consuls*, MESSIEURS,

L'Empire de Maroc,	Chenier, *chargé des affaires du Roi auprès de l'Empereur.* Mille, *vice-Consul.*
Royaume d'Alger,	Langoisseur de la Vallée, *Consul général & chargé des affaires du Roi auprès du Dey.* Renaudot, *vice-Consul.*
Royaume de Tunis,	De Saizieu, Chevalier de l'Ordre du Roi, *Consul général & chargé des affaires du Roi auprès du Bey.* De Voize-Voiron, Lieutenant de Cavalerie, *vice-Consul.*
Royaume de Tripoly de Barbarie,	Du Rocher, *Consul général & chargé des affaires du Roi auprès du Pacha Bey.* Desparon, *vice-Consul.*
Smyrne & dans les Isles de l'Archipel,	De Peyssonel, *Consul général.* De Chateauneuf, Capitaine d'Infanterie, *vice-Consul.*

Vice-Consuls dont les départemens dépendent du Consul général de Smyrne & de l'Archipel.

Dardanelles,	Guy de Villeneuve, *vice-Consul.*
Metelin,	Dumesnil, *vice-Consul.*
Scio,	Jouvin, *vice-Consul.*
Rhodes,	De Pothonier, *vice-Consul.*
Naxie & Paros,	De Grimaldi, *Consul.*
En Morée,	Amoreux, *Consul général.* De Jonville, *vice-Consul.*

Vice-Consuls dont les départemens dépendent du Consul général de la Morée.

Syrie & Palestine,	Amé, Capitaine d'Infanterie. De Saint Marcel. Le Ch.er de Taulès, Capitaine de Dragons; *Consul général*, résident à *Seyde.* Dauthier, *vice-Consul.*

Vice-Consuls dont les départemens dépendent du Consul général de la Syrie & de la Palestine.

Tripoly de Syrie,	Chaillan, *vice-Consul.*
Saint-Jean d'Acre,	Pellegrin, *vice-Consul.*
En Egypte,	Mure, *Consul général.* Du Trony, *vice-Consul.*

Vice-Consuls dont les départemens dépendent du Consul général de l'Egypte.

Alexandrie,	Taitbout de Marigny, *vice-Consul.*
Rossette,	De Kercy, *vice-Consul.*
Bagdad & ses dépend.	Miroudot, Ev. de Babylone, *Consul général.*
Salonique,	Azazy, *Consul.* Cousinery, *vice-Consul*
La Canée,	D'André, *Consul.* De Bourville, *vice-Consul.*

Vice-Consuls dont le département dépend du Consul de la Canée.

Candie,	De Vaugrigneuse.
Chypre,	Astier, *Consul*, réside à *l'Arnaca.* Le Chevalier de Laydet, Capitaine d'Infanterie, *vice-Consul.*
Alep,	De Perdriau, *Consul.* Beaussier, *vice-Consul.*

Vice-Consul dont le département dépend du Consul d'Alep.

Alexandrette,	David, Capitaine d'Infanterie.

Nota. Les Drogmans remplissent, dans les Echelles du Levant, les fonctions de Chancelier.

Chanceliers des Consulats Généraux de Barbarie.

Maroc,	Berrin.
Alger,	Meifrun.
Tunis,	Laudon.
Tripoly de Barbarie,	Pinatel.
Surate,	Anquetil de Briancourt, *Consul.* Demontcrif, *Chancelier.*

OFFICIERS GARDES DU COMMERCE,

Créés par Édit du Roi, du mois de Novembre 1772.

MESSIEURS,

Bouton, Doyen, *quai des Célestins.*
Desparvier Degrostoine, *rue S. Antoine, vis-à-vis l'hôtel de Beauvais.*
Fortin, *rue de Charanton, près la rue Traversiere, Faub. S. Antoine.*
Monglas, *rue Montmartre, au petit hôtel de Charost.*
Lapierre, *Passage du Quai de Gévres.*
Labron, *rue Michel-le-Comte.*
Fresnel, *cour du Mai, au Palais, au Bureau des Finances.*
Guillier, *rue S. Denis, vis-à-vis la rue Perrin-Gosselin.*
. . . . . .
. . . . . .
Le Bureau, *rue S. Germain-l'Auxerrois, en face de la rue Bertin-poirée.*

JURISDICTION DES CONSULS
ET CONSERVATION DE LYON.

LES Consuls ou Juriſdiction conſulaire, établie à Paris par Charles IX, l'an 1563, eſt un Tribunal qui connoît entre Marchands & gens de Commerce, de toutes les affaires relatives au Négoce & au Change.

On a créé depuis, pluſieurs Juriſdictions Conſulaires en différentes villes de commerce du Royaume, principalement dans les villes maritimes.

Ainſi, le commerce de mer & celui de terre, trouvent en cette Juriſdiction, à ſe ſouſtraire aux ſubtilités de la chicane.

Dans cette Capitale & dans quelqu'autres villes du Royaume, cette Juriſdiction eſt compoſée d'un Juge & de quatre Conſuls; le Juge, que l'on nomme le grand Juge, eſt regardé & tient la place de Préſident, & les Conſuls celle de Conſeillers.

A Toulouſe, à Rouen & dans quelques autres villes; on le nomme Prieur & Conſuls: à Bourges, le Juge eſt appellé Prévôt.

La Conſervation de Lyon, qui comprend la Juriſdiction Conſulaire, a pour Préſident le Prévôt des Marchands, qui y juge avec les Echevins & autres Aſſeſſeurs; ils font la fonction de Conſuls.

Pour parvenir au Conſulat, ſoit à Paris, ſoit dans pluſieurs autres Villes, il faut être actuellement Marchand, ou l'avoir été, & être natif ou originaire du Royaume; le Juge eſt choiſi dans le Collége des anciens Conſuls; les Conſuls qui montent ſur le Siége avec lui, ne peuvent être du même commerce, ſuivant la Déclaration du Roi, du mois de Mars 1728. Des cinq places, il y en a deux qui ſont remplies alternativement par les Marchands du Corps de la Pelleterie, Bonneterie, Orfévrerie, Librairie & Marchands de Vins, & les trois autres le ſont preſque toujours par les Marchands du Corps de la Draperie, Epicerie, Apothicairerie & Mercerie.

La place de Conſul ne dure qu'un an; auſſi-tôt leur réception, ils prêtent ſerment devant les anciens Conſuls & enſuite au Parlement.

Cette Juſtice, la plus expéditive de toutes, eſt rendue gratuitement; on n'y connoît pas les épices, ni droits de vacations: il n'y a point de Procureurs en titre, chacun y peut plaider ſa cauſe.

Les Praticiens attachés à ce Tribunal, que l'on appelle improprement Procureurs, ſont ſans titre, & ne ſont point en droit d'exiger d'autre rétribution que vingt-quatre ſols.

Les Conſuls ſont Juges Souverains juſqu'à 500 livres; ils donnent le par-corps, au-deſſus de 30 livres, & exigent caution au-deſſus de 100 livres.

La Conſervation de Lyon, eſt une Juriſdiction établie à Lyon, pour

la conservation des priviléges des Foires de Lyon, & pour tout ce qui regarde le commerce de cette Ville.

Elle a les plus belles prérogatives. *Voyez* l'Edit du mois d'Août 1714, portant Réglement pour la Juriſdiction civile & criminelle de la Conſervation. Toutes les cauſes qui lui ſont attribuées, ſont jugées en dernier reſſort juſqu'à 500 liv. & pour les ſommes excédentes, les Sentences ſont exécutées proviſoirement dans toute l'étendue du Royaume, ſans viſa ni *pareatis*, comme ſi elles étoient ſcellées du grand Sceau.

Tous Marchands & Négocians qui ont contracté ſous le ſcel des Foires de Lyon, c'eſt-à-dire, qui ſe ſont obligés de payer aux échéances de Foires de Lyon, reſſortiſſent immédiatement de ce Tribunal; ſon pouvoir s'étend par tout le Royaume.

La Conſervation de Lyon a droit de connoître, privativement à tous Juges, de tous procès pour le fait de négoce & commerce, circonſtances & dépendances, ſoit aux temps de foires, ſoit hors de foires; en matieres civiles & criminelles, de toutes ſociétés, commiſſions, trocs, changes & généralement de toutes affaires entre les Marchands en gros & en détail, de quelque qualité que l'on ſoit, pourvu que l'une des Parties ſoit Marchand ou Négociant, & que ce ſoit pour fait de marchandiſes ou Manufactures.

La Conſervation de Lyon connoît auſſi de toutes les lettres de répit, banqueroutes, faillites, &c. Ce qui a même lieu, quoique les perſonnes en faillites demeurent hors de la ville de Lyon; & en cas de fraude, elle peut procéder extraordinairement contre les faillits & leurs complices, mettre le ſcellé ſur leurs effets, en faire inventaire & vente judiciaire, ſans qu'aucune des parties puiſſent ſe pourvoir ailleurs ſous prétexte de *committimus*, incompétence ni autrement, à peine de trois mille livres d'amendes, & de tous dépens, dommages & intérêts, à la charge ſeulement, que les criées ſoient certifiées par les Officiers de la Sénéchauſſée.

Les Lettres de change, ainſi que tous les billets ou obligations qui repréſentent l'argent ou qui en facilitent le tranſport, ſont d'un grand uſage dans le commerce. On appelle papiers de commerce tous effets & billets de change, & billets au Porteur.

Le crédit peut donc être regardé comme une richeſſe de convention, qui met celui qui ſouſcrit les papiers de commerce, en état de former des entrepriſes qu'il n'auroit pu exécuter par le manque d'argent comptant.

La néceſſité où ſont les Marchands d'avoir des Magaſins fournis & aſſortis de marchandiſes, & d'attendre le moment de la vente, démontre l'utilité du crédit.

Lorſque ces effets ſont bien famés, il eſt très-facile de trouver à les eſcompter ſur la place par le miniſtere d'un Agent de change.

La Banque eſt une profeſſion libre que l'on peut exercer ſans déroger à la nobleſſe, c'eſt un commerce d'argent qui eſt permis, mais il a des bornes oppoſées à l'uſure.

La Banque doit être faite par le ministere d'un Agent de change, autrement la Négociation est déclarée nulle dans le cas de contestation.

Les Agens de Change & de Banque, sont fixés au nombre de quarante; ils ont leur provisions du Roi, & ils ont un Syndic. Leur ministere est de Négocier de place en place, les lettres & billets de change, billets au porteur, billets à ordre & autres papiers commerçables, ainsi que les marchandises & effets, tant au-dedans qu'au-dehors du Royaume.

Ceux qui veulent disposer de leur argent, de leur billets, ou lettres de change, & ceux qui veulent prêter ou échanger, par le commerce, des lettres ou des billets, en payant ou recevant l'intérêt ou le change, suivant le cours de la place, se servent d'un Agent de change, à qui il est accordé 2 liv. 10 sols par mille, dont moitié est payée par le vendeur, & l'autre moitié par l'acquéreur.

Lors de contestation au sujet d'une affaire faite par l'entremise d'un Agent de change, on vérifie sur le livre de caisse & journal dudit Agent. Les personnes qui auroient obtenues des lettres de répit, fait contrats d'atermoyement ou faillite, ne peuvent être reçues Agens de change.

La Jurisdiction Consulaire connoît de tous procès & différens entre Marchands & Négocians qui font le commerce, soit en gros, soit en détail, lorsque lesdits différens procédent d'obligations, cedules, récépissés, lettres de change ou de crédit, réponses, assurances, transports de dettes, comptes, calculs, compagnies, sociétés, associations faites ou à faire, &c.

Les parties doivent comparoître à la premiere assignation, & peuvent plaider elles-mêmes; les Jugemens qui se rendent, tant sur ladite assignation, ayant comparu, que sur la seconde, n'ayant pas comparu à la premiere, n'étant que jusqu'à la concurrence de la somme de 500 liv. tournois, sont sans appel; & dans le cas de somme excédentes, il doit être passé outre par provision pour le principal, à l'entiere exécution des Sentences, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, & sans préjudice d'icelles, qui ne peuvent être relevées & ressortir qu'en la Cour du Parlement ou aux Conseils Supérieurs, & non ailleurs. L'Amirauté seule avoit le droit, exclusivement à tous Juges, de connoître les contestations au sujet du commerce maritime, & les appellations se relevoient en Parlement.

DES LETTRES DE CHANGE.

IL faut que la lettre soit tirée d'une Ville pour être payée dans une autre, cela s'appelle tirer de place en place: une lettre tirée d'une Ville pour être payée dans la même Ville, n'a pas valeur de lettre de change.

Il faut que la lettre de change contienne le nom de la Ville d'où elle eſt tirée, avec la ſomme pour laquelle elle eſt faite, le tems auquel le paiement doit être acquitté; le nom de celui à qui elle eſt payable, & de celui qui en a donné ou promis la valeur; il faut énoncer la valeur fournie, ſi c'eſt en argent comptant, lettres de change, marchandiſes ou autres effets; le nom de celui ſur qui elle eſt tirée pour la payer; ſon adreſſe, la ſignature du tireur ou de celui qui fournit ladite lettre. Pour former une lettre de change, il y a toujours au moins trois perſonnes qui agiſſent. Celui à l'ordre de qui elle eſt tirée, peut la paſſer à un autre, en mettant par derriere ſon ordre; cet autre peut en faire autant en faveur d'un autre, cela s'appelle endoſſer une lettre de change: chaque endoſſeur doit exprimer en quoi il a reçu la valeur; & le dernier porteur a pour garans ſolidaires tous les endoſſeurs, tireurs & accepteurs. On aura ſoin de faire attention où la lettre ſe prend, où elle doit être payée; le cours des Monnoies étant différent en certains endroits, & le change n'étant pas tous égaux. Le change ſur une place n'eſt pas toujours le même, il augmente ou diminue ſelon que l'argent eſt plus ou moins commun.

Si ceux à l'ordre de qui la lettre eſt tirée, en exigent une ſeconde & une troiſieme, l'on ne peut la leur refuſer; mais il faut ajouter, après ces mots: il vous plaira payer par cette ſeconde de change, la premiere ne l'étant pas; & à la troiſieme après les mêmes mots: par cette troiſieme de change, la premiere & la ſeconde ne l'étant.

Uſage introduit, parce qu'une premiere peut ſe perdre, & qu'ordinairement, lorſque les lettres ſont payables à une ou deux uſances, on envoie la premiere à un correſpondant, pour la faire accepter ſans l'avoir endoſſée: ſur l'avis qu'elle a été acceptée, on négocie la ſeconde que l'on endoſſe en faveur de celui à qui on la céde; alors on met au bas de la lettre, la premiere ſe trouvera acceptée chez M.... Le porteur de la ſeconde ou de la troiſieme qui eſt endoſſée, va retirer cette lettre acceptée, & la remet lors du paiement avec celle qui eſt endoſſée à celui qui la lui paye, qui doit mettre en la place des mots, ſe trouvera acceptée chez M.... rendue à M...

Les lettres de change ſe tirent à un ou pluſieurs jours de vue, ou à un jour nommé, à uſance, double uſances, pluſieurs uſances (chaque uſance eſt de trente jours), & quand le mois à trente-un jours, le jour de plus tombe en diminution ſur les dix jours de grace; il faut obſerver que dans les dix jours les Dimanches & les Fêtes ſont comptés: à vue, (c'eſt-à-dire, du jour de la préſentation) à jour préfix ou en foires, pour les lieux où il y en a d'établies. *Voyez* l'art. Paris.

Le Porteur d'une lettre de change, doit la faire accepter par celui ſur qui elle eſt tirée, & en cas de refus, il peut la faire proteſter faute d'acceptation: lorſqu'elle eſt acceptée, il doit, après les jours de grace, qui varient, ſelon les différentes places, en demander le paiement, & à faute de paiement, la proteſter. Il n'eſt pas néceſſaire

de présenter celles à vue, à un jour de date, ni celles qui sont dans les dix jours de grace, avant l'échéance.

Les lettres de crédit, quoique différentes des lettres de change, ont cependant les mêmes priviléges; les Banquiers ou Correspondans, qui acquittent les lettres, sont dans l'usage de se faire donner des reçus doubles de ce qu'ils payent, afin d'en envoyer un à celui qui a donné la lettre pour sa sûreté, & de se rembourser ainsi que de leur provisions, soit sur eux-mêmes, soit sur quelqu'autre de leurs correspondans.

Cette lettre de crédit est une lettre missive, adressée par un Négociant ou Banquier à son correspondant, où il lui mande par cette lettre, de fournir au porteur de la lettre une somme fixe ou illimitée, dont il aura besoin, & de la passer en compte: pour plus de sûreté, on doit limiter la somme, & designer la personne qui doit recevoir l'argent, de sorte que le correspondant ne puisse être surpris en cas que la lettre soit perdue.

Les billets de change sont ceux causés pour valeur reçue en une lettre de change, fournie dans le même tems ou à fournir. Lorsque c'est pour lettre fournie, on fait mention de celui sur qui elle est tirée; de celui qui en a payé le montant, ou si le paiement a été fait en deniers, marchandises ou autres effets, autrement le billet ne sera pas sensé un billet de change, mais un billet pour argent prêté.

Lorsque le billet est pour lettre de change à fournir, il faut y faire mention du lieu où la lettre de change doit être tirée, & si la valeur en a été reçue, & de quelles personnes, à qui & à quel tems elle doit être payée.

Ces billets de change sont sujets à autant de diligence que les lettres de change, & ont le même privilége; il faut que celui qui souscrit le billet soit en état de fournir des lettres de change comme Negociant, Marchand ou Banquier: au lieu qu'il faut trente années pour exiger les billets à ordre ou au porteur; les lettres de change perdues, sont réputées acquittées après cinq années de cessation, de demandes & poursuites.

Les billets à ordre sont ceux payables à une personne dénommée ou à son ordre, valeur reçue de..... & en telles especes: ces billets emportent la contrainte par corps lorsqu'ils sont souscrits par un Marchand, Négociant, Banquier, Fermier, Financier, Receveur & autres gens d'affaires, majeurs ou mineurs, quoique faits au profit de gens qui ne sont pas de ces états.

Les billets valeur reçue comptant sans ordre, emportent la contrainte par corps, lorsqu'ils sont de Marchand à Marchand; ces bilets faits par des particuliers, ne sont pas de leur nature billets de commerce.

Pour qu'un billet à ordre soit bon & négociable, il faut nécessairement qu'il contienne le nom de celui auquel la somme qui y est énoncée doit être payée, le tems du paiement, le nom de celui qui

en a donné la valeur, & si elle a été reçue en deniers, marchandises ou autres effets.

Le billet au porteur, ou pour valeur reçue, est un billet portant promesse de payer la somme y énoncée pour valeur reçue en tels ou tels effets. Il faut exprimer si cette valeur est en argent ou autrement, & declarer de qui la valeur a été reçue.

Le porteur d'un billet négocié, est tenu de le faire protester dans les dix jours, si c'est pour valeur reçue en derniers, ou en lettres de change fournie ou à fournir; mais si il est pour marchandises, le porteur a trois mois pour faire le protêt, y compris le lendemain, en comptant le mois de faveur. A Lyon, au contraire, il n'y a que deux mois pour le protêt, & le jour de la date n'est pas compris: ainsi une lettre ou billet payable le premier du mois, n'est exigible que le onze, attendu les dix jours de faveur pour la France, excepté pour Lyon; les lettres & billets de change payables à vue, n'ont point de dix jours pour en faire le protêt.

Les billets & lettres de change, qui emportent la contrainte par corps contre les Marchands, Négocians & Banquiers, l'emportent également envers tous comptables, comme Receveurs, Tréforiers, Sous-Fermiers des droits du Roi, Traitans, Intéressés, & gens chargés du recouvrement des deniers de Sa Majesté.

Lorsque les lettres de change sont à un jour de vue, ou qu'elles sont tirées à un certain nombre de jours de vue, il faut que l'acceptation soit datée, cette date régle le tems du paiement; mais lorsque la date est fixée sur la lettre, la date après le mot acceptée, devient inutile. L'acceptation est bonne, parce que l'accepteur devient par sa signature débiteur principal, solidaire comme le tireur. Il faut mettre le mot acceptée, celui de vue n'est pas suffisant; le mot se doit mettre du côté qu'est écrite la lettre, & les endossemens se mettent sur le revers: il est d'usage parmi les Marchands, Négocians & Banquiers, d'envoyer la lettre avant les jours de grace, & de la laisser un jour ou deux pour l'accepter, avec la précaution de tirer une note exacte de la date & de la somme, & pourquoi elle est tirée, afin de la pouvoir demander, parce qu'il y a des Négocians entre les mains de qui il en passe un nombre considérable, ainsi l'on évite toutes discussions; il faut prendre garde que l'acceptation soit datée du même jour qu'on l'a laissée, & si celui qui doit payer la retient, sous tel prétexte que ce soit, il doit être contraint au paiement, comme si il l'avoit acceptée. L'on peut faire protester une lettre de change faute d'acceptation, & la renvoyer au tireur pour l'obliger à la faire accepter.

Lorsqu'il y a plusieurs lettres de change, pour la même somme & le même jour, il n'en faut accepter qu'une, sans quoi on seroit contraint à les payer toutes.

L'acceptation sous protêt, est une acceptation conditionnelle que fait un Banquier, qui ne veut pas accepter une lettre de change, tirée sur lui par son correspondant, pour le compte d'un autre Banquier; il

prie de faire protester ladite lettre, & après avoir répondu dans le protêt, & dit les raisons de son refus, il intervient dans le même protêt, & offre d'accepter la lettre pour le compte & l'honneur du tireur; alors il met, accepté sous protêt, & signe; le porteur ne peut refuser cette acceptation.

Le protêt étant un acte nécessaire lorsqu'on refuse de payer la lettre de change, & il le faut faire signifier à celui sur qui elle est tirée.

Il y a protêt faute d'acceptation & faute de paiement. Il faut faire protester faute d'acceptation, aussi-tôt dans le tems que l'on a présenté la lettre à celui sur qui elle est tirée & qui refuse d'accepter, soit pour le tems, soit pour la somme portée, soit, enfin, faute de lettre d'avis. Il est d'usage constant de faire accepter toutes les lettres de change.

Le protêt faute de paiement se signifie lorsque celui sur qui la lettre de change est tirée, refuse de payer à l'échéance; le protêt doit être fait dans les dix jours de faveur accordés après l'échéance, & dans ces dix jours sont compris les Dimanches & Fêtes solemnelles; après ce délai, il n'y a plus de recours sur les endosseurs; l'on y déclare que, faute d'acceptation ou de paiement, le billet, ou la lettre de change, sera renvoyé à ceux qui l'ont endossé ou tiré, & que le porteur répétera les droits de change, rechange, dommages, intérêts, dépens, &c., mais il faut que le protêt soit fait le dixieme jour; si ce dixieme jour se trouve une Fête ou un Dimanche, il faut faire la demande la veille, & à défaut de paiement faire protester. Il est nécessaire de donner, avec le protêt, copie de la lettre & des ordres, & qu'elle soit signée de deux témoins, ainsi que les réponses si on en a fait, & la copie du tout doit être laissée toute signée à la partie, à peine de tous dommages & intérêts: les Huissiers savent cette forme.

Dans le cas où la personne qui doit acquiter ne seroit pas connue dans l'endroit désigné, il ne suffit pas de la perquisition, il faut encore en faire le protêt au Bureau de la Poste & à la Bourse de Paris.

Le délai de dénonciation de protêt, pour les billets de valeur reçue comptant, est de quinze jours pour Paris, & jusqu'à dix lieues de distance, & au-dessus de dix lieues, à raison d'un jour par cinq lieues & cependant pas plus de deux mois.

Par la même dénonciation, il faut donner assignation & obtenir Sentence.

Le délai de dénonciation de protêt, pour les billets valeur reçue en marchandises, est de trois mois du jour de l'échéance.

Ceux qui auront tirés ou endossés les lettres de change, doivent être poursuivis en garantie dans la quinzaine, si ils sont domiciliés dans la distance de dix lieues, & si ils sont au-delà de dix lieues, le délai sera augmenté d'un jour par cinq lieues, sans distinction d'aucun Ressort. A l'égard des personnes domiciliées hors le Royaume, les délais sont ordinairement de deux mois pour l'Angleterre, la Flandre & la Hollande; de trois mois pour l'Italie, l'Allemagne & les cantons

Suiſſes ; de quatre mois pour l'Eſpagne, & de ſix mois pour le Portugal, la Suede & le Danemarck ; & les dénonciations s'en font au domicile du Procureur Général de la Province.

La ſignature en blanc, miſe au dos d'un billet au porteur par celui qui en a fourni la valeur, ſert de garantie au Porteur, à qui le billet eſt cenſé appartenir : il n'en eſt pas de même des autres billets ou lettres change : ſi l'endoſſement n'eſt pas rempli, les lettres ſont réputées appartenir à celui qui les a endoſſées, & peuvent être ſaiſies par ſes créanciers.

Lorſqu'une lettre ou billet payable à un particulier, & non au porteur ou à ordre, ſe trouve perdu, le payement en doit être pourſuivi, & fait en vertu d'une ſeconde lettre, ſans donner caution, faiſant ſeulement mention que c'eſt une ſeconde lettre, & que la premiere ou autre précédente demeurera nulle ; mais ſi elle eſt payable au porteur ou à ordre, le paiement n'en doit être fait que par Sentence, & en donnant caution de garantie de paiement qui en ſera fait ; & les cautions données en conſéquence, ſeront déchargées de plein droit, ſi il n'en eſt fait aucune demande pendant trois années, à compter du jour des dernieres pourſuites. L'on doit s'adreſſer au dernier endoſſeur pour avoir la ſeconde lettre.

Dans le cas où les obligés ou endoſſeurs viendroient à faire faillite, le porteur qui a action ſolidaire contre tous, peut entrer en contribution de chaque direction, & n'eſt pas obligé d'en opter une ; mais lorſqu'il a ſigné le contrat d'un des obligés, ſans faire de réſerves, il eſt déchu de ſon recours contre tous les autres ; & étant entré dans une contribution, il n'entre dans les autres que pour ce qui lui eſt dû de reſte.

Le porteur d'une lettre de change ou billet, ne doit pas recevoir d'à-compte, autrement il perd ſon recours contre celui de qui il tient l'effet, à moins qu'il n'en ait reçu l'ordre par écrit.

L'on ne peut forcer à recevoir dans les paiemens, plus d'un trentieme de la ſomme en menues monnoies, & même pas plus d'un quarantieme, ſuivant l'Arrêt du premier Août 1738 ; chaque ſac de ſols doit être entiérement de pieces de deux ſols, ou de piece de dix-huit deniers. L'on eſt en droit de les compter & de les examiner, & non de s'en rapporter à l'étiquet du ſac.

Le protêt, faute d'acceptation, n'oblige le tireur qu'à rendre au porteur la valeur de la lettre de change proteſtée, ou à lui donner des ſûretés qu'elle ſera acquittée ; au lieu que le protêt, faute de paiement dans les dix jours, donne une action ſolidaire au porteur contre tous les endoſſeurs : mais le porteur, pour exercer ce droit, doit dénoncer le protêt en entier & non par extrait, & prendre garde de laiſſer paſſer les délais. Il faut en avertir auſſi-tôt celui de qui on la tient, ainſi que celui qui en a donné la premiere valeur, lorſqu'il y a pluſieurs ordres au dos de ladite lettre ; alors celui qui en a donné la valeur, ayant reçu avis du protêt, eſt obligé d'en avertir le tireur.

Lorſque

Lorsque les lettres sont faites de foires en foires, les protêts se font le dernier jour de la foire ou paiemens, excepté à Lyon où elles doivent être protestées dans les trois premiers jours non feriés du mois qui suit celui du paiement.

Lorsque celui au profit de qui est payable la lettre de change, la passe à une autre personne, il doit remplir l'ordre au dos par ces mots: payez à l'ordre du sieur..... valeur reçue comptant, à Paris (ou autre Ville) le..... & la signature; car, si il ne met que sa signature simplement, sans avoir rempli l'ordre, celui qui l'auroit acceptée, apprenant avant le paiement, que celui au profit de qui elle étoit tirée a fait faillite, il pourroit se dispenser de la payer, en faisant faire une saisie entre les mains de celui qui en seroit le porteur sans ordre. La quittance du billet ou lettre de change, se fait simplement en mettant au dos pour acquit, & son nom.

Les billets sous signatures privées, & causés pour valeur en argent, doivent être écrits en entier de la main de celui qui les a signés, où la somme portée audit billet, doit être reconnue par approbation en toutes lettres.

Voyez les différentes Villes, au sujet des usages pour le tems des protêts, usances des paiemens, &c.

Par le mot usance, en terme de change, il faut entendre le tems qui se passe depuis la date de la lettre jusqu'à son paiement. Chaque usance est ordinairement de trente jours, non compris les dix jours de grace accordés sur la totalité de l'échéance : l'usance des lettres de change étant différente par rapport aux endroits où elle doit être acquittée.

A Amsterdam, les lettres tirées de France & d'Angleterre, sont payables à un mois de date; mais celles de Cadix, de Madrid, de Seville & de Venise, ne sont payables qu'à deux mois de date.

A Florence, celles de Lyon sont ordinairement à tant de jours de vue, celles de Livourne le sont à la volonté du porteur, celles de Naples & de Venise, le sont à douze jours de date.

A Londres, les lettres de France sont à un mois de date; celles d'Espagne à deux mois.

Modèles & formules de Billets & Lettres de Change, avec leurs différentes échéances, les jours d'acceptation, de paiemens & de protêts.

Lettre de Change a vue.

Rennes, le 9 Décembre 1777. Pour liv. tournois 1000.

Au vingt du mois prochain prefix, Monsieur, il vous plaira payer à M. ou ordre, la somme de mille livres, valeur reçue dudit sieur, laquelle somme vous passerez à mon compte, suivant l'avis de

A Monsieur
Monsieur
Marchand, à Paris.

Votre très-humble serviteur,

N. B. Cette Lettre est payable le 20 Janvier 1778. L'on n'est pas obligé de la faire accepter; neanmoins cela se peut faire; il faut la faire protester le même jour, à défaut.

Lettre de Change à vue.

Rennes, le 9 Décembre 1777. Pour 1000 liv.

A vue, Monsieur, il vous plaira payer à l'ordre de M
la somme de mille livres, en especes au cours de ce jour, valeur reçue comptant de M
laquelle somme vous passerez à mon compte, suivant l'avis de

A Monsieur — Votre très-humble
Monsieur — serviteur,
Marchand, à Paris.

N. B. Cette Lettre est payable à la volonté du porteur; en la présentant il est inutile de la faire accepter; mais il n'en faut pas différer le protêt, faute de paiement.

Lettre de Change à plusieurs jours de vue.

Rouen, le 9 Décembre 1777. Pour 1000 liv.

A quinze jours de vue, Monsieur, il vous plaira payer à M
ou ordre, la somme de mille livres, valeur reçue en billets qu'il avoit de moi, laquelle somme vous passerez à mon compte, suivant l'avis de

A Monsieur — Votre très-humble
Monsieur — serviteur,
Marchand, à Paris.

N. B. Cette Lettre est payable 25 jours après l'acceptation, signée de celui sur qui elle est tirée, & cette acceptation est indispensable, attendu que le nombre des jours stipulés dans ladite Lettre, ne commence à courir que du jour de l'acceptation; il y a en outre les dix jours de faveur.

Lettre de Change a une ou plusieurs usances.

Lyon, le 9 Décembre 1777. Pour 1000. liv.

A usance, Monsieur, il vous plaira payer à M
ou ordre, la somme de mille livres, valeur en compte, que je passerai au vôtre, comme par avis de

A Monsieur — Votre très-humble
Monsieur — serviteur,
Négociant, à Paris.

N. B. Cette Lettre, payable à usance, le doit être le 15 Janvier 1778; & si elle étoit à deux usances, elle ne le seroit que le 14 Février, ajoutant 30 jours pour chaque usance; c'est ainsi que l'on compte, & non par mois, lesquels ont plus ou moins de jours, & l'on ajoute en sus les 10 jours de faveur sur la totalité, & l'acceptation est nécessaire.

LETTRE DE CHANGE SEULE, A UN JOUR NOMMÉ.

Rouen, le 9 Déc. 1777. Pour 1000 liv.

Au vingt Janvier prochain, Monsieur, il vous plaira payer, par cette seule lettre de change, à M
ou ordre, la somme de mille livres, valeur reçue de lui en deniers comptans, que vous passerez en compte, suivant l'avis de

Votre très-humble
serviteur,

A Monsieur
Monsieur
Négociant, à Paris.

N. B. Cette Lettre est payable le 30 Janvier 1778. Il y est mis par cette seule Lettre de Change, pour faire voir qu'il n'y en a point de seconde : l'acceptation est nécessaire.

LETTRE DE CHANGE PREMIERE ET SECONDE, A JOUR NOMMÉ.

Bordeaux, le 10 Déc. 1777. Pour 1000 liv.

Au premier Janvier prochain, Monsieur, il vous plaira payer par cette premiere lettre de change, n'ayant payé ma seconde à l'ordre de M la somme de mille livres, valeur de lui reçue en marchandises qu'il m'a vendues, laquelle somme vous passerez au compte du sieur
comme par avis de

A Monsieur
Monsieur
Négociant, à Paris.

Votre très-humble
serviteur,

N. B. Cette Lettre est payable le 11 Janvier 1778, quoiqu'il y soit mis valeur en marchandises, & la seconde doit être composée de même, en y changeant seulement les mots par cette seconde Lettre de de Change, n'ayant payé ma premiere : l'acceptation est nécessaire. Il y a des personnes qui envoyent demander le paiement le 10, c'est mal-à-propos, il faut les 10 jours complets de faveur.

LETTRE DE CHANGE PAYABLE EN FOIRES OU PAIEMENS DE LYON.

Paris, le 10 Déc. 1777. Pour 1000 liv.

Au prochain paiement d'Août, Monsieur, il vous plaira payer par cette seule lettre de change, à l'ordre de M.
la somme de mille livres, valeur reçue en son billet de change, qu'il m'a fait, & que vous passerez à compte, suivant l'avis de

Votre très-humble
serviteur.

A Monsieur
Monsieur
Négociant, à Lyon.

N. B. Cette Lette doit être acceptée dans les six premiers jours de Septembre, & à défaut, protestée : l'usage est cependant d'attendre le 30 Septembre.

LETTRE DE CHANGE SANS AUTRE AVIS.

Bordeaux, le 10 *Décembre* 1777. *Pour* 1000 *liv.*

Au quinze Janvier prochain, Monsieur, il vous plaira payer par cette seule lettre de change, sans autre avis, à l'ordre de M la somme de mille livres, valeur en moi-même que vous passerez à compte.

A Monsieur — Votre très-humble
Monsieur — serviteur,
Négociant, à Paris.

N. B. Cette Lettre est payable le 25 Janvier 1778, & l'acceptation est nécessaire.

MODELES DE BILLETS DE CHANGE,

Lesquels ont les mêmes privileges que les Lettres de Change.

Dans quatre mois prochains je payerai à M ou ordre, la somme de mille livres, valeur reçue en une lettre de change qu'il m'a fournie & tirée sur M Négociant, à & payable le
Fait à Paris, le dix Décembre mil sept cent soixante-dix-sept.

Pour la somme de 1000 liv.

N. B. Payable le 16 Avril 1778. Il faut faire le protêt le même jour, à défaut de paiement.

J'ai reçu de M la somme de mille livres, pour laquelle je promets lui fournir une lettre de change payable dans quatre mois prochains, à lui ou à son ordre, dans la ville de Fait à Paris, le dix Décembre mil sept cent soixant-dix-sept.

Pour fournir une Lettre de Change de 1000 liv.

N. B. Payable le 16 Avril 1778. Il faut faire le protêt le même jour, à défaut de paiement.

MODELES DE BILLETS DE COMMERCE NON-RÉPUTÉS DE CHANGE.

Au vingt Mars prochain je payerai à M
ou ordre, la somme de mille livres, valeur de lui reçue comptant. Fait à Paris, le dix Décembre mil sept cent soixante-dix-sept.

Pour 1000 livres.

Dans trois mois de ce jour je payerai à M
ou ordre, la somme de mille livres, pour valeur de pareille somme qu'il a ci-devant payée pour moi à M
& dont il ma remis la quittance. Fait à Paris, le dix Décembre mil sept cent soixante-dix-sept.

Pour 1000 livres.

Dans trois mois je payerai à M ou à son ordre,
la somme de mille livres, pour valeur reçue en un transport qu'il a
ce jourd'hui passé à mon profit pardevant Me
& son Confrere, Notaires à à prendre sur
le sieur Fait à Paris, le dix
Decembre mil sept cent soixante-dix-sept.

Pour 1000 livres.

Pour la somme de mille livres que nous promettons solidairement payer à M ou ordre,
dans trois mois de ce jour, valeur reçue comptant dudit sieur.
A Paris, le vingt Décembre mil sept cent soixante-dix-sept.

Pour 1000 livres.

N. B. Au moyen de ce mot SOLIDAIREMENT, chacun des signans est obligé pour la totalité de la somme, & si ce mot n'y étoit pas, chacun des signans ne seroit obligé que pour sa quote part, & non un seul pour le tout. Ce Billet pourroit être aussi simplement au Porteur.

Ces quatre Billets sont payables le 30 Mars 1778, & à défaut, protestés ledit jour.

Dans trois mois je payerai à M ou ordre, la somme de mille livres, valeur reçue en marchandises qu'il m'a ci-devant vendues & livrées. Fait à Paris, le vingt Décembre mil sept cent soixante-dix-sept.

Pour 1000 livres.

N. B. le Billet est payable le 20 Avril 1778, & à défaut, protesté ledit jour.

Lorsque l'on ne stipule point de temps pour le paiement, & que l'on fait un billet à volonté, il est entendu que c'est à la volonté de celui à qui appartient le billet, & non à celle de celui qui doit le payer.

Les lettres de change à quelques jours, semaines ou mois de date du tirage, ont en outre les dix jours de faveur.

Celles payables dans tout le courant d'un mois énoncé dans la lettre de change, ne sont payables que le dix du mois suivant.

L'on peut faire une lettre de change payable à M... sans y joindre le mot ordre; alors elle n'est payable qu'à ce M. nommé, & il n'en peut disposer en faveur de qui que ce soit; ainsi celui qui l'a faite est dans le droit de la saisir jusqu'au paiement.

Les mots valeur reçue comptant, ou valeur reçue simplement, ont la même signification.

Sur la difficulté de fixer le cours du Change.

La Hollande augmente & diminue journellement d'un huitieme de denier de gros, par 3 liv. de France.

L'Angleterre diminue & augmente très-souvent dun seizieme, & même quelquefois d'un huitieme de denier sterling, pour 3 liv. de France, prix ordinaire du change de France.

Hambourg diminue & augmente souvent de 5 sols de France, sur cent marcs lubz, prix le plus ordinaire de change de Hambourg.

Madrid diminue ou augmente de 6 den. ou 1 sol de France par pistole, plus ou moins; il en est de même de Cadix & de Seville.

Livourne diminue ou augmente souvent de 6 den. ou 1 sol de France, pour une piastre de 6 liv. ou 120 soldis Florentins.

Quant aux places de Venise, Gênes, Milan, Naples, Rome, Francfort, Anvers, Lisbonne, Coppenhague, Stockholm, & nombre d'autres, dont le change n'est pas arrêté avec la France, il y en a plusieurs qui augmentent aussi & diminuent suivant l'abondance des lettres, ou la rareté des especes.

Lon doit toujours attendre, le plus qu'il est possible, pour remettre, que le change soit bas, & pour tirer, attendre qu'il soit haut, afin de bénéficier sur la traite.

Lorsque l'on veut tirer une somme de tel endroit que ce soit,

il faut multiplier celle que l'on veut tirer par le change de la place, & diviſer le produit par le change de celle ſur qui l'on tire ; pour lors le quotient donnera pour réponſe la ſomme que l'on doit recevoir.

De même, lorſqu'on veut faire une remiſe & ſavoir combien portera la lettre de change en monnoies de l'endroit où l'on fait la remiſe, il faut multiplier la ſomme à remettre par le change de la place où l'on veut remettre, & diviſer le produit par le change de celle que fait la remiſe, pour lors le quotient de la diviſion & ſubdiviſion, donnera pour réponſe la ſomme que doit porter la lettre de change de remiſe.

MONNOIES ET CHANGES

Des principales Places de l'Europe, &c. en correſpondance avec Paris.

1. ALICANTE. Voyez VALENCE.

2. AMSTERDAM, ROTTERDAM, &c.

Monnoies d'or.	*Valeur en argent d'Hollande.*
1. le ruyder	14 florins.
2. le ducat	5 livres 5 ſols.
3. le ducaton	15 livres 5 ſols.
MONNOIES D'ARGENT.	
4. le gros écu	3 florins.
5. la rixdale, ou patagon	2. livres 10 ſols.
6. le daller, ou écu	1 liv. ou 20 ſols.
7. le florin, ou gulde	1 livre 10 ſols.
8. le demi-florin	15 ſols.
9. le skalin, ou skelin	6 ſols
10. le mauvais skalin	5 ſols 6 deniers.
11. la piece de deux ſols	2 ſols.
MONNOIES DE CUIVRE.	
Il n'y a que des liards ou dutes.	
MONNOIES DE CHANGE.	
12. la rixdale, ou richſtaler	50 ſols.
13. le florin	10 ſols.
14. le ſol commun	16 ſenins, ou 2 d. de gros.
15. la livre de gros	20 ſols de gros, ou ſix flor. de banque.
16. le ſol de gros, ou ſchelling	12 deniers de gros, ou ſix ſols communs.

17. le denier de gros, ou le gros. . . 8 deniers communs, ou 8 fenins.

18. le florin de 20 sols communs. . . 40 deniers de gros.

CORRESPONDANCE AVEC PARIS.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*		
1. le ruyder.	29. livres	18 sols	6 den.
2. le ducat.	11	4	5
3. le ducaton.	33	13	3
4. le gros écu.	6	8	3
Le florin dit gulde, de 20 s. de gros.	12	17	1 $\frac{5}{7}$
Les croons de 80 den. de gros. . .	4	5	8 $\frac{4}{5}$
La rixdale d'argent, de 536 grains.	5	12	9
5. la rixdale ordinaire.	5	6	10
6. le daller (thaler) ou écu. . . .	3	4	1
7. le florin.	2	2	9
8. le demi-florin.	1	1	4 $\frac{1}{2}$
9. le skalin ou skelin.	0	12	10
10. le mauvais skalin.	0	11	5
11. la piece de deux sols.	0	4	3
12. le sol commun, ou stuiver. . . .	0	2	1 $\frac{3}{4}$
13. la livre de gros.	12	17	1 $\frac{5}{7}$
14. le sol de gros.	0	12	10 $\frac{2}{7}$
15. le denier de gros.	0	1	0 $\frac{7}{8}$
16. le fenin.	0	0	1 $\frac{3}{5}$
17. neuf sols communs & 5 fenins, font.	1	0	0 $\frac{3}{4}$

On tient en Hollande les écritures en florins, sols, & fenins, livres de gros, deniers de gros, banco, &c. On y compte 12 den. pour 1 sol dans les grands comptes, & 16 den. pour 1 sol dans les petits comptes.

On a à Amsterdam six jours de faveur après l'échéance des lettres de change, les fêtes & les dimanches compris; mais tres-peu de Négocians profitent de ce délai, ils payent à l'echeance.

Le protêt peut se faire le quatrieme jour, sur-tout par rapport au départ du Courier, pour l'endroit d'où la lettre est remise.

L'usance est comptée à Amsterdam, d'un mois tel qu'il est, & non de trente jours de date.

A Rotterdam, l'usance est de trente jours.

Les lettres à vûe doivent être payées à leur présentation, & celles à quelques jours de vûe, doivent être payees vingt-quatre heures apres le jour de l'échéance.

Les lettres de change tirées des places étrangeres sur la Hollande, qui

qui ne sont pas payées, doivent être protestées le septieme jour d'après l'échéance de ladite lettre ; les lettres de change de France, n'ont que cinq jours ; celles d'Espagne, quatre jours ; celles d'Angleterre, trois jours.

Le négoce ne déroge point à la noblesse : elle fait très-peu de commerce en Hollande. Le noble donne seulement ses effets pour tirer quelques avantages ; mais il déroge entierement à la noblesse si il tient boutique ouverte. Toutes les Nations y ont autant de priviléges que les naturels du pays, en se faisant naturaliser.

Il y a une banque à Amsterdam & à Rotterdam, dans laquelle, moyennant dix florins une fois payés, l'on a un compte ouvert. Les particuliers ne peuvent rien écrire en banque au-dessous de 300 florins, qu'en payant six sols par fois, & l'on ne peut faire aucune saisie sur l'argent qu'ils y ont ; eux seuls peuvent le retirer ou le vendre quand bon leur semble, moyennant $\frac{1}{2}$ pour 100, & $\frac{5}{8}$ aussi pour 100, quand ce sont des especes que l'on y a mises.

Les lettres de change & les marchandises au-dessus de 300 florins, ne se payent qu'en argent de banque ; cet argent n'est que le crédit en banque, & vaut 4 à 5 pour 100, de plus que l'argent courant ; mais cela varie, & cette banque ne se charge des especes, que sur le pied de cinq au-dessous de leur valeur en argent courant.

Lorsqu'un Banquier, ou quelqu'autre, d'Amsterdam, veut recevoir le paiement en banque de quelque lettre de change, il écrit au dos de la lettre : il vous plaira écrire en banque sur mon compte le contenu en l'autre part. Amsterdam, le, &c. après quoi il signe ; & s'il cede cette lettre, il ajoute, après le mot de compte, en faveur de.... valeur de lui reçue, &c. & le porteur peut la recevoir ou la passer à une autre personne.

Cette banque, créée en 1609, & dont les fonds sont gardés en la maison de ville, avec des portes à l'épreuve du feu, & pour plus grande sûreté, une garde bourgeoise y fait la ronde pendant la nuit, se ferme ordinairement deux fois l'année ; savoir, le jeudi avant le premier Février, & le jeudi avant le premier Août ; ce qui fait un terme de dix à quinze jours chaque fois, pour faire la balance des vieux livres, & pour en prendre de nouveaux ; elle est aussi fermée les jours de fêtes solemnelles, les jours de grand jeûne, & au commencement de la foire, vers le 22 Septembre. Si les jours de grace accordés après l'échéance, viennent à expirer pendant ladite fermeture, le porteur peut faire protester le deuxieme ou le troisieme jour après l'ouverture.

L'usance cependant des lettres sur Amsterdam, varie suivant les villes.

SÇAVOIR ;

De France, Flandres, Brabant, Genêve & Angleterre, d'un mois courant.

D'Italie, Eſpagne & Portugal, deux mois courans.

De Dantzick, quarante jours de date.

De Konigsberg, quarante-un jours.

De Francfort, Breſlaw, Leipſik, Auſbourg, Vienne, Nuremberg, & autres villes d'Allemagne, quatorze jours de vûe, ou du jour de l'acceptation.

Cours du Change d'Amſterdam, depuis cinquante-quatre juſqu'à cinquante-huit deniers de gros de Hollande pour l'écu de trois liv.

Le change étant à 54, le florin, ou 9 ſtuivers, ſols communs, valent. . . .	2 livres	4 ſols	5 d. $\frac{1}{3}$
Le change à 55, le florin, ou 9 ſtuivers, 2 ſénins $\frac{2}{3}$, valent.	2	3	7 $\frac{13}{7}$
Le change à 56, le florin, ou 9 ſtuivers, 5 ſénins $\frac{5}{7}$, valent.	2	2	10 $\frac{2}{7}$
Le change à 57, le florin, ou 9 ſtuivers, 8 ſénins, valent.	2	2	1 $\frac{5}{19}$
Le change à 58, le florin, ou 9 ſtuivers 10 ſénins $\frac{5}{9}$, valent.	2	1	4 $\frac{16}{29}$

Les variations du change d'Amſterdam ſe font ordinairement par demi, quart, huitiemes, & ſeiziemes.

Les monnoies étrangeres y ſont reçues.

Le viel louis d'or de France vaut. . .	9 flor.	2 ſols.
le louis d'or neuf.	11	8
le louis dit au ſoleil.	11	1 $\frac{1}{2}$
celui dit Mirliton.	8	13
la piſtole d'Eſpagne.	9	1
le carolin.	11	9
la guinée.	11	10 à 13
l'écu neuf de France.	2	17
l'écu d'Angleterre, ou croon. . . .	2	16
le ſchelling.		11

Il y a argent de banque & argent courant, ou de caiſſe; l'argent de banque vaut 3 ou 4 pour 100 plus que le courant: cette différence ſe nomme l'agio de banque, qui hauſſe & qui baiſſe journellement: ainſi, quand l'agio eſt à 4 pour %, 100 florins de banque, valent 104 florins courans. L'on paye ordinairement toutes les lettres de change en argent de banque.

3. ANVERS, BRUXELLES, &c.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*	
Le ſouverain d'or 1759.	17 flor.	9 ſols.
le ducaton.	15	15

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
la rixdale.	48 sols ou patars.
le florin.	20 sols ou patars.
le sol ou patar.	16 fénins.
la livre de gros.	20 sols de gros.
le denier de gros.	demi-sol commun, ou demi-patar.

100 livres argent de Paris en font 105 $\frac{1}{2}$ à Anvers.
100 livres argent d'Anvers n'en font que 94 $\frac{3}{4}$ à Paris.

L'on peut rapporter cet article, pour la correspondance de la valeur des monnoies en argent de France, à celui d'Amsterdam, ainsi que pour les jours de grace; il y a cependant une différence entre les monnoies; 100 den. de gros d'Amsterdam, ne valent que 96 den. de gros d'Anvers, &c.

En Flandres, il y a deux sortes d'argent; savoir, argent de change ou de permission, & argent courant.

Difference. 100 Florins argent courant, en valent 116 deux tiers, argent de change.

4 AVIGNON.

Avignon tient ses écritures comme à Paris, & la monnoie de France est la seule qui y ait cours. Il y a cependant dans cette ville une ancienne petite monnoie de cuivre, que l'on nomme pata: les six patas font le sol du comtat Venaissin; mais il faut sept de ces patas, pour le sol de France.

5. AUSBOURG ou AUGUSTE.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
1. La rixdale ou richstaler. . . .	90 creutzers.
2. le florin.	60 creutzers.
3. le creutzer.	4 fénins, ou 8 hellers.

Correspondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*
1. La rixdale de change.	4 livres 0 sols 0 den.
2. le florin de change.	2 13 4
3. le creutzer.	0 9 10 $\frac{2}{3}$
4. le fénin.	0 0 2 $\frac{2}{3}$
5. le heller.	0 0 1 $\frac{1}{3}$
6. 45 fénins font.	0 13 1
7. 15 hellers font.	0 2 2
8. 22 creutzers & 2 fénins font. . .	1 0 0 $\frac{2}{3}$
9. le ducat de 4 florins.	10 13 4
10. la rixdale courante.	4 17 3 $\frac{1}{2}$

On tient à Auſbourg les écritures en rixdales, creutzers & fénins; & en florins, creutzers ou hellers.

L'uſance ſur Auſbourg, eſt de quinze jours de vûe après l'acceptation; mais le paiement ne s'en fait ordinairement que le mercredi : il y a quelques perſonnes qui prétendent que l'uſance eſt de quatorze jours, & cinq jours de faveur.

Les lettres de change à uſance, doivent être acceptées à la préſentation; mais celles à pluſieurs uſances & jour de date, peuvent ne s'accepter que quinze jours avant l'échéance.

Celles à vûe n'ont que vingt-quatre heures au plus, après la préſentation.

Celles qui échoient le mercredi, peuvent n'être payées que le mercredi ſuivant.

Paris change avec Auſbourg, par Amſterdam, ou par Hambourg.

6. BASLE & BERNE en Suiſſe.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
1. La rixdale.	3 livres.
2. l'écu de change.	3 livres.
3. la livre.	20 ſols.
4. le ſol	12 deniers.
5. le florin.	60 creutzers.
6. le creutzer.	5 fénins.
7. le louis d'or vieux de France. . .	11 liv. 13 ſols.
8. la piſtole d'Eſpagne.	11 13
9. le ducat.	6 9 6 den.
10. la goulde d'Empire, dont ſept & demi font le louis.	1 11 0 $\frac{3}{5}$
11. la goulde, ou florin ordinaire. . .	60 creutzers.

Correſpondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
1. rixdale.	5 livres 0 ſols. 0 d.
2. l'écu de change.	5 0 0
3. l'écu de Suiſſe nouveau.	6 0 0
4. la livre.	1 13 4
5. la livre nouvelle.	1 0 0
6. le ſol.	0 1 8
7. le florin de 16 creutzers.	0 12 0
8. le florin ou goulde ordinaire. . .	2 14 6
9. le bache.	0 3 0
10. le creutzer.	0 0 10 $\frac{2}{10}$
11. le louis d'or vieux de France. . .	19 8 8
12. la piſtole d'Eſpagne.	19 8 8

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*		
13. le ducat.	10	15	10
14. la goulde de l'Empire.	2	12	11
15. le fénin.	0	0	2 $\frac{2}{10}$
16. 22 creutzers font.	1	0	0

On tient à Baſle les écritures en livres, ſols & deniers, & en rixdales, florins, creutzers & fénins.

Les lettres de change ſur Baſle, ſont ordinairement à tant de jours de vûe ou de date; l'on ne connoît pas de jours de faveur.

Les lettres de change que l'on prend ſur Paris, Lyon, & autres villes de France, ſe payent en eſpeces courantes de France, cet argent neuf eſt toujours plus cher que la monnoie du pays.

Les monnoies étrangeres y ont cours.

Paris change en droiture avec Baſle.

7. BAYONNE. (Voyez PARIS).

8. BENGALE. VISAPOUR, &c.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
La roupie.	17 athnas.
l'athnas.	4 ligondas.
le ligondas.	10 gandas.
le gandas.	4 cauris.

Correſpondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*		
La roupie.	1 livres	8 ſols	0 d.
l'athnas.	0	3	0
le ligondas.	0	0	9
le gandas.	0	0	0 $\frac{2}{10}$
le cauris.	0	0	0 $\frac{2}{40}$
6. athnas & 2 ligondas $\frac{1}{2}$ font. . .	1	0	0

9. BERGAME.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
La livre.	20 ſols.
le ſol.	12 deniers.

8 ſols courans n'en font que 7 de ce change.

Correſpondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*		
Le ducat ou écu.	4 livres	7 ſols.	0
la livre de change	0	10	0
le ſol de change.	0	0	6
la livre courante.	0	8	9
le ſol courant.	0	5	0 $\frac{4}{7}$
40 ſols de change ſont.	1	0	0

On tient à Bergame les écritures en livres, ſols & deniers.

L'uſance ſur Bergame eſt, de Milan & de Veniſe, de vingt jours de date; & de Zurich, quinze jours: après l'acceptation il n'y a aucun jour de grace.

Celles à uſance, ou à tant de jours de vûe, ſont payées le jour de l'échéance, & les lettres à vûe, à leur préſentation: l'on fait le protêt le jour de la préſentation, quoique non acceptées.

Il faut proteſter le jour de l'échéance à faute de paiement

Il faut auſſi proteſter à l'inſtant, lorſque l'on refuſe d'accepter.

Le protêt doit être fait à la banque de la juriſdiction du commerce.

Les monnoies étrangeres y ont cours.

Paris change avec Bergame, par Lyon ou par Livourne.

10. BERLIN.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
Le fréderic d'or.	5 rixdales.
la rixdale.	24 bon gros.
le bon-gros.	12 fénins.

Correſpondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*		
Le fréderic d'or.	20 livres	0 ſols	0 d.
le ducat d'Empire & de Hollande. . .	11	0	0
le ducat de quatre florins.	10	8	0
le louis d'or vieil de France.	20	0	0
le caris d'or de Brunſwick.	20	0	0
la rixdale nouvelle à la croix. . . .	4	17	6
le florin de Brandebourg.	2	12	0
la rixdale ordinaire.	4	0	0
le bon-gros.	0	3	4
la piece de quatre gros.	0	13	4
le fenin.	0	0	3 $\frac{1}{3}$
ſix bon-gros ſont.	1	0	0

On tient à Berlin les écritures en rixdales, bons-gros & fénins.

L'uſance des lettres ſur Berlin, eſt de quatorze jours de vûe & trois jours de grace enſuite, les fêtes compriſes; mais il faut les proteſter le troiſieme jour, ſi elles ne ſont pas acquittées.

Paris change avec Berlin, par Hambourg, Londres & Amſterdam.

11. BERNE. (Voyez BASLE).

12. BOLOGNE, (en Italie).

Monnoies d'or.	*Valeur en argent du Pays.*
La piſtole d'Eſpagne de Cadix. . . .	32 jules.
la piſtole effective d'Italie.	20 jules.
le ſequin de Veniſe.	19 jules.
le ducat, ou hongre.	18 jules.
MONNOIES D'ARGENT.	
le ducaton, ou écu d'argent du Pape. .	10 jules.
la piaſtre d'Eſpagne.	7 jules. $\frac{3}{4}$
la livre, 20 ſols ou bayoques.	2 jules.
le jule, 10 ſols ou bayoques.	1 jule.
le ſol.	1 bayoque.
la bayoque.	6 quatrins.

Correſpondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*		
L'écu de dix jules du Pape.	5 livres	2 ſols	0 d.
l'écu de 85 ſols Bolonois.	4	6	8
le ſequin de Rome en banque	10		
—hors de banque.	10	5	0
philippes.	5	2	6
piſtole d'Eſpagne en banque.	17	10	
—hors de banque.	18		
louis d'or vieux en France, en banque .	17	10	
—hors de banque.	18		
piſtole d'Italie en banque.	17		
—hors de banque.	17	10	
ſequin de Veniſe, en banque.	10	5	
—hors de banque.	10	10	
de Florence à la fleur de lys en banque .	10	4	
—hors de banque.	10	10	
écu d'or de Rome, ou Corſini, en banque.	8	5	
—hors de banque.	8	10	
ducat ou hongre, en banque.	9	15	
—hors de banque.	10		
le ſol ou bayoque.	0	1	
le jule.	0	10	

N. B. La monnoie du Pape eſt reçue à Bologne, & celle de Bologne ne l'eſt pas à Rome.

Toutes ſortes d'eſpeces étrangeres ont cours à Bologne.

On tient à Bologne les écritures en livres, ſols & deniers, comme en France.

L'uſance ſur Bologne eſt de huit jours de vûe après l'acceptation, non-compris celui de l'échéance. Il faut faire proteſter, à défaut de paiement, le même jour ou le premier jour ouvrier ſuivant, s'il arrive que le jour du paiement ſoit une fête, il n'y a pas de jours de faveur. Toutes les lettres ſur Bologne ſe payent en argent de banque, à moins qu'elles ne ſoient exprimées autrement.

Paris change avec Bologne. Il n'y a aucun jour de grace.

Le négoce y déroge à la nobleſſe.

13. BORDEAUX. (Voyez PARIS).

14. BRESLAW.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
La piſtole d'Eſpagne.	5 florins ½ courans.
le ducat d'Allemagne.	4 florins courans.
l'écu blanc.	1 florin ½ courans.
la rixdale, ou thaler.	30 ſilver-gros.
le florin.	20 ſilver-gros.
le ſilver-gros.	3 creutzers.
le creutzer.	4 fénins.

Correſpondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*			
La piſtole d'Eſpagne.	14	livres	13 ſols	4 d.
le ducat d'Allemagne.	10		13	4
l'écu blanc.	4		0	0
la rixdale.	4		0	0
le florin.	2		13	4
le ſilver-gros.	0		2	8
le creutzer.	0		0	10 ⅔
le fénin.	0		0	2 ⅔
22 creutzers & 6 fénins font. . . .	1		0	0

On tient à Breſlaw les écritures en rixdales, ſilvers-gros, & fénins; ou en florins, creutzers & pénins ou fénins.

L'uſance des lettres ſur Breſlaw, eſt de ſept & de quatorze jours après l'acceptation.

Les lettres tirées à uſance, ont ſix jours de grace; celles payables à vûe ou à courts jours, n'ont que vingt-quatre heures après leur échéance ou préſentation.

Paris

Paris change avec Breslaw, par Amsterdam, par Hambourg, ou par Berlin.

15. BRUXELLES. (Voyez ANVERS).

16. CADIX.

Monnoies d'or.	*Valeur en argent du Pays.*
1. le petit écu d'or.	20 réaux de veillon.
2. l'écu d'or.	35 réaux & 22 maravedis de veillon.
3. la demi-pistole	35 réaux & 22 maravedis de veillon.
4. la pistole, ou doblon.	75 réaux & dix maravedis de veillon.
5. la pistole, ou doblon de 4. . . .	150 réaux & dix maravedis de veillon.
6. la pistole, ou doblon de huit, que l'on nomme quadruple. . . .	301 réaux & 6 maravedis de veillon.
MONNOIES D'ARGENT.	
7. le réal, ou la piece de 8, ou piece mexicaine, ségoviane ou sevillane, que l'on nomme piastre. . . .	20 réaux de veillon.
8. si la sévillane est de l'année 1718. .	16 réaux de veillon.
9. & si c'est la demi-piece.	8 réaux de veillon.
10 le réal, ou piece de quatre, ou demi-piece.	10 réaux de veillon.
11. le réal, ou piece de deux à colonnes.	5 réaux de veillon.
12. le réal de plata à colonnes. . . .	2 réaux & demi de veillon.
13. le demi-réal de plata à colonnes. .	1 réal & quart de veillon.
14. le réal de deux, ou piecette courante.	4 réaux de veillon.
15. le réal de plata	2 réaux de veillon.
16. le demi-réal de plata.	1 réal de veillon.
17. la piece de deux quartos.	8 maravedis.
18. le quarto.	4 maravedis.
19. l'ochavo.	2 maravedis.
Le maravedi est la moindre monnoie de Castille.	
MONNOIES IDÉALES.	
20. La pistole d'or (la dobla de ora de oro de Cabeza).	14 réaux 9 marav. de veillon.

MONNOIES IDÉALES.

21. le ducat d'argent double ou ancien.	10 réaux de plata courans, & 26 maravedis de veillon, ce qui fait 20 réaux & environ 26 maravedis.
22. le ducat d'argent nouveau courant.	16 réaux & 17 maravedis de veillon.
23. le ducat de veillon.	11 réaux & 1 maravedis de veillon.
24. l'écu de veillon.	16 réaux de veillon.

MONNOIES DE CHANGE.

25. La piſtole de change.	32 réaux de banque.
26. la piaſtre de change.	8 réaux de banque.
27. le réal, ou réau de change.	34 maravedis de banque.
28. le ducat.	375 maravedis de banque, ou 11 réaux & 1 maravedis.
29. le réal de plata vieille.	16 quartos, ou 34 maravedis.
30. le réal de veillon.	8 quartos & demi.
31. le quarto.	4 maravedis.

Correſpondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*			
1. Le plus petit écu d'or	5 liv.	0 ſols.	0 den.	(*)
2. l'écu d'or.	8	17	2	14
3. la piſtole, ou doblon.	18	16	5	11
4. la piſtole, ou doblon de 4, appellée double.	37	11	5	11
5. la piſtole, ou doblon de 8, appellée quadruple.	75	4	10	10
6. le réal, ou la piece de 8, ou piece méxicaine, ſégoviane, ou ſévillane	5	0	0	
7. la ſévillane de l'année 1718.	4	0	0	
8. la demi-piece.	2	0	0	
9. le réal, ou la piece de 4, ou demi-piece.	2	10	0	
10. la réal, ou la piece de deux, à colonnes.	1	5	0	
11. le réal de plata à colonnes.	0	12	6	

(*) Colonne des fractions d'un denier diviſé en dix-ſept parties.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*			
12. le demi-réal de plata à colonnes. .	0	6	3	
13. le réal de deux, ou piecette courante.	1	0	0	
14. le réal de plata.	0	10	0	
15. le demi-réal de plata.	0	5	0	
16. la piece de deux quartos.	0	1	2	2
17. le quarto.	0	0	7	1
18. l'ochavo.	0	0	3	
19. le maravedis.	0	0	1	13
20. la piſtole d'or, (la dobla de oro de cabeza).	3	11	3	15
21. le ducat d'argent double ou ancien .	5	3	9	15
22. le ducat d'argent nouveau courant.	4	2	6	0
23. le ducat de veillon.	2	15	1	13
24. l'écu de veillon.	2	10	0	0
25. la piſtole de change.	13	0	0	0
26. la piaſtre de change.	3	15	0	0
27. le réal, ou réau de change. . . .	0	9	4	5/8
28. le ducat.	5	3	16	5/8
29. le réal de plata vieille.	0	9	4	16
30. le réal de veillon.	0	5	0	0
31. le quarto.	0	0	7	1
Deux réaux de plata ou d'Eſpagne ſont.	1	0	0	0

Par le mot plata, qui veut dire argent, on entend la monnoie ſeule en laquelle l'on tient les livres, & c'eſt celle-là à qui l'on donne le nom de vieille, & l'unique dont l'on ſe ſert pour les changes.

La monnoie de billon ou de cuivre, ſe réduit en monnoie d'argent, en diminuant environ 30 pour 100.

Il y a beaucoup de différens réaux; mais l'on y ajoute quelqu'autres dénominations.

On tient en Eſpagne les écritures en piſtoles, ducats, réaux, maravedis, piaſtres, & en réaux, ou maravedis de banque ou de change.

L'uſance de l'étranger ſur Cadix, eſt de ſoixante jours de date, après leſquels il y a ſix jours de grace : il faut faire proteſter le ſixieme jour. Aujourd'hui il eſt d'uſage, & il eſt même réglé que l'on accorde à Madrid quatorze jours après l'échéance des lettres tirées de France, de Gênes, d'Angleterre & de Hollande : il faut faire proteſter le quatorzieme jour; il y a huit jours pour les lettres qui viennent de Portugal & de l'intérieur du Royaume d'Eſpagne, à l'exception de celles de Bilbao, pour leſquelles on donne dix-

neuf jours après l'échéance. Les quatorze jours de grâce à madrid, sont en faveur de l'acceptation : les lettres dont le refus d'accepter est constaté par un protêt, n'ont point de jour de grace.

Celles tirées de Rome, sur Madrid, n'ont aucun jour de grace.

Les lettres que l'on a refusé d'accepter, doivent être protestées le jour même de l'échéance.

Les lettres à vûe doivent être payées à leur présentation.

Il n'y a point de banque à Madrid, & presque point de Banquier pour la France.

La noblesse n'y d'éroge point en faisant le commerce.

17 COLOGNE.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*
Le ducat.	2 rixdales.
la rixdale.	78 albus.
le florin.	56 $\frac{2}{3}$ albus.
le florin de change.	40 deniers de gros.
l'albus.	1 sol.
le sol.	1 creutzer.
le creutzers.	4 hellers.
le heller ou fénin.	3 deniers.

Correspondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*		
Le ducat.	10 livres	16 sols	0 d.
la rixdale.	5	8	
le florin.	3	18	
le florin de change.	2	3	
l'albus.	0	1	4 $\frac{8}{13}$
le creutzer.	0	8	$\frac{1}{13}$
le heller de trois ducars.	0	2	$\frac{1}{13}$
le florin ou denier.	0	0	$\frac{9}{13}$

On tient à Cologne les écritures en rixdales, en florins, en albus.

L'usance sur Cologne, est de quatorze jours après celui de l'acceptation ; il y a six jours de grace, pour les lettres tirées à usance, non compris les fêtes & dimanches ; mais celles payables à vûe, à plusieurs jours de vûe & à cours jours, doivent être payées vingt-quatre heures après l'acceptation.

18. CONSTANTINOPLE.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
1. Le sequin de Venise.	465 aspres.

2. le ſequin hongre.	438	aſpres.
3. le ſequin fondonclis.	440	
4. le ſequin zenzeſtis de Conſtantinople.	420	
5. — celui du Caire.	330	
6. — le ſequin tourralis de Conſtantinople.	390	
7. — celui du Caire.	315	
8. le ſequin de Tunis, Tripoli, Alger & Barbarie.	390	
9. le ſultanin, ou ſeriſi.	390	
10. la piaſtre de change.	120	
11. le lion.	120	
12. la piaſtre de réaux.	120	
13. le catagrouch.	120	
14 l'aſſelani.	115	
15. le tourcq.	38	
16. l'iſolotte vieille	77	
17. l'iſolotte neuve.	75	
18. l'abra.	29	
19. le parat.	3	
20. le médin.	3	

Correſpondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*				
1. Le ſequin de Veniſe.	11	livres	12	ſols	6 d.
2. le ſequin hongre.	10		19		
3. le ſequin fondonclis.	11				
4. le ſequin zenzeſtis de Conſtantinople.	10		10		
5. — celui du Caire.	8		5		
6. le ſequin tourralis de Conſtantinople.	9		15		
7. — celui du Caire.	7		17		6
8. le ſequin de Tunis, Tripoli, Alger & Barbarie.	9		15		
9. le ſultanin ou ſeriſi.	9		15		
10. la piaſtre de change.	3				
11. le lion.	3				
12. la piaſtre de réaux.	3				
13. le caragroch.	3				
14. l'aſſelani.	2		17		6
15. le tourcq.			19		
16. l'iſolotte vieille.	1		18		6
17. l'iſolotte neuve.	1		12		6

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*		
18. l'abra.	1	14	6
19. le parat.		11	6
20. le médin.		1	6
21. l'aſpre.		1	6
Quarante aſpres font.	1		

Les Commerçans de chaque nation, tiennent à Conſtantinople les écritures, ſuivant les uſages de leur pays; mais ils les tiennent auſſi en piaſtres & en aſpres, ou en piaſtres, parats & aſpres, &c.

La monnoie de change, eſt la piaſtre, qui équivaut à notre écu de change de 3 liv.

19. COPPENHAGUE.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
Le ducat d'or (eſpece).	7 marcks lubs.
le ducat d'or (courant).	5 marcks lubs.
l'écu (eſpece).	1 rixdale courante & huit ſchelins lubs.
la rixdale courante.	6 marcks danois ou quarante-huit ſchelins lubs.
le ſchelin lubs.	2 ſchelins danois.
la rixdale de banque.	48 ſchelins de banque.
les couronnes.	48 ſchelins.
le marck lubs.	16 ſchelins lubs.
le marck danois.	16 ſchelins danois.
le marck lubs, ou croon ordinaire. . .	2 marcks danois.
le croon ſimple.	4 marcks danois & quatre ſchelins.
le croon double.	8 marcks danois & huit ſchelins.
le croon quadruple.	17 marcks danois.
le marck double.	2 marcks danois.
le ſchelin danois.	12 ſénins.
le thaler.	4 marcks danois & quatre ſchelins.
le ſol lubs.	2 ſchelins.

Correſpondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*			
Le ducat d'or (eſpece).	10 liv.	10 ſols	11 d.	2/3
le ducat d'or (courant).	7	10	8	1/3
l'écu (eſpece).	5	10	6	1/3
la rixdale courante.	4	10	5	

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*			
la rixdale de banque.	5 liv.	16 sols.	o d.	5/6
le marck lubs, ou croon ordinaire. . .	1	10	1	2/3
le marck danois.	o	15		5/6
le marck double.	1	10	1	2/3
le croon simple.	3	4		17/24
le croon double.	6	8	2	5/12
le croon quadruple.	12	16	4	5/6
le schelin danois.	o	1	3	5/72
le fénin danois.	o	o	1	2/3
le thaler.	3	4		17/24
15 schelins danois & 11 féneins font. .	1			

On tient en Danemarck les écritures en rixdales, marcks danois & schelings; & en marcks danois, schelings & fénins.

L'usance est à jour nommé; il y a huit jours de grace après l'échéance, & pour une lettre de change, le porteur a en outre vingt-quatre heures, pour faire protester.

Les lettres à vûe se payent à leur présentation.

Paris change avec Coppenhague par Hambourg.

20. CRACOVIE, DANTZICK, & KŒNIGSBERG.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
Le ducat d'or.	9 florins de trente gros.
le ducat de Dantzick.	6 florins de trente gros.
l'écu d'argent.	6 florins de trente gros.
le tallard.	6 florins de trente gros.
l'ort.	6 florins de trente gros.
le daelder de Kœnigsberg.	3 florins de vingt gros.
le ducat de Kœnigsberg.	3 florins de douze gros.
le tallard de Pologne.	3 florins de douze gros.
le tallard de Dantzick.	2 florins de trente gros.
le storax de Pologne.	10 gros.
le sol.	18 denier du pays.
la rixdale.	90 gros polonois, ou trois florins.
le florin.	30 gros polonois.
le gros polonois.	18 fénins.

Correspondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*		
Le ducat d'or.	12 liv.	12 sols	o d.
le ducat de Dantzick.	8	8	

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*			
le daelder de Kœnigſberg.	2 liv.	16 ſols	0 d.	
le ducat de Kœnigſberg.	1	13	7	1/5
la rixdale.	4			
le florin.	1	6	8	
le gros polonois.	0	0	10	2/3
le fénin.	0	0		16/27
12 le gros polonois & ſix fénins font. .	1			

On tient à Dantzick & Kœnigſberg, les écritures en rixdales, gros & pfénins, ou en florins, gros & pfénins ou fénins.

L'uſance ſur Dantzick, &c. eſt de quatorze jours après l'acceptation.

Lorſque celles ſur Dantzick, ſont à une ou pluſieurs uſances, elles ont dix jours de grace; mais ſi le dixieme jour ſe rencontre une fête ou un dimanche, elles doivent être payées la veille. Celles au deſſous de quarante jours, n'ont que trois jours de grace; celles à vûe, n'ont que vingt-quatre heures après la préſentation.

Suivant une autre article de la même Ordonnance de 1701, l'échéance des lettres à uſance ſur Dantzick, eſt fixée à quinze jours après l'acceptation, en y comprenant les Dimanches & les fêtes, mais non le jour de l'acceptation. Les lettres payables à jour préfix, ſont réputées échues le jour qui précede l'échéance, & les jours de faveur commencent ce jour-là. Si elles ſont payables le jour de la date ou après la date, le temps de l'échéance eſt compté du jour d'après la date. A Kœnigſberg, il y a ſix jours de grace.

Celles Sur Kœnigſberg, n'ont que ſix jours de grace après leur échéance.

Paris change à droiture avec Danzick, & avec Kœnigſberg, par Dantzick.

21. DANTZICK. Voyez CRACOVIE.

22. DRESDE. Voyez LEIPSICK.

23. FLORENCE.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*		
La piaſtre florentine.	5 livres	15 ſols	d. (de
l'écu d'or.	7	10	(Fl.
l'écu de dix jules, ou paules. . . .	6	13	4
le paule, ou jule.	0	13	4
la livre.	0	20	
la piſtole de Florence	30 paules.		
le ſequin.	20 paules.		
le ducat.	10 paules & demi.		
le teſton.	3 paules.		

Correſpondance

Correſpondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*			
La piaſtre florentine.	4 liv.	17 ſols	den.	
l'écu d'or.	6	6	8	
l'écu de dix jules, ou paules. . . .	5	5		
le paule, ou jule.	0	10	6	
la livre d'or.	5	1	2	2/5
la livre courante.	0	16	10	2/5
la piſtole de Florence.	15	15		
le ſequin.	10	10		
le ducat.	5	10	3	
le teſton.	1	11	6	
le ſol d'or.	0	5		2/3
le ſol courant.	0	0	10	
la grace.	0	1	3	1/4
3 ſols & onze deniers d'or font. . . .	1			

On tient à Florence les écritures en écus, ſols & deniers d'or; & en livres, ſols & deniers d'or. La livre eſt de vingt ſols d'or; un écu ou ſol d'or, en vaut ſix communs; ainſi, quand on dit ſix livres d'or, on entend trente-ſix livres communes.

Les lettres de change, tirées de Veniſe & de Rome, ſur Florence, s'acceptent le ſamedi de chaque ſemaine, & ſe payent dans deux ſemaines après ce ſamedi, en ſorte que l'uſance eſt de quinze jours, y compris celui de l'acceptation.

Celles tirées de Bologne, s'acceptent le ſamedi, & ſe payent le ſamedi ſuivant, ainſi l'uſance eſt de huit jours, y compris celui de l'acceptation : le ſurplus des uſages, eſt de même qu'à Livourne.

On ne connoît pas dans cette ville les jours de faveur.

Le commerce n'y fait point déroger la nobleſſe, ayant des priviléges particuliers; une grande partie de la nobleſſe fait le commerce.

Paris change avec Florence, par Livourne.

24. FRANCFORT-SUR-LE-MEIN.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
La rixdale.	90 creutzers
le florin.	60 creutzers.
le batz.	4 creutzers.
le creutzer.	4 fenins.

Correſpondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*			
La rixdale.	4 liv.	o ſols	o d.	
le florin.	2	13	4	
le batz.	o	3	6	2/3
le creutzer.	2	o	10	2/3
le fénin.	o	o	2	2/3
22 creutzers & 2 fénins font.	1			

On tient à Francfort les écritures en rixdales, creutzers & fénins; & en florins ou gouldes, creutzers & fénins.

L'uſance ſur Francfort eſt de quatorze jours de vue, du jour de l'acceptation.

L'acceptation des lettres de change, dans les foires de Francfort, commence le lundi de la premiere ſemaine, & continue juſqu'au mardi, neuf heures du matin, de la ſeconde ſemaine, & paſſé ce temps, il faut faire proteſter les lettres non acceptées.

L'on peut faire proteſter une lettre avant l'expiration, ſi celui ſur qui elle eſt tirée, fait refus de l'accepter, & enſuite renvoyer ladite lettre avec le protêt; mais s'il ſe préſentoit une tierce perſonne qui, pour l'honneur du tireur, acceptât la lettre, le protêt lui doit être remis entre les mains lorſqu'il l'acceptera; & ſi le débiteur venoit s'offrir d'accepter & de payer la lettre ſur lui tirée, avant qu'elle fut renvoyée avec le protêt, il lui eſt permis de le faire en payant les frais.

Toutes les lettres de change doivent être payées en argent de change, à moins qu'il n'en ſoit convenu autrement; l'argent de change eſt toujours plus cher que l'argent monnoyé.

Les lettres de change payables hors des foires, y ont quatre jours de faveur après leur échéance, non compris les fêtes & dimanches; elles doivent être proteſtées le quatrieme jour: celles à un, deux & trois jours de vue, n'ont que vingt-quatre heures.

Paris change en droiture avec Francfort.

25. GÊNES.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*		
OR ET ARGENT.			
1. La piſtole de Gênes, d'Eſpagne, de Naples, de Veniſe & de Florence.	23 livres	12 ſols	o den.
2. la piſtole de huit.	188	16	
3. la piſtole de quatre.	94	8	
4. la piſtole de deux.	47	4	
5. la demi-piſtole.	11	16	
6. le quart de piſtole.	5	18	
7. le ſequin de Gênes, de Veniſe & de Florence.	13	10	
8. le ſequin de Rome.	13	2	

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*		
9. le louis d'or vieil de France. . .	23 livres	12 sols	den.
10. le louis dit mirliton.	22	12	
11. le louis dit au soleil.	29		
12. le louis neuf.	29		
13. le louis vieil de Rome.	22		
14. la piſtole d'Avignon, de Milan, de Parme & de Plaiſance.	22		
15. la piſtole neuve de Rome. . . .	21	8	
16. la piſtole de Savoie, de Modène, Mantoue & de Bologne.	21	8	
17. la demi-piſtole de Sardaigne. . .	10	12	
18. la Liſbonine de Portugal	37	12	

Les autres Monnoies de Portugal, au titre de 12 *karats, y ſont reçues, à proportion de leur poids, au prix ci-deſſus.*

19. Le ducaton de Milan, de Veniſe, de Parme, de Plaiſance, de Savoie & de Mantoue.	7	6	2
20. le philippe de Milan.	6	16	
21. la piaſtre à la roſe de Livourne. .	5	13	4
22. l'antermine de Livourne.	6		
23. la piaſtre Florentine.	7	8	
24. l'écu neuf de Rome.	6	14	
25. l'écu vieil de Rome.	7	1	
26. le teſton vieil au moulin.	2	2	
27. le teſton neuf.	1	18	
28. l'écu neuf de France.	6	12	
29. l'écu dit aux couronnes.	7	4	
30. l'écu de Savoie.	6	12	
31. la livre de Savoie.	1	6	
32. l'argentine.	2	12	
33. la piaſtre neuve d'Eſpagne. . . .	6	8	
34. la livre d'Eſpagne, dite Patigno. .	1	5	
35. la génouine, ou écu de juſte poids.	9	10	
36. le demi-écu.	4	15	
37. le quart d'écu.	2	7	6
38. l'ottavo.	1	3	9
39. la livre de cartolario ou de banque.	1	5	
40. la livre de monnoie courante. . .	1		
41. la livre de deux.	2		

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*		
42. la demi-livre.	0 livres	10 sols	den.
43. le terzo de livre.	0	6	8
44. le soldino, ou sol.	0	1	
CUIVRE ET ALLIAGE.			
45. le seino, ou sixain.	0	0	8
46. la piece de quatre sols, ou buttala .	0	4	
47. la parpaïole.	0	2	
48. la da otto.	0	0	8
49. la quattrina.	0	0	4

Correspondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*			
1. La pistole.	18 liv.	2 sols	8 d.	4/25
2. la pistole de huit.	145	1	5	7/25
3. la pistole de quatre.	72	10	8	16/25
4. la pistole de deux.	36	5	4	8/25
5. la demi-pistole	9	1	4	2/25
6. le quart de pistole.	4	10	8	1/25
7. le sequin.	10	8	10	
8. la génouine, ou l'écu.	7	6	11	3/5
9. le demi-écu.	3	13	5	4/5
10. le quart d'écu.	1	16	8	9/10
11. l'ottavo.	0	18	4	9/20
12. la livre de cartolario.	0	19		
13. la livre de monnoie courante. . .	0	15	5	3/5
14. la livre de deux.	1	10	11	1/5
15. la demi-livre.	0	7	8	4/5
16. le tarzo de livre.	0	5	1	13/15
17. le soldino, ou sol.	0	0	9	7/25
18. le seino, ou sixain.	0	5	1	13/15
19. la piece de quatre sols, ou buttala.	0	3	1	3/25
20. la parpaïole.	0	1	6	14/25
21. la da otto.	0	0	6	14/75
22. la quatrina.	0	0	3	7/75

Monnoies de Change de Gênes.

Monnoies.	*Valeur en argent de Banco.*		
La piastre.	5 livres	0 sols	0 den
le croizat.	7	12	
l'écu de marc.	9	6	

Monnoies.	*Valeur en argent de Banco.*
la livre.	0 livres 20 sols den.
le sol.	0 0 12
24 sols & 8 deniers courans font. . .	2

N. B. 100 de Banco font 115 fuori-banco. Pour une piastre de banco, on paye assez ordinairement cinq livres quinze sols fuori banco.

On tient à Gênes les écritures en livres, sols deniers, écus de quatre livres, & piastres de cinq livres.

L'usance sur Gênes est de trois mois, y compris la date, pour Londres.

D'Amsterdam & Hambourg, deux mois.

De Lisbonne, Cadix & Madrid, soixante jours.

De Rome & Venise, quinze jours de vue.

De Florence, Livourne & Milan, huit jours de vue.

De Naples, vingt-deux jours de vue.

Le porteur a trente jours pour faire ses diligences, sans être responsable d'aucun événement; il peut faire protester le premier jour de la demande : ordinairement l'on ne fait protester, pour défaut de paiement, que dans la semaine qui suit celle de l'échéance.

Paris change en droiture, avec Gênes.

26. GENÈVE.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
La livre courante.	20 sols.
le sol courant.	12 deniers.
l'écu courant.	3 livres courantes.
le patagon courant.	3 livres courantes.
le louis d'or mirliton.	11 livres 5 sols courans.
les anciennes pistoles d'or.	11 livres 10 sols.
les pistoles de 1752, 1753 & 1754. .	10 livres.
les bajoirs d'argent.	3 livres 15 sols.
le florin de Genève, (petite monnoie) .	12 sols petite monnoie.
la livre petite monnoie.	20 sols.
le sol petite monnoie.	12 deniers.

Correspondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*
La livre courante.	1 liv. 13 sols 4 d.
le sol courant.	0 1 8
l'écu courant.	5 0
le patagon courant.	5 0
le louis d'or mirliton.	18 15

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*			
le florin de Genève.	0 liv.	9 sols	6 d.	1/7
la livre petite monnoie.	0	15	10	1/2
le sol petite monnoie.	0	0	2	1/20
26 sols 1/2 petite monnoie font. . . .	1			

Les monnoies étrangeres, varient suivant qu'elles sont recherchées.

On tient à Geneve les écritures en livres, sols & deniers, ou en florins, sols & deniers.

L'usance sur Geneve, est de trente jours, compris la date.

Toutes les lettres sur Geneve, doivent être payées en argent courant, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

On a cinq jours de faveur après l'échéance des lettres de change, non compris le dimanche.

Paris change en droiture avec Geneve.

27. HAMBOURG.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
Le ducat d'or.	7 marcks-lubs courans.
la rixdale.	3 marcks-lubs, ou 48 sols.
le daelder.	2 marcks-lubs, ou 32 sols.
le marck-lubs.	16 sols-lubs.
le sols-lubs.	12 deniers-lubs.
la livre de gros.	20 sols de gros.
le sol de gros.	12 deniers de gros.
le denier de gros.	6 deniers-lubs.
le sols commun.	12 deniers, ou pfénin.

Correspondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*			
Le ducat d'or.	11 liv.	1 sols	1 d.	9/10
la rixdale (banco).	5	6	8	
la rixdale courante.	4	10	5	
le daelder (banco).	3	11		
le daelder courant.	3	0	3	1/3
le marks-lubs de banque.	1	15	6	
le marcks-lubs courant.	1	10	1	2/3
le sols-lubs de banque.	0	2	2	1/8
le sol-lubs courant.	0	1	10	2/3
la livre de gros.	15	7	11	
le sol de gros.	0	13	4	3/4
le denier de gros.	0	1	1	5/16
9 sols-lubs de banque font.	1			

On tient à Hambourg les écritures en rixdales, daelders, marcks, sols & deniers-lubs.

L'argent courant vaut moins que celui de banque, d'environ seize sols pour cent. Presque toutes les lettres sur Hambourg, se payent en argent de banque.

L'usance sur Hambourg, est d'un mois; on y a douze jours de faveur après l'échéance des lettres de change; mais si le douzieme jour se trouve une fête ou un dimanche, il faut faire protester le jour de devant.

Celles tirées de Paris, Rouen, &c. se payent le troisieme jour après l'échéance, où il les faut faire protester le troisieme jour.

Les lettres à vue, ou à quelques jours de vue, qui sont acceptées, obtiennent pareillement des jours de faveur.

Les lettres qui échoient le 31 Décembre, ou quelques jours avant, doivent être payées avant la clôture de la banque, & ne jouissent d'aucun jour de faveur; la plûpart des Négocians n'en profitent point.

Celles dont l'échéance tombe au 2 Janvier, ne peuvent être payées que le 14 dudit mois, à cause de la clôture de la banque; mais alors l'on n'accorde point de jours de faveur.

Le négoce ne déroge pas à la noblesse de Hambourg: les Marchands & Négocians y deviennent Sénateurs.

Les lettres qui courent sur un particulier en faillite, sont censées échues.

Paris change en droiture, avec Hambourg.

18. KŒNIGSBERG. Voyez CRACOVIE ET BERLIN.

29. LEIPSICK.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*	
L'Auguste d'or.	5 rixdales.	
le ducat.	2	3/4
le tiers.	8 bon gros.	
le sixieme.	4	
les pieces de demi bon-gros.	6 fénins.	
le vieil louis d'or de France.	5 rixdales.	
le louis d'or neuf.	6	1/5
la pistole d'Espagne.	5	
les ducats de Hollande & d'Empire. .	2	3/4
le carolin de Baviere.	6	1/3
le max d'or de Baviere.	4	2/3
le carls d'or de Brunswick.	5	
le frédéric de Prusse.	5	
la rixdale de Prusse.	1	
la piece de.	8 gros.	

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
la piece de 16 fenins, appellée bats. .	16 fenins.
la rixdale.	24 ſilver-gros.
le ſilver-gros	12 fénins.

Coreſpondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*
La rixdale	4 liv. 0 ſols 0 den.
le ſilver-gros.	0 3 4
le fénin.	0 0 3 1/3
6 ſilver-gros font.	1

On tient à Leipſick les écritures en rixdales, ſilvers-gros & fénins.

L'uſance ſur Leipſick eſt de quatorze jours de vue, qui ne ſe comptent que du lendemain de l'acceptation; il faut les proteſter le quinzieme jour ſi elles ne ſont point acquittées; il n'y a aucun jour de grace.

On ne peut exiger l'acceptation des lettres de change, payables au-delà de l'uſance, que lorſqu'il n'y en a qu'une à courir.

Cette uſance eſt de quatorze jours de vue, qui ne ſe comptent que du lendemain de l'acceptation; mais ſi le jour de l'échéance eſt un dimanche, elle doit être payée le ſamedi.

Les lettres payables en foire de nouvel an, doivent être acceptées, pour le plus tard, le 7 Janvier; ſi ce jour ſe rencontre un dimanche, on accepte le 8, & doivent être payées le 12.

Celles payables en foire de Jubilate & de S. Michel, doivent être acceptées le vendredi de la premiere ſemaine, à dix heures du matin, & le paiement s'en doit faire le jeudi de la ſeconde ſemaine de la foire: pendant les premieres ſemaines de chaque foire, on ne peut former aucune action contre le débiteur, mais ſuivre celles intentées auparavant.

Celles payables hors les foires, ont cinq jours; mais celles à vue, doivent être acquittées vingt-quatre heures après la préſentation.

Paris change avec Leipſick, par Amſterdam.

30. LILLE EN FLANDRE.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
Le florin.	20 patars.
le ſkalin courant.	6 patars.
le patar.	16 fénins ou deux deniers de gros.

Correſpondance

Correſpondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*		
Le florin.	1 livres	5 ſols	0 den.
le skalin courant.	0	7	6
le patar	0	1	3
le skalin de permiſſion.	0	14	
16 patars font.	1		

Dans la Flandre Françoiſe, les monnoies de France y ſont à la même valeur; il n'y a de différence que dans les monnoies idéales, qui ſont le florin & la livre de gros: le florin ſe diviſe en vingt patars, & le patar en quinze deniers: le florin vaut vingt-cinq ſols; la livre, vingt ſols; l'eſcalin, ſix patars; & la livre de gros, ſix florins.

L'on tient à Lille, les écritures en florins, en livres de gros, & en livres de France; ces trois dénominations ſont des monnoies imaginaires.

L'uſance ſur Lille eſt d'un mois; l'on accorde aux lettres de change & à tous les billets, ſix jours de grace: il faut faire proteſter le ſixiéme.

Celles à vue, ont également ſix jours de grace, à moins qu'il n'y ait à vue préfix, ou à vue ſans jours de grace.

31. LISBONNE.

Monnoies d'or.	*Valeur en argent du Pays.*
La groſſe piece d'or de ducat. . . .	10000 rés.
la doppo mœdia, ou double piſtole. .	4000
la piſtole d'Eſpagne.	2200
la piſtole ſimple de portugal.	2000
le millerai, ou la demi-piſtole. . . .	1000
le ducat de Liſbonne.	1000.

MONNOIES D'ARGENT.

la pataque, ou patagon marqué. . . .	600 rés.
la piaſtre d'Eſpagne.	550
le patagon, non marqué	500
la creuzade, marquée.	500
la piece de huit réaux de platte. . . .	480
la creuzade de change non marquée. .	400
le teſton.	100
le vingtain.	20
le dixain.	10

Correſpondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*			
La groſſe piece d'or.	62 liv.	10 ſols	0 den.	
la double piſtole.	25			
la piſtole d'Eſpagne.	13	15		
la piſtole ſimple de Portugal.	12	10		
le millerai, ou la demi-piſtole. . . .	6	5		
le ducat de Liſbonne.	6	5		
la pataque, ou patagon marqué . . .	3	15		
la piaſtre d'Eſpagne.	3	8	9	
le patagon non marqué.	3	2	6	
la creuzade marquée.	3	2	6	
la piece de huit réaux de platte. . . .	5			
la creuzade non marquée.	2	10		
le teſton.	0	12	6	
le vingtain.	0	2	6	
le dixain.	0	1	3	
le rés	0	0	1	1/2
huit vingtains font.	1			

On tient à Liſbonne les écritures en rés, & on ſépare les rés de cette maniere.

Ce qui fait { 54, 478, 327. / 54 millions. / 478 millions. / 327 centaines. } de rés.

L'uſance des lettres tirées de l'étranger, ſur Liſbonne, eſt de ſoixante jours de date pour la France, de deux mois courans de date pour Amſterdam, de trente jours de vue pour Londres, de trois mois de date pour l'Italie, & de quinze jours de vue pour l'Eſpagne.

On a à Liſbonne ſix jours de faveur après l'échéance des lettres de change, lorſqu'elles ont été acceptées; mais celles qui ne l'ont pas été, ne jouiſſent d'aucun jour de grace : il les faut faire proteſter le jour même de l'échéance. On en accorde quinze aux lettres tirées de Portugal ſur Liſbonne.

Paris change en droiture ſur Liſbonne.

32. LIVOURNE.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
La piſtole de change, nommée, moneta longa.	6 liv. communes; mais elle n'a cours dans le commerce que pour 5 liv. 15 ſols.

le ducaton.	7 livres.
la livre.	1 jule & demi, ou paule.
le jule, ou paule.	8 graces.
la grace	1 ſol 8 deniers.
la piaſtre de change.	20 ſols d'or.
le ſol d'or.	12 deniers d'or.

Correſpondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*			
La piaſtre de change.	4 liv.	17 ſols	0 den.	
le ducat d'or.	5	18	1	1/3
la livre d'or.	5	1	2	2/5
l'écu d'or.	5	10	3	
le teſton.	1	11	6	
la livre commune.	0	16	10	2/5
le ſol d'or.	0	5		2/3
le ſol commun.	0	0	10	1/8
le denier d'or	0	0	5	1/18
le denier commun.	0	0		5/6
le jule, ou paule.	0	10	6	
la grace	0	1	3	3/4
3 ſols & 11 deniers d'or font. . . .	1			

On tient à Livourne, les écritures en piaſtres de huit réaux.

L'uſance ſur Livourne eſt de quarante jours de la date pour Amſterdam, Hambourg, Cadix & Madrid.

Paris, Lyon, &c. trente jours de la date.

Liſbonne & Londres, trois mois de la date.

Naples, Veniſe, Crémone, Plaiſance, Modene, Mantoue, Reggio & Bergame, vingt jours de la date.

Bologne, Florence, Lucques, Piſe, Ferrare & Sienne, trois jours de vue.

Gênes, Milan & Turin, huit jours de vue.

Palerme & Meſſine, un mois de vue, ou deux mois de date.

Perouſe, cinq jours de vue.

Sardaigne, un mois de vue.

Avignon, quarante-cinq jours de date.

Rome, dix jours de vue, ou quinze jours de date.

Les Cantons Suiſſes, huit jours de vue.

Il n'y a aucuns jours de grace après l'échéance des lettres; elles ſe payent les lundi, mercredi & vendredi, ou celui de ces trois jours qui eſt le plus près de leur échéance : s'il arrive que le lundi ſoit fête, l'on paye le ſamedi.

Le paiement des lettres de change, ſe fait ordinairement le jour de l'échéance, en ſequins de Florence; il n'y a point de loix à Livourne qui oblige de faire le protêt dans un temps preſcrit, ou

a cependant coutume d'attendre quelques jours pour en faire le protêt, & cela à la discrétion des porteurs desdites lettres de change.

Paris change en droiture avec Livourne.

33. LONDRES.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
Le jacobus.	23 sols sterlings, ou 23 schelings.
le louis d'or de France.	21 1/3 sols sterlings, ou 21 1/3 schelings.
la livre sterling.	20 sols sterlings.
le sol sterling	12 deniers sterlings.
le scheling	1 sols sterling.
la guinée au titre de 22 karats & du poids de 156 grains.	21 sol sterlings.
le croon, ou écu.	5 schelings.

Correspondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*			
Le jacobus	25 liv.	17 sols	0 den.	
la livre sterling	22	10		
le sol sterling	1	1	9	4/5
le scheling	1	1	9	4/5
la guinée.	23	12	6	
le croon, ou écu.	5	12	6	
le denier sterling.	0	1	10	1/2
onze deniers sterlings font	1			
une livre 37 deniers sterlings.	24			
quatre scheling dix deniers , ...	6			

Cours du Change, depuis trente jusqu'à trente-quatre deniers sterlings pour l'écu de trois livres.

Le change étant à 30, la livre sterling vaut.	24 liv.	0 sols	0 den.	
le change à 31, la livre sterling vaut. .	23	4	6	6/31
le change à 32, la livre sterling vaut. .	22	10		
le change à 33, la livre sterling vaut. .	21	16	4	3/11
le change à 34, la livre sterling vaut. .	21	3	6	6/17

On tient en Angleterre, les écritures en livres, sols & deniers sterlings.

Il y a pour les dates, vieux & nouveaux style; l'année commence, comme ailleurs, le premier Janvier, vieux style, lequel correspond au douze du même mois, nouveau style; mais l'Eglise

& l'Etat n'en comptent le commencement qu'au vingt-cinq Mars, vieux ſtyle, lequel jour correſpond au cinq Avril, nouveau ſtyle; c'eſt pourquoi dans les dates, on fait mention des deux ſtyles & des années, depuis Décembre, juſqu'au vingt-quatre Mars : il y a par conſéquent onze jours de différence du vieux au nouveau ſtyle.

Lorſque les lettres tirées des villes d'Eſpagne, à vue ou à uſance, reviennent proteſtées après les deux mois de date, le remetteur n'a point de recours contre le tireur.

Si une lettre à vue, ou à tant de jours de vue, en ſuppoſant l'acceptation ou le refus par le protêt, reſte même des années entieres entre les mains des porteurs, ſans la préſenter, elle eſt toujours au riſque du tireur, juſqu'au protêt

Si une lettre de change tirée ſur Londres, n'eſt pas acceptée le jour de la préſentation, ou ſi ſur le moindre refus on la fait proteſter le même jour, & même avant le départ du premier courier, il n'y a point à Londres de réglement fixe à ce ſujet.

L'uſance ſur Londres eſt de trente jours, non compris celui de la date pour la France, la Hollande & l'Allemagne; deux mois pour l'Eſpagne & le Portugal, & trois mois pour l'Italie & le Piémont.

Celles de Flandres à vue, ſe payent dans douze jours; mais celles qui portent argent de caiſſe, ſe payent comptant & ſans remiſe. A Amſterdam, la banque a quatre jours apres la lettre vue.

Les lettres de change tirées à vue ſur Londres, doivent être payées à leur préſentation, ou proteſtées le même jour.

On n'a, à Londres, que trois jours de faveur pour le paiement des lettres de change après leur échéance; il faut faire proteſter le troiſieme jour ou la veille, ſi le troiſieme jour tombe un dimanche; mais ſi l'on paye le lundi, l'on ne peut exiger que la moitié des frais du protêt.

Paris change en droiture avec Londres en tout tems.

35. MADRID. (Voyez CADIX).

36. MARSEILLE. (Voyez PARIS).

Marſeille change avec les mêmes places que Paris & Lyon : les lettres à vue ſur cette ville, ont dix jours de grace; mais à quelques échéances qu'elles ſoient, elles doivent être acceptées, & à défaut proteſtées.

Les billets à ordre, valeur en marchandiſe, n'ont également que dix jours; on a cependant trois mois pour faire les diligences.

37. MESSINE. (Voyez PALERME).

38. MILAN.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
L'écu.	117 ſols impériaux.
le philippe.	106 ſols impériaux.

la piſtole.	24 livres courantes.
la livre courante.	20 ſols courans.
le ſol courant.	12 deniers courans.

Correſpondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*			
L'écu.	5 liv.	19 ſols	8 d.	16/19
le philippe	5	8	5	43/57
la piſtole de change.	18	6	0	
le ſol imperial.	0	1	0	16/57
la livre imperiale.	1	0	5	35/57
le ſol courant.	0	0	9	3/20
la livre courante.	0	15	3	
le denier imperial.	0	0	1	4/171
le denier courant.	0	0	1	61/80
26 ſols & 3 deniers courans font. . .	1			

Les monnoies étrangeres y ont cours.

On tient à Milan les écritures en livres, ſols & deniers impériaux ou courans.

Il n'y a point de jours de faveur à Milan, pour les lettres de change : celles à vue doivent être payées à leur préſentation ; celles tirées à quelques jours de vue, de date & à uſance, doivent être acceptées & payées le lendemain de l'échéance, à moins que ce ne ſoit un jour de fête, pour lors on paye le lendemain de la fête.

Dans le cas ou le Négociant ſur lequel la lettre de change eſt tirée, demande quelques jours, il eſt d'uſage de les lui accorder ; mais le porteur doit, pour ſa ſûreté, la préſenter au Notaire des Marchands, qui y met ſon vû. Si enſuite cette lettre eſt acceptée, elle le doit être du jour qu'elle a été préſentée, ſinon le protêt doit être du jour que le Notaire y a mis ſon vû : il faut en faire de même pour le paiement.

D'Amſterdam, l'uſo ou l'uſance eſt de deux mois après la date.

D'Auguſte, Livourne & Rome, il eſt de dix jours après l'acceptation.

De Veniſe, il eſt de vingt jours après la date.

De Gênes, il eſt de huit jours de vue.

Paris change avec Milan, par Livourne, & quelquefois par Gênes ; il faut cent cinquante ſols courans, pour cent ſix de change.

39. MONTPELLIER. (Voyez PARIS).

Les lettres ſur cette ville, à vue, doivent être payées à leur préſentation ; celles à terme le doivent être le lendemain de l'échéance ; il eſt cependant d'uſage d'accorder dix jours de grace, mais il faut faire proteſter avant le dixieme.

40. NANCY.

Le louis d'or de 24 livres.	31 liv.	0 fols	0 den.
l'écu de 6 livres.	7	15	
—de trois livres.	3	17	6
la piece de 1 livres 4 fols.	1	11	6
—de 12 fols.	0	15	6

Correſpondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*		
L'écu de Lorraine.	2 liv.	6 fols	6 den.
la livre de 20 fols.	0	15	

Les uſances ſur Nancy ſont de même qu'à Paris, mais il n'y a aucuns jours de faveur : on y tient les écritures en livres, fols & deniers.

41. NAPLES.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
Le ducat, (monnoie ideale.) . . .	10 carlins.
le tarin, (monnoie réelle.)	2 carlins.
le carlin, (monnoie réelle.)	10 grains.
100 grains, (monnoie réelle de cuivre) font.	1 ducat.
les écus de Sicile.	12 carlins.
les onces de Sicile	30 carlins.
la piece de 6 ducats, (monnoies d'or.) .	60 carlins.
la piece de 4 ducats, (monnoie d'or.) .	40 carlins.
la piece de 2 ducats, (monnoie d'or.) .	20 carlins.
la piece de 12 carlins, (monnoie d'argent.	120 grains.
la piece de 6 carlins, (monnoie d'argent.)	60 grains.
la piece de 26 grains, &c. &c. . . .	
la pubblica.	1 grain & demi.
la pataque.	1 demi-ducat.

Correſpondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*		
Le ducat.	4 liv.	3 fols	4 den.
le tarin.	0	16	8
le carlin.	0	8	4
la piece de 6 ducats.	25		
la piece de 4 ducats.	16	13	4

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*		
la piece de 2 ducats.	8 liv.	6 sols	8 den.
la piece de 12 carlins	5		
la piece de 6 carlins.	2	10	
la piece de 26 grains	1	1	8
la piece de 24 grains.	1		
la piece de 20 grains, ou le tarin. . .	0	16	8
la piece de 13 grains.	0	10	10
la piece de 12 grains	0	10	
la piece de 10 grains, ou le carlin . .	0	8	4
la pubblica.	0	1	3
la pataque.	2	1	8
le grain.	0	0	10
24 grains font.	1		

On évalue ici la livre de France à raison de vingt-quatre grains. Quelquefois les Banquiers de Naples ne donnent que vingt-trois grains pour une livre, & souvent ils exigent vingt-quatre grains & demi, & même jusqu'à vingt-cinq grains pour une livre.

Si l'on évalue la livre de France à raison de vingt-cinq grains, pour lors le ducat vaudra. . . . . 4 liv. 10 sols. 0 den.

le tarin.	0	16	
le carlin.	0	8	
le grain.	0	0	9 3/5

Cent livres de Naples ne rendent en paiement à Lyon, que soixante-deux livres dix sols.

On tient à Naples les écritures en ducats, carlins & grains. *Voyez* Palerme.

L'usance sur Naples, est de quinze jours de vue; il y a trois jours de grace après l'échéance; il faut faire protester le troisieme jour.

Les lettres de change sur Naples, qui échoient les premiers jours de la semaine, ne se payent que le dernier jour, à moins qu'elles ne soient à vue, lesquelles n'ont aucun jour de grace.

Paris change avec Naples par Livourne, & quelquefois par Marseille.

42. NUREMBERG.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
La rixdale.	1 florin & demi.
le florin	20 schelins.
le schelin.	2 creutzers.
le creutzers.	4 fenins.
l'écu d'Empire.	2 florins.
le demi-écu d'Empire.	1 florin.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
le louis blanc de France.	2 florins.
le demi-louis blanc de France. . . .	1 florin.

Correſpondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*			
La rixdale.	4 liv.	0 ſols	0 den.	
le florin	2	13	4	
le ſchelin.	0	2	8	
le creutzer.	0	0	10	2/3
l'écu d'Empire.	5	6	8	
le demi-écu d'Empire.	2	13	4	
le louis blanc de France.	5	6	8	
le demi-louis blanc de France. . . .	2	13	4	
le fénin.	0	0	2	2/3
12 creutzers & 2 fénins font	1			

On tient à Nuremberg, les écritures en rixdales, ſchelins & creutzers, ou en florins, creutzers & fenins; & en rixdales, creutzers & fenins.

L'uſance ſur Nuremberg, eſt de quinze jours de vue, compris les fêtes & dimanches; il y a en outre ſix jours de grace; il faut faire proteſter le ſixieme.

Les lettres à vue & à un, deux, trois ou quatre jours de vue, n'ont pas de jour de faveur; celles à vue doivent être payées à leur préſentation, & les autres à leur échéance.

Paris change avec Nuremberg, par Amſterdam.

43. PALERME, MESSINE ET SICILE.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
L'once.	30 tarins, ou 60 carlins.
la tarin.	20 grains.
le carlin.	10 grains.
le grain	6 picciolis.
l'écu de Sicile.	12 tarins.

Correſpondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*			
L'once.	12 liv.	10 ſols	0 den.	
le tarin.	0	8	4	
le carlin.	0	4	2	
le grain.	0	0	9	3/5
l'écu de Sicile.	5			
48 grains font.	3			

On emploie vingt-quatre grains de Naples, pour une livre de France ; on obſervera, 1.° que le tarin de Sicile ne vaut que la moitié du tarin de Naples ; 2.° que le grain de Naples vaut le double de celui de Sicile.

On tient à Palerme, les écritures en onces, tarins, grains & picciolis.

Les lettres tirées de Palerme ſur Meſſine, & de Meſſine ſur Palerme à uſance, n'ont que quatre jours de vue, y compris celui de l'acceptation, elles doivent être payées le cinquieme jour.

Celles tirées à jour certain, doivent être payées le jour de l'échéance.

Celles à vue, doivent l'être à leur préſentation.

L'uſance ſur Palerme & Meſſine, eſt de vingt jours de vue, y compris celui de l'acceptation : les lettres doivent être payées le vingt-unieme, & à défaut proteſtées le même jour. Il n'y a aucun jour de grace.

Paris change avec Palerme, avec Livourne, & quelquefois par Marſeille.

44. PARIS.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*		
MONNOIES D'OR.			
Le double louis d'or.	48 liv.	o ſols	o den.
le louis d'or.	24		
le demi-louis	12		
MONNOIES D'ARGENT.			
l'écu de ſix livres.	6		
l'écu de trois livres.	3		
la piece de vingt-quatre ſols. . . .	1	4	
la piece de douze ſols.	o	12	
la piece de ſix ſols.	o	6	
MONNOIES DE CUIVRE. ET D'ALLIAGE.			
la piece de deux ſols.	o	2	
la piece de dix-huit deniers. . . .	o	1	6
la piece d'un ſol.	o	1	
le ſol.	o	o	12
la piece de deux liards, ou de ſix deniers.	o	o	6
le liard.	o	o	3
le denier.	o	o	1
MONNOIES IDÉALES.			
la piſtole.	10 livres.		
la livre.	20 ſols.		

Les especes étrangeres ne sont reçues qu'aux Hôtels des Monnoies & aux Changes : les guinées sont cependant reçues sur le pied de vingt-quatre livres, comme le louis d'or, principalement sur les ports de mer.

On tient à Paris & par-tout le Royaume, les écritures, en livres, sols & deniers; on a à Paris dix jours de grace pour le paiement des lettres de change, & ces dix jours ne se comptent que du lendemain de l'échéance; il en est de même des billets valeur comptant : les billets valeur en marchandises, à ordre, ont le mois entier, & les porteurs ne sont en défaut de diligence, que trois mois après l'expiration du lendemain de l'échéance; à Lyon il n'y a que deux mois; mais les lettres de change, quoique stipulées de même, n'ont que dix jours : les lettres à vue sont payées à leur présentation, ou vingt-quatre heures après : celles à jour préfix, sont acceptées & payées le jour même porté sur la lettre : les unes & les autres doivent être protestées le jour même.

On ne compte pas dans les dix jours de grace le jour de l'acceptation : ainsi une lettre tirée à un jour de vue, accepté le premier Janvier, n'est payable que le onze; le jour de la date ne se comptant pas, l'échéance ne se compte que du lendemain.

Les usances des lettres de change sont de trente jours, non compris celui de la date, il y a encore les dix jours de grace; de sorte qu'une lettre tirée à usance sur Paris le premier Janvier, n'est payables que le dix Février.

L'usance de celles tirées d'Espagne & du Portugal sur la France, est de soixante jours.

Bordeaux, Bayonne, &c. suivent les mêmes usages.

Les lettres & billets payables en Foire à Bordeaux, doivent être protestées le dernier jour de la Foire, à moins qu'elles ne soient payables à un jour fixe de la Foire, auquel cas elles doivent être protestées le jour même.

Celles payables en Foire, doivent l'être dix jours après que la Foire est finie; & celles hors de Foire, doivent être payées à leur présentation, & à défaut protestées le même jour.

Celles payables à plusieurs jours de vue, à une ou plusieurs usances, ont dix jours de grace outre les trente jours pour chaque usance.

Lyon a quattre paiemens par année, qui portent le nom des Foires qui les précédent : elles durent chacune quinze jours ouvriers. Les paiemens se font, savoir; celui des Rois, le premier jour ouvrable de Mars; de Pâques, le premier Juin; d'Août, le premier Septembre; des Saints, le premier Décembre.

L'on a six jours pour l'acceptation. L'on peut attendre néanmoins au dernier du mois pour faire protester, à moins qu'on ne soit chargé de le faire, faute d'acceptation.

Les acceptations doivent être au nom du Banquier ou Négociant

domicilié à Lyon qui les présente, alors elles ne peuvent plus être cédées : elles doivent être faites par écrit, datées & signées par ceux sur qui elles sont tirées, ou par celui qui est duement fondé de procuration, dont la minute doit demeurer entre les mains d'un Notaire, sans quoi elles sont nulles, sauf recours cependant contre l'acceptant.

Les lettres à vue doivent être payées à leur présentation, ou au plus tard le lendemain de l'échéance, & ce à la volonté du porteur.

Les billets à ordre, soit valeur reçue ou valeur en marchandises, qui sont endossés, doivent être payés ou protestés de même : ils ont également dix jours de faveur.

Les bilans & les viremens des parties au change, commencent le sixieme jour non ferié de chaque mois des quatre paiemens, & continuent jusqu'au dernier jour de chacun desdits mois inclusivement, après lesquels il ne peut être fait aucun virement ni écriture. Les viremens des parties doivent être faits en présence de tous ceux qu'on y fait entrer, ou des porteurs de leur bilan ; suivent ensuite les trois jours du comptant en jours ouvrables. Les lettres acceptées, payables en l'un des paiemens, qui ne l'auront pas été jusqu'au dernier jour du mois, doivent être protestées sans préjudice de l'acceptation ; elles doivent être payées dans les trois jours suivans non feriés, ou il faut faire protester le troisieme.

Les lettres sur Lyon, tirées hors ces quatre paiemens, ne s'acceptent pas ; elles doivent être payées le jour de l'échéance, ou protestées le lendemain.

Les billets & promesses (même valeur en marchandises) sont dans le même cas.

Voyez à l'article LYON, de la Juridiction de la Conservation de cette Ville.

Valeur d'une livre de France, en monnoies étrangeres.

Alicante.	5 sols 8 deniers.
Amsterdam.	9 sols communs & 5 fénins.
Anvers.	9 sols communs & 6 fénins.
Ausbourg.	22 creutzers & 2 fénins.
Avignon.	comme en France.
Basle	22 creutzers.
Bengale.	6 athanas & 2 ligondas.
Bergame.	40 sols de change.
Berlin.	6 bons-gros.
Bologne.	20 bayoques.
Breslaw.	22 creutzers & 2 fénins.
Cadix.	4 réaux de veillon.
Cologne.	2 creutzers.
Constantinople.	40 aspres.

Coppenhague.	15 ſchelins danois & onze ſénins.
Cracovie.	22 gros polonnois & 6 ſénins.
Dantzick.	22 gros polonois & 6 ſénins.
Dreſde.	6 ſilver gros.
Florence.	3 ſols 11 deniers d'or.
Francfort-ſur-le-Mein.	22 creutzers & 2 ſénins.
Gènes.	24 ſols & 8 deniers courans.
Genève	26 ſols & demi (petite monnoie).
Hambourg.	9 ſols lubs de banque.
Kœnigſberg.	22 gros polonois & 6 ſénins.
Léipſick	6 ſilvers-gros.
Lille	16 patars.
Liſbonne.	166 rés & deux tiers.
Livourne.	3 ſols & 11 deniers d'or.
Londres	11 deniers ſterlings.
Madrid.	4 réaux de veillon.
Meſſine.	48 grains.
Milan.	26 ſols & 3 den. courans.
Naples.	24 grains.
Nuremberg.	22 creutzers & 2 ſénins.
Palerme.	48 grains.
Saint-Péterſbourg.	19 copiks.
Pondichery.	5 fanos d'argent.
Rome.	19 bayoques & 1 quattrino.
Stockholm.	24 ſtuiver de cuivre.
Turin.	18 ſols & deux deniers.
Valence.	5 ſols & 8 deniers.
Varſovie.	1 florin & demi.
Veniſe.	2 livres.
Vienne	22 creutzers & 2 ſénins.

45. PETERSBOURG.

Monnoies.	*Valeur en argent d'Hollande.*
Les Impériales.	10 roubles.
les ducats.	225 copicks.
le rouble.	10 grives.
la grive (griefs).	3 altins & un tiers.
l'altin.	3 copicks.
la copick, ou copeck.	2 moskocks.
210 moskocks, ou moſoffsky, ou polusky font.	1 rouble.

Correſpondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*			
L'Impériale.	53 liv.	3 ſols	8 den.	
le ducat	11	16		
le rouble.	5	6	8	
la grive	1	10	8	
l'altin.	0	3	2	1/3
le copick.	0	1		7/9
le moſoffsky.	0	0	9	7/18
19 copicks, ou copecks font.	1			

On tient en Ruſſie les écritures en roubles, grives & copicks, &c.

Paris change avec Saint-Péterſbourg, par Hambourg ou par Amſterdam.

46. PONDICHERY.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*			
La pagode d'or.	4 liv.	16 ſols	0 den.	
la roupie de Surate.	2	5		
la roupie d'argent de Pondichery. . .	2	4		
le fanos d'argent.	0	4		
les quadruples caſches.	0	3		
la ſimple caſche	0	1		3/4
5 fanos d'argent font	1			

47. PRAGUE.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*			
Le ducat de 240 creutzers.	10 liv.	12 ſols	0 den.	
la rixdale de 90 creutzers.	3	19	6	
le florin de 60 creutzers de change. .	2	13		
le creutzer.	0	0	10	3/5

On tient à Prague les écritures en rixdales, en florins & en creutzers.

48. ROME.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
Le ſequin romain de deux écus & cinq bayoques.	20 ½ jules, ou paules.
le quartini d'or.	5 jules.
l'écu romain.	10 jules, ou paules.
l'écu d'eſtampe.	15 jules.
le jule, ou paule.	10 bayoques.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
la bayoque.	5 quatrins.
le teſton.	3 jules.
le carolin de compoſition.	15 bayoques.
le bayoquelle ſimple.	4 bayoques.
le quatrin.	1 quatrin, ou denier.

Correſpondance avec Paris

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*			
L'écu romain	5 liv.	5 ſols	0 den.	
l'écu d'eſtampe.	7	17	6	
le ſequin romain.	10	15		
le quartini d'or.	2	12	6	
le jule, ou paule.	0	10	6	
le carolin de compoſition.	0	19		
le bayoquelle ſimple.	0	5		
la bayoque.	0	1		3/5
le teſton.	1	11	6	
19 bayoques & deux quatrins font. . .	1			

Outre la bayoque ordinaire & courante, les Banquiers Romain emploient encore la bayoque de change. Celle-ci, que l'on nomme également ſol, eſt évaluée à raiſon d'un ſol quatre deniers, monnoie du pays.

On tient à Rome les écritures en écus Romains, que l'on compte auſſi pour vingt ſols, & le ſol pour douze deniers, & en bayoque.

L'uſance ſur Rome eſt de trois ſemaines après l'acceptation, pour les pays qui ne ſont pas ſous la domination du Pape. Mais celles tirées des Villes du Pape n'ont que deux ſemaines Il n'y a pas de jours de grace pour telles lettres que ce ſoient: l'on a cependant à Rome quinze jours pour faire proteſter.

Paris change en droiture avec Rome.

49. ROTTERDAM. Voyez AMSTERDAM.

50. SICILE. Voyez PALERME.

51. STOCKHOLM.

Monnois.	*Valeur en argent du Pays.*
le ducat d'or.	19 à 21 dallers de cuivre.
le daller d'argent.	3 dallers de cuivre.
le daller de banque.	6 dallers de cuivre.
le daller de cuivre.	4 marcks de cuivre.
le daller courant.	4 dallers. 1/2 2/3
le ploete.	6 dallers de cuivre.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
le ſtuyver d'argent.	9 oers de cuivre.
le ſtuyver de cuivre.	3 oers de cuivre.

Correſpondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent France.*			
Le ducat d'or.	18 liv.	18 ſols	o den.	
le daller de banque.	5	8	10	
le daller courant.	4	1	1	
le daller d'argent.	2	14		
le daller de cuivre	0	18		
le marck d'argent.	0	13	6	
le marck de cuivre.	0	4	6	
le marck Suédois.	0	13	6	
le ploete.	5	8	10	
le ſtuyver d'argent	0	2	6	
le ſtuyver de cuivre.	0	0	10	
l'oer d'argent	0	1	8	
l'oer de cuivre	0	0	3	1/3
le carolin.	0	1	7	
le zwolff-oer	2	6	9	
24 ſtuyvers de cuivre font.	1			

On tient en Suède les écritures par ploetes, dallers, ſtuyvers & oers.

N. B. A Stockholm on tient les écritures en dallers & oers de cuivre ; mais dans les Provinces voiſines du Danemarck, on les tient par dallers d'argent.

L'uſance ſur Stockholm, eſt de ſix jours de grace après l'échéance ; mais il faut proteſter le ſixieme. On a douze jours de grace, y compris celui de l'échéance, pour les lettres de change.

Paris change avec Stockholm par Hambourg.

52. STRASBOURG.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*		
Le double louis d'or de.	48 liv.	24 gouldes.	
le louis d'or de.	24	12	
le demi-louis de.	12	6	
l'écu de France de	6	3	
le petit écu de.	3	1	1/2
la piece de.	1 l. 4 ſ.	6 ſchelings.	
la piece de	12	3 ſchelings.	
la piece de.			1/2
le ſol de 12 deniers.		1	1/2 creutzer.
la livre.		5 ſcheling.	

Correſpondance

Correſpondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*		
La goulde.	2 liv.	o ſols	o den.
le ſcheling.	o	4	
le balzen.	o	2	8
le creutzer.	o	o	8
le pfénin.	o	o	2

L'on tient à Straſbourg les écritures en livres, ſols & deniers.

53. TURIN

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*		
MONNOIES D'OR.			
1. Le carlin neuf de cinq piſtoles. . .	120 liv.	o ſols	o den.
2. le demi-carlin.	60		
3. la piſtole neuve.	24		
4. la demi-piſtole	12		
5. le quart de piſtole.	6		
6. le ſequin	9	15	
7. le demi-ſéquin	4	17	6
8. le quadruple-ſéquin.	39		
MONNOIES D'ARGENT.			
9. l'écu neuf	6		
10. le demi écu	3		
11. le quart d'écu.	1	10	
12. l'ottava.	o	15	
13. le ducaton.	5	10	
14. l'écu vieux, ou ancien	6	10	
15. l'écu (depuis 1733 juſqu'en 1751) .	5		
16. la livre effective.	1		
17. la piece de 5 ſols.	o	5	
18. la piece de 2 ſols & demi	o	2	6

Correſpondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*		
1. Le carlin neuf de 5 piſtoles. . . .	132 liv.	o ſols	o den.
2. le demi-carlin.	66		
3. la piſtole neuve.	26	8	
4. la demi-piſtole	13	4	
5. le quart de piſtole.	6	12	
6. le ſequin.	10	14	
7. le demi-ſéquin	5	7	

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*			
8. le quadruple-séquin.	24 liv.	16 sols	0 den.	
9. l'écu neuf.	6	12		
10. le demi-écu.	3	6		
11. le quart-d'écu.	1	13		
12. l'ottava.	0	16	6	
13. le ducaton.	6	1		
14. l'écu ancien	4	19		
15. l'écu (depuis 1733 jusqu'en 1753) .	5	10		
16. la livre effective.	1	2		
17. la piece de 5 sols.	0	5	6	
18. la piece de 2 sols & demi. . . .	0	2	9	
19. la piece de 7 sols & demi. . . .	0	8	3	
20. la piece d'un sol.	0	1	1	1/5
21. la piece de 2 deniers.	0	0	2	1/5
22. le denier	0	0	1	1/10
18. sols & 2 deniers font.	1			

1°. L'évaluation que nous faisons des monnoies de Piémont, en monnoies de France, suppose le change à cinquante-quatre, comme il est assez ordinairement. Ce change descend quelquefois à cinquante-trois, & même jusqu'à cinquante-deux, & pour lors la valeur de Piémont augmente d'un vingtieme ou environ.

2°. Les Banquiers de Piémont emploient la Pistole de change à raison de seize livres, monnoie du pays : ce qui revient à dix-sept livres douze sols, monnoie de France.

Les monnoies étrangeres y ont cours.

On tient en Piémont les écritures en florins, livres, sols & deniers.

L'usance sur Turin, varie suivant les Villes d'où les lettres sont tirées.

De Londres, trois mois de date ; Amsterdam, deux mois ; Paris & Lyon, un mois ; Genève, Milan & Gènes, huit jours de vue ; Venise, Florence, Livourne & Rome, dix jours de vue ; Vienne & Villes d'Allemagne, quinze jours de vue.

Le jour de la date est compté pour un jour. Le porteur peut accorder cinq jours après l'échéance ; mais il peut faire protester le jour de l'échéance.

Les lettres à vue & celles à jour certain, doivent être payées à leur présentation.

Paris change en droiture avec cette place.

54. VALENCE EN ESPAGNE.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
La livre	20 sols, ou 10 réaux de Valence.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
le réal de Valence	2 sols.
le sol	12 deniers.
le sisou.	6 deniers.

Le ducat de Valence équivaut à un ochavo, ou deux maravedis de Castille.

Correspondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*
La livre	3 liv. 10 sols 7 den. 1/17
le réal de Valence	0 7 12/17
le sol	0 3 6 6/17
le sisou.	0 1 9 8/17
le denier.	0 0 3 9/17
5 sols & 8 deniers font.	1

N. B. On se sert à Alicante de la même monnoie qu'à Valence. On tient dans l'une & l'autre Place, les écritures en livres, sols & deniers. On les tient aussi comme à Cadix. Voyez cet article, N°. 16.

Paris change avec Valence, par Marseille ou par Lyon, ou par Madrid.

55. VARSOVIE. Voyez CRACOVIE, &c.

56. VENISE.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*
1. Le sequin de Florence	21 liv. 10 sols 0 den.
2. le sequin de Rome.	21
3. l'ongre d'Empire & de Hollande. .	21
4. le philippe de Milan.	11
5. la pistole d'Espagne	37 10
6. le louis d'or vieil de France . . .	37 10
7. le sequin.	22
8. le ducat d'or.	15
9. le ducat d'argent	8
10. l'écu de la croix.	12 8
11. la justine.	11
12. la liarazza.	1 10
13. la lirette.	1 2
14. la piece de 15 sols.	0 15
15. la piece de 10 sols.	0 10
16. le trairo.	0 5
17. le sol.	0 1
18. le bezzo	0 1/2
19. le ducat de plate	6 4

Correſpondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*		
1. le ſequin.	11 liv.	o ſols	o den.
2. le ducat d'or.	7	10	
3. le ducat d'argent	4		
4. l'écu de la croix.	6	4	
5. la juſtine	5	10	
6. la liarazza.	o	15	
7. la lirette.	o	11	
8. la piece de 15 ſols.	o	7	6
9. la piece de 10 ſols.	o	5	
10. le trairo.	o	2	6
11. le ſol.	o	o	6
12. le bezzo	o	o	3
13. le ducat.	3	2	
14. la livre.	o	10	
4 pieces de 10, ou 2 liv. font. . .	1		

La liſbonine ni le louis d'or neuf de France, n'y ſont reçus qu'au poids.

On tient à Veniſe les écritures en ducats, que l'on ſomme par vingt ſols & par douze deniers.

L'uſance ſur Veniſe varie ſuivant les Villes.

Sur Amſterdam, Anvers & Hambourg, deux mois après la date.

De Londres, trois mois après la date, & dix jours après l'acceptation.

De Rome, dix jours après l'acceptation; Florence, Livourne, Milan, huit jours après la date.

De Naples, Palerme, Meſſine, Gênes, Auſbourg, Vienne, Nuremberg & Francfort, quinze jours après l'acceptation.

On y a ſix jours de faveur pour le paiement des lettres de change après l'échéance.

Ces ſix jours doivent être de banque ouverte, & l'on n'y comprend pas les jours de Fêtes, ni le Vendredi que la banque eſt fermée pour faire les balances particulieres.

La banque eſt fermée quatre fois l'année pendant quinze jours, & l'on ne peut demander le paiement ou faire proteſter pendant ce temps.

Les Banquiers de Veniſe comptent le ducat, ſoit de banque ou courant, pour vingt-quatre gros, & le gros pour cinq marchetti & un ſixieme de marchetto. Ainſi le ducat vaut cent vingt-quatre marchetti.

La différence de l'argent de banque au courant, eſt fixé à vingt pour cent. Le ſuperagio roule de vingt à dix-huit pour cent. Cent ducats de banque en valent vingt courans.

Paris change en droiture avec Veniſe.

57. VIENNE EN AUTRICHE.

Monnoies.	*Valeur en argent du Pays.*		
La rixdale.	1 florin & demi.		
le florin	20 gros d'Empire.		
le gros d'Empire.	3 creutzers.		
le creutzer.	4 fénins.		
les ducats d'or.	4 flor.	12	
les sequins de Florence & de Venise .	4	12	
les ducats Impériaux, de l'Impératrice Reine, de Baviere & de Salsbourg .	4	10	
Et tous les autres ducats, pourvu qu'ils soient au titre de 23 karats 7 grains .	4	7	1/2
les louis neufs de France.	8	44	
les louis vieux.	7	13	
les louis au soleil.	8	40	
la pistole d'Espagne.	7	17	1/2
le max de Baviere.	6	8	
le Frédéric de Prusse.	7	12	
les carolins de Baviere, du Palatinat & de Wirtemberg	9	12	
les doubles souverains	12	1	
les doubles testons avec le coin du Roi d'un côté, & les armes de l'autre. .	31	16	
la piece de Portugal avec l'empreinte de grande croix d'un côté, & les armes du Roi de l'autre.	29	19	
une autre ordinaire.	11	46	

Le poids d'un ducat sur lequel est celui des especes d'or & d'argent, est fixé à 60 grains.

Correspondance avec Paris.

Monnoies.	*Valeur en argent de France.*			
La rixdale.	4 liv.	0 sols	0 den.	
le florin	2	13	4	
le gros d'Empire.	0	2	8	
le creutzer.	2	0	10	2/3
le fénin	0	0	2	2/3
l'écu de change d'Empire.	5	0	8	
22 creutzers & 2 fénins font. . . .	1			

On tient à Vienne les écritures en florins, creutzers & fénins, & en rixdales, creutzers & fénins.

L'usance sur Venise est de quatorze jours, du jour de l'acceptation.

Toutes les lettres ont trois jours de grace après l'échéance, excepté celles payables à vue, à un jour fixe, ou au-dessous de huit jours de vue, lesquels ne jouissent point desdits trois jours.

Paris change avec Vienne par Amsterdam.

58. VISAPOUR. Voyez BENGALE.

TABLE

De Réductions de presque toutes les especes au pied courant des Especes de France, suivant l'ordre alphabétique.

{ Les quatre Lettres qui se trouvent à chaque page, à la tête de la colonne des valeurs, signifient, la premiere, *Livres;* la deuxieme, *Sols*; la troisieme, *Deniers;* & la quatrieme, *Fractions* de denier. }

Monnoies.	*Pays.*	Valeur.			
		L.	*S.*	*D.*	*F.*
Abra.	Turquie.	0	14	6	
	Pologne.	0	3	6	
Achtealber	Prusse.	0	6	8	
Albertus	Flandres.	14	11	7	
Albus	Empire.	0	2	10	
	Cologne.	1	4	0	1/13
Altin.	Russie	0	3	2	1/3
Aspres.	Turquie.	0	0	6	
Asselani	Turquie.	2	17	6	
Athnas.	Bengale.	0	3	0	
Batz proprem. dit. .	Empire.	0	2	2	2/3
Batz ordinaire . . .	Empire.	0	3	6	4/5
	Francfor sur le Mein. .	0	3	8	2/3
Batz (Bon) ou Bache	Suisse.	0	3		
Batzen-Land-Mantz .	Franconie &c. . . .	0	2	2	2/3
	Strasbourg	0	2	8	
Bayoque.	Rome	0	1	0	3/5
Bayoquelle.	Rome	0	0	5	

Monnoies	*Pays.*	Valeur. *L.*	*S.*	*D.*	*F.*
Bezzo	Veniſe.	0	0	3	
Blaffert.	Cologne	0	4		
Bon-Gros.	Berlin	0	3	4	
Bourſe	Turquie	1500			
Buttala.	Gênes	0	3	1	3/25
Caragrouch	Turquie	3			
Carls d'or de Brunſwick.	Berlin	20			
Carolin.	Allemagne	24	6	5	
Carolin de compoſition	Rome	0	19		
Caroline	Suede	0	19	2	
Carlin	Naples.	0	8	4	
———	Sicile	0	7	6	3/5
—neuf.	Turin	132			
—demi.	Turin	66			
Caſche.	Pondichery.	0	0	0	3/4
Caſtillan	Eſpagne	16	10		
Cauris, ou Coris	Bengale	0	0	0	9/40
Cherif.	Egypte.	6	17	3	
Chriſtine.	Suede	0	14	11	
—argent	Suede	1	5		
Cockien.	Japon	1			
Commaſſe.	Mocka.	0	3	2	
Conpan.	Indes orientales.	0	9	5	
Copick, ou Copeck	Ruſſie	0	1	0	7/9
Coupan.	Japon	7	4	0	1/9
Couronne, ou Crooton	Angleterre	5	15	11	
Crazi.	Toſcane.	0	4		
Creutzer	Auſbourg.	0	0	10	2/3
———	Bâle.	0	0	10	9/10
———	Breſlaw	0	0	10	2/3
———	Cologne	0	8	4	4/13
———	Francfort ſur le Mein	0	0	10	2/3
———	Nuremberg.	0	0	10	2/3
———	Prague.	0	0	10	3/5
———	Vienne.	0	0	10	2/3
———	Straſbourg.	0	0	8	
Croizade.	Portugal	2	19		
Croizat	Gênes	8	3	9	
Croon, ou écu.	Londres.	5	12	2	
Croon (double)	Coppenhague.	6	8	1	5/12

Monnoies.	*Pays.*	Valeur. L.	S.	D.	F.
Croon (ſimple) . .	Coppenhague. . . .	3	4	0	17/24
Croon	Amſterdam	4	5	8	4/5
Crown.	Angleterre	5	3	7	
Cruſade, marquée. .	Liſbonne	3	2	6	
Cruſade, non marquée.	Liſbonne	2	10		
Cruys.	Kœnigſberg. . . .	7	1	10	
Daller, ou Thaler. .	Danemarck	5	16	0	3/5
—courant.	Danemarck	4	10	5	
—de banque. . . .	Hambourg.	5	6	8	
—courant.	Hambourg.	4	10	5	
—de banque. . . .	Hollande.	5	6	10	
—courant.	Hollande.	3	4	1	
———	Cleves.	1	19		
———	Cologne	3	18		
—eſpece.	Cologne	4			
———	Hongrie	5	6	8	
—de banque. . . .	Suede	5	8	10	
—eſpece.	Suede	2	14		
—courant.	Suede	4	1	8	
—d'argent	Suede	2	14		
—de cuivre	Suede	0	18		
Darchen, ou Kayſer-Groſche.	Pruſſe	0	0	10	2/3
Dealder (banco). .	Hambourg.	3	11		
—(courant.) . . .	Hambourg.	3	0	3	1/3
———	Dantzick	2	16		
Denier.	Bâle.	0	0	1	2/3
———	Bergame.	0	0	0	4/7
———	Paris.	0	0	1	
———	Rome	0	0	4	
———	Valence.	0	0	3	9/17
———	Veniſe.	0	0	1/2	
—de banque. . . .	Gênes	0	0	0	23/24
—commun	Amſterdam	0	0	2	1/21
———	Anvers.	0	0	2	1/21
———	Florence	0	0	0	5/6
———	Livourne	0	0	0	5/6
———	Gênes	0	0	0	58/75
—courant.	Genève.	0	0	1	2/3
———	Milan	0	0	0	61/80
———	Milan	0	0	9	3/20
—Impérial.	Florence	0	0	5	1/18

— d'or

Monnoies.	*Pays.*	Valeur.			
		L.	*S.*	*D.*	*F.*
—d'or.	Livourne. . . .	0	0	5	1/18
———	Amſterdam . . .	0	1	0	7/8
—de gros.	Anvers.	0	1	0	7/8
—de gros.	Hambourg. . . .	0	1	1	5/16
—lubs (banco) . .	Hambourg	0	0	2	1/3
—petite monnoie. .	Genève.	0	0	0	3/4
—ſterling.	Londres.	0	1	9	3/4
Derlingue.	Veniſe.	0	15		
Dimph.	Pologne.	0	15		
Doblon, ou piſtole .	Eſpagne	18	16	5	11/17
Doblon de 4. . . .	Eſpagne	37	11	5	11/17
Doblon de 8. . . .	Eſpagne	75	5	10	10/17
Double.	Alger & Tunis. . .	0	12		
Driegulden	Hollande.	6	8	3	
Dubbeltie.	Provinces-Unies. . .	0	4		
Ducat	Autriche	10	5	8	2/5
———	Bâle.	10	15	10	
———	Cologne	10	16		
———	Empire.	9	10	8	
Ducat	Florence	5	10	3	
———	Hollande.	11	4	5	
———	Hongrie.	10	6	5	1/5
———	Liſbonne	6	5		
———	Naples.	4	3	4	
———	Livourne.	11	16	2	
———	Auſbourg.	10	12	4	
—ou écu	Bergame	4	4		
—d'Allemagne. . .	Breſlaw	10	13	4	
—de 240 Creutzers .	Prague.	10	12		
—d'or	Veniſe.	7	10		
———	Cracovie.	11	12		
———	Dantzick.	8	8		
———	Kœnigſberg. . . .	1	13	7	1/5
———	Hambourg	11	1	1	9/10
—d'argent	Veniſe.	4			
—de place.	Veniſe.	3	2		
—d'argent double. .	Cadix	5	3	9	15/17
—d'argent nouveau .	Cadix	4	2	6	
—de change. . . .	Cadix	5	3	1	1/12
—de veillon. . . .	Cadix	2	15	1	13/17
—ou hongre en banque.	Bologne.	9	15		

Monnoies.	*Pays.*	Valeur. *L.*	*S.*	*D.*	*F.*
Ducat hors de banque.	Bologne.	10	0		
—d'or (espece) . .	Coppenhague . . .	10	10	11	2/3
—d'or (courant) . .	Coppenhague . . .	7	10	8	1/3
—d'or.	Suede	18	18		
Ducaton d'argent. .	Livourne.	5	18	0	4/5
———	Hollande.	5	6	10	
———	Milan	6	3	2	2/5
———	Piémont	6	1		
———	Venise.	6	4		
—d'or.	Hollande.	33	13	3	
———	Pays-bas.	32	0	3	
Dutes	Clèves.	0	0	2	1/2
———	Hollande.	0	0	3	
Durgen.	Danemarck	0	4	6	
Ecu.	Berlin	4			
Ecu (espece). . . .	Danemarck	5	10	6	1/9
———	Coppenhague. . . .	5	10	6	
Ecu, ou génouine. .	Gènes	7	0	11	3/5
Ecu de marc, ou d'or .	Gènes	9	6		
Ecu.	France.	3			
Ecu (gros)	Hollande.	6	8	3	
Ecu.	Londres.	5	12	6	
———	Milan	5	19	8	48/57
—courant.	Genève.	5			
—nouveau de Suisse .	Genève.	6			
—blanc.	Breslaw	4			
—d'Empire	Nuremberg. . . .	5	6	8	
———	Vienne.	5	6	8	
—de change. . . .	Bâle.	5			
—de la Croix. . . .	Venise.	6	4		
—d'Estampe. . . .	Rome	7	17	6	
—de 10 paules. . .	Florence	5	5		
—d'or.	Florence	6	6	8	
———	Livourne	5	10	3	
—de 10 Jules . . .	Rome	5	5		
———	Bologne.	6	2		
—de Sicile	Palerme.	5			
—de Lorraine . . .	Nancy.	2	6	6	
—d'or	Cadix	8	17	2	14/17
—d'or, (le plus petit).	Cadix	5			
—de Rome, ou Corsini, en banque. .	Bologne.	8	5		

Monnoie.	*Pays.*	Valeur. *L.*	*S.*	*D.*	*F.*
Ecu hors de banque .	Bologne.	8	10		
Ecu Romain. . . .	Rome	5	5		
—neuf.	Turin.	6	12		
—ancien.	Turin.	4	19		
—depuis 1733 juſqu'en 1753. . .	Turin.	5	10		
Eſcalin, ou Scalin. .	Hollande & Flandre .	0	7	6	
Fanos d'or.	Pondichery.	0	16	8	
Fanos d'argent. . .	Pondichery.	0	0	6	
Fardos.	Bantam.	3			
Fayole.	Japon.	10			
Felours.	Maroc.	0	2	6	
Fenin, ou pfenin. . .	Amſterdam	0	0	1	3/5
———	Anvers.	0	0	1	3/5
———	Auſbourg.	0	0	2	2/3
———	Bâle.	0	0	2	9/50
———	Berlin	0	0	3	1/3
———	Breſlaw	0	0	2	2/3
———	Coppenhague . . .	0	0	1	1/3
———	Dantzick.	0	0	0	16/27
———	Francfortſur le Mein .	0	0	2	2/3
———	Léipſick.	0	0	3	1/3
———	Nuremberg. . . .	0	0	2	2/3
———	Straſbourg.	0	0	2	
———	Vienne.	0	0	2	2/3
———	Wirtemberg. . . .	0	0	3	4/5
Fermaenner. . . .	Clèves.	0	0	4	
Fermen.	Allemagne	0	6	8	
Fledermans, ou Groſchel	Empire.	0	0	8	
Flett, ou flechte-Daller.	Danemarck	3			
Flett marc danche. .	Danemarck	0	16		
Florin	Amſterdam	2	2	9	
———	Anvers.	2	2	9	
—de change. . . .	Auſbourg.	2	13	4	
———	Bâle.	2	14	6	
—de Brandebourg. .	Berlin	2	12		
———	Breſlaw	2	13	4	
———	Cologne	2	16		
—de change. . . .	———	2	3		
———	Dantzick	1	6	8	
———	Empire.	2	13	4	

Monnoies.	*Pays.*	Valeur. L.	S.	D.	F.
Forin de change . .	Francfort sur le Mein .	2	13	4	
———	Geneve.	0	9	6	2/7
———	Lille.	1	5		
———	Nuremberg. . . .	2	13	4	
———	Pays-Bas	1	5		
———	Grande-Pologne . .	0	13	4	
———	Petite-Pologne. . .	1	6	8	
———	Prusse	1	6	8	
———	Cleves.	1	6	8	
———	Cost-Frise.	1	10	1	
———	Vienne.	2	13	4	
—de 60 creutzers de change	Prague.	2	13		
Florin de gulde de 20 sols de gros. . .	Amsterdam	12	17	0	5/7
Francescon. . . .	Toscane.	6	13	4	
———	Livourne. . . .	5	12	10	
Frédéric d'or. . . .	Berlin	20			
Gandas.	Bengale.	0	0	0	9/10
Gazane, ou Gazava .	Indes Orientales . .	0	2	10	
Génouine.	Gênes	7	6	11	3/5
Goulde, ou Gulden .	Allemagne	0	2	10	
Goulde.	Strasbourg. . . .	2			
Grace	Florence	0	1	3	3/4
———	Livourne. . . .	0	1	3	3/4
Grain.	Naples.	0	0	10	
———	Palerme.	0	0	5	
Greven.	Moscovie. . . .	0	10		
Grive, om Grief . .	Russie	0	10	8	
Groschel, ou Fledermans. . . .	Empire.	0	0	8	
Gros.	Berlin	0	3	4	
Gros d'Empire . . .	Vienne.	0	2	8	
Gros Polonois . . .	Dantzick. . . .	0	0	10	2/3
Grosche, ou Creutzer.	Grande-Pologne. . .	0	0	5	1/3
———	Petite-Pologne. . .	0	0	10	2/3
———	Prusse & Riga. . .	0	0	10	2/3
Grosche Kayser-Goche d'argent ou de Bohême. . .	Empire & Silésie . .	0	2	8	
Guinée.	Angleterre	23	12	6	
Heller.	Ausbourg.	0	0	1	1/3

Monnoies.	*Pays.*	Valeur. L.	S.	D.	F.
Heller	Cologne	0	0	1	
—de 3 ducats . . .	———	0	2	0	1/13
———	Empire.	0	0	2	3/5
Heſſen-Neumer. . .	Heſſe.	0	2	6	
Hongre Kremnitz. .	Hongrie & Autriche	10	6	5	1/5
Hongre-Sultanin . .	Turquie	9	15		
Jacobus.	Londres.	14	10		
Impériale.	Peterſbourg. . . .	53	6	8	
Iſolotte, neuve. . .	Turquie	1	17	6	
Iſolotte, vieille. . .	Turquie	1	18	6	
Jules.	Bologne.	0	8	10	
——— ———	Rome	0	10	6	
——— ——— ———	Toſcane.	0	10	6	
Juſtine.	Milan	5	8	5	43/57
——— ——— ———	Veniſe.	5	10		
Kayſer-Groſche. . .	Pruſſe	0	0	10	2/3
Konigs-Daler. . . .	Allemagne	3	6	8	
Konnings-Daelder .	Allemagne	5	5	5	
Kopff-Stuck. . . .	Empire.	0	13	4	
——— ——— ———	Cologne	0	15	9	
——— ——— ———	Heſſe-Darmſtat. . .	0	7	11	
Kreutzer.	Empire.	0	0	10	2/3
Kupper-Thaler. . .	Suède.	0	18		
Land-Muntz. . . .	Baviere.	0	4		
Larin.	Orient.	0	12		
Liarrazza.	Veniſe.	0	15		
Liard.	France.	0	0	3	
Ligondas	Bengale.	0	0	9	
Lion.	Conſtantinople. . .	3	0		
Lirette.	Veniſe.	0	11		
Liſbonines.	Portugal	30			
Livre.	Bâle.	1	13	4	
——— ——— ———	France.	1			
——— ——— ———	Turin	1	2		
——— ——— ———	Valence.	3	10	7	1/17
Livre de Banque, ou Cartolario. . . .	Gênes	0	19		
—de banque. . . .	Veniſe.	0	15		
—de change. . . .	Bergame	0	10		
—courante	Bergame	0	8	9	
——— ——— ———	Florence.	0	16	10	2/5
——— ——— ———	Gênes	0	15	5	3/5

Monnoies.	*Pays.*	Valeur. *L.*	*S.*	*D.*	*F.*
Livre courante. . .	Genève.	1	13	4	
———	Livourne	0	16	10	2/5
———	Milan	0	15	3	
———	Nancy.	0	15	6	
———	Parme	0	5		
Livre de gros. . . .	Amſterdam	12	17	1	5/7
———	Anvers.	12	17	6	
———	Hambourg.	15	7	11	
Livre d'or.	Florence	5	1	2	2/5
———	Livourne	5	1	2	2/5
Livre Flamande. . .	Pays-bas.	12	17	6	
—Impériale. . . .	Milan	1	0	5	35/57
Livre, petite monnoie.	Genève.	0	15	10	1/2
Livre de piccioli . .	Veniſe.	0	10		
Livre ſterling. . . .	Londres	22	10		
Louis bl. de France .	Nuremberg. . . .	5	6	8	
Louis d'or.	France.	24			
—double.	France.	48			
—demi.	France.	12			
Louis d'or Mirliton .	Genève.	18	15		
———	Turin	17	7		
Louis d'or des deux L.	Turin.	26	2	2	3/5
Louis d'or des quatre armes	Turin	32	16	10	4/5
Louis d'or du Soleil .	Turin	21	6	1	4/5
Louis d'or vieux. . .	Bâle.	19	8	8	
———	Berlin	20			
—de banque. . . .	Bologne.	17	10		
Louis d'or vieux hors de banque. . . .	Bologne.	18			
———	Turin	18	5	9	1/3
Maidin.	Egypte.	1	1	8	
Mamoudi.	Perſe.	0	12		
Maravedi.	Eſpagne	0	0	1	13/17
Marck d'argent. . .	Suede	0	13	6	
—de cuivre. . . .	Suede	0	4	6	
Marck Danois . . .	Danemarck	0	15	0	5/6
Marck double. . . .	Bremen.	2	13	4	
———	Coppenhague. . . .	1	10	1	2/3
———	Hambourg	1	15	5	
———	Riga.	0	5	4	

Monnoies.	*Pays.*	Valeur.			
		L.	*S.*	*D.*	*F.*
Marck-lubs,(banco) .	Hambourg	1	15	6	
—(courant) . . .	Hambourg	1	10	1	2/3
Marck-lubs	Coppenhague . . .	1	10	1	2/3
Marien-Groſche . .	Empire.	2	0	2	2/3
Mattier.	Brunſwick.	0	1	1	1/3
Mayon.	Siam.	0	16	2	
Median.	Barbarie.	1	5		
Medin.	Turquie	0	1	6	
Moeda , ou Croiſade d'or.	Portugal.	31	10		
Moriſque.	Alger	1			
Moſoſiſky.	Ruſſie	0	0	6	7/18
Millerai.	Liſbonne	6	5		
Ochavo.	Eſpagne	0	0	3	9/17
Oëhr d'argent . . .	Suede.	0	1	8	
Oëhr de cuivre. . .	Suede.	0	0	3	1/3
Once	Sicile.	12	10		
Oort.	Danemarck	1	5		
Ottavo.	Gènes	0	18	4	9/20
Pagode d'or. . . .	Pondichery.	4	16		
Parat.	Conſtantinople. . .	0	1	6	
Parpayole.	Gènes	0	1	6	14/25
Pata.	Avignon	0	0	1	7/12
Patagon.	Geneve.	5			
Patagon marqué. . .	————————	3	15		
Patagon non marqué.	————————	3	2	6	
Pataque.	Naples.	2	1	8	
Patard	Flandre.	0	1	3	
Patzen. *Voyez* Batz.					
Paule	Rome	0	10	6	
————————	Toſcane.	0	10	6	
Paule , ou Jule. . .	Livourne	0	10	6	
Pénin , Pfénin. *Voyez* Fénin.					
Penny	Angleterre.	0	1	9	3/4
Petermanchen (grand)	Empire.	0	4	4	
—(petit).	Empire.	0	1	5	1/3
Philippe	Milan	5	8	5	43/57
Philippe	Bologne.	5	2	6	
Piaſtre de change. .	Cadix	3	15		
————————	Conſtantinople. . .	3			
————————	Gènes.	5			

Monnoies.	*Pays.*	Valeur. *L.*	*S.*	*D.*	*F.*
Piaſtre de change . .	Livourne	4	17		
———————	Madrid.	3	15		
—de réaux.	Conſtantinople. . .	3			
—d'Eſpagne. . . .	Liſbonne	3	8	9	
—de 8 reaux de pl. .	Liſbonne	3			
Piaſtre Florentine. .	Toſcane.	5	15		
———————	Florence	4	17		
Piece de huit . . .	Eſpagne.	5			
—de 8 Mexicaine. .	Eſpagne.	5			
—de 8 Segoviane. .	Eſpagne.	5			
—de 8 Sévillane . .	Eſpagne.	5			
Sévillane de 1718. .	Eſpagne.	4			
Piece de quatre. . .	Eſpagne.	2	10		
—de 2 à colonnes. .	Eſpagne.	1	5		
Piece de 2 quartos. .	Eſpagne.	0	1	2	2/17
—d'or (la groſſe). .	Liſbonne	62	10		
Piece de ſix ducats. .	Naples.	25			
—de quatre ducats. .	Naples.	16	13	4	
—de deux ducats. .	Naples.	8	6	8	
—de douze carlins. .	Naples.	5			
—de ſix carlins. . .	Naples.	2	10		
—de 26 grains. . .	Naples.	1	1	8	
—de 24 grains. . .	Naples.	1			
—de 20 grains. . .	Naples.	0	16	8	
—de 13 grains. . .	Naples.	0	10	10	
—de 12 grains. . .	Naples.	0	10		
—de 10 grains. . .	Naples.	0	8	4	
Piece de 4 gros . .	Berlin	0	13	4	
Piecette (pezeta). .	Eſpagne.	1	5		
—courante	Eſpagne.	1			
Piſtole de 4	Eſpagne.	37	11	5	11/17
—de 8.	Eſpagne.	75	5	10	10/17
Piſtole de change. .	Eſpagne.	15			
———————	France.	10			
———————	Gênes	18	2	8	4/25
———————	Milan	18	6		
—d'Eſpagne. . . .	Bâle.	18	8	8	
———————	Breſlaw	14	13	4	
—en banque. . . .	Bologne.	17	10		
—hors de banque. .	———————	18			
—d'Italie en banque .	———————	17			
—hors de banque. .	———————	17	10		
—d'Eſpagne. . . .	Liſbonne	13	15		

Monnoies.	*Pays.*	Valeur.			
		L.	*S.*	*D.*	*F.*
—ſimple de Portugal.	Liſbonne	12	10		
Piſtole d'or (de Cabeza)	Eſpagne.	3	11	3	2/17
Piſtole de Florence .	Toſcane.	15	15		
Ploëte	Suède	5	8		
Ploturat.	Hongrie.	0	2		
Polusky.	Ruſſie.	0	0	6	7/18
Portugaiſe.	Portugal	81			
Pubblica	Naples.	0	1	3	
Quadruple-Gaſche. .	Pondichery.	0	3		
Quartini d'or. . . .	Rome	2	12	6	
Quarto.	Eſpagne.	0	0	7	1/17
Quattrina.	Genes	0	0	3	7/75
Quatrino	Rome	0	0	2	1/2
Réal.	Madrid.	0	5		
————	Valence en Eſpag. .	0	7	0	12/17
Réal de 8.	Eſpagne.	5			
Real de 4.	Eſpagne.	2	10		
Réal de 2 à colonnes.	Eſpagne.	1	5		
Réal de 2, ou piecette courante	Eſpagne.	1			
Réal de change. . .	Cadix.	0	9	4	1/2
Réal de plata. . . .	Eſpagne.	0	10		
Réal de plata à colonnes	Eſpagne.	0	12	6	
Réal de plata-vieja. .	Eſpagne.	0	9	4	16/17
Réal de veillon. . .	Eſpagne.	0	5		
Rés.	Portugal	0	0	1	37/83
Richeſthaler, ou rixd. de 536 grains. . .	Amſterdam	5	12	9	
—ordinaire	————	5	6	10	
————	Anvers.	5	3		
—de change. . . .	Auſbourg.	4			
—courant.	————	4	17	6	4/7
————	Bâle.	5			
————	Berlin	4			
—nouv. à la croix. .	Berlin	4	17	6	4/7
————	Breſlaw	4			
————	Cologne	5	8		
—de banque. . . .	Coppenhague . . .	5	16		5/6
—courante	Coppenhague . . .	4	10		
————	Dantzick	4			
————	Françfort-ſur-Mein ,	4			

Monnoies.	*Pays.*	Valeur. *L.*	*S.*	*D.*	*F.*
—de 90 creutzers. .	Prague.	3	19	6	
—de banque. . . .	Hambourg. . . .	5	6	8	
—courante	Hambourg. . . .	4	10	5	
————————	Léipſick.	4			
————————	Nuremberg. . . .	4			
—de banque. . . .	Suède	5	8		
—courante	Suède	4	1	8	
————————	Vienne.	4			
Rouble.	Ruſſie	5	6	8	
Rouponi	Toſcane.	33	14	1	
Roupie.	Bengale	2	8		
—de Surate. . . .	Pondichery. . . .	2	5		
Roupie d'argent . .	Pondichery. . . .	2	4		
Rubie	Alger	10	10		
Ruſpide.	Turquie	8	2		
Ruyder.	Hollande.	29	18	6	
Schapp.	Ooſt-friſe.	0	3		
Schelin.	Amſterdam. . . .	0	12	10	
————————	Clèves.	0	10		
————————	Coppenhague. . . .	0	1	3	5/7
————————	Hambourg	0	2	2	5/8
————————	Londres	1	1	9	4/5
————————	Nuremberg. . . .	2	8		
————————	Ooſt-friſe.	0	9		
————————	Grande-Pologne . .	0	0	2	4/5
————————	Petite-Pologne. . .	0	0	3	1/2
————————	Suiſſe.	0	2	7	1/5
————————	Straſbourg.	0	4		
Schelin, ou Creutzer	Wirtemberg. . . .	0	1	10	2/7
Schelin noir. . . .	Riga.	0	0	1	4/5
Schoſtag	Grande-Pologne. . .	0	3	4	
Schuſtack.	Hongrie.	0	5	2	2/5
Sequin.	Florence	10	10		
————————	Gènes	10	8	10	
————————	Rome	10	15		
————————	Turin	10	14		
————————	Veniſe.	11			
—de Rome en banque	Bologne.	10			
—hors de banque. .	————————	10	5		
—de Veniſe en banque	Bologne.	10	5		

Monnoi s.	*Pays.*	Valeur. *L.*	*S.*	*D.*	*F.*
Sequin hors de banque.	Bologne.	10	10		
———	Conſtantinople. . .	11	12		
—de Florence à la fleur-de-lys en banque	———	10	4		
—hors de banque. .	———	10	10		
Sequin ruſpide. . .	Conſtantinople. . .	10	19		
Setiſi.	Conſtantinople. . .	9	15		
Soverin.	Amſterdam	31	3	11	
Silver-Gros	Breſlaw.	0	2	8	
———	Leipſick.	0	3	4	
Siſpenſe.	Angleterre	0	10	10	1/2
Siſon.	Valence, en Eſpag .	0	1	9	3/17
Skalin.	Anvers.	0	12	10	
———	Hollande.	0	12	10	
Skalin courant . . .	Lille.	0	7	6	
—de permiſſion. . .		0	14		
Sol, ou Sou. . . .	Bâle.	0	1	8	
———	France.	0	0	12	
———	Parme.	0	0	3	
———	Piémont	0	1	1	1/5
—de Banque. . . .	Gênes	0	0	11	2/5
———	Veniſe.	0	0	6	
—de change. . . .	Bergame	0	0	6	
—commun	Amſterdam. . . .	0	2	1	3/4
———	Anvers.	0	2	1	3/4
—courant.	Bergame.	0	0	5	1/4
———	Florence.	0	0	10	1/8
———	Gênes.	0	0	9	7/25
———	Genève.	0	1	8	
———	Livourne	0	0	10	1/8
———	Milan	0	0	9	3/20
———	Valence	0	3	6	16/17
—courant.	Veniſe.	0	0	6	
—de gros.	Amſterdam. . . .	0	12	10	1/2
———	Anvers.	0	12	10	
———	Hambourg	0	13	4	3/4
—d'or.	Florence	0	5	0	2/5
———	Livourne.	0	5	0	2/3
—Impérial	Milan	0	1	0	16/57
—lubs courant . . .	Coppenhague. . . .	0	1	10	2/3
———	Hambourg	0	1	10	2/3

Monnoies.	*Pays.*	Valeur. L.	S.	D.	F.
—ou bayoque. . . .	Bologne.	0	1		
—petite monnoie. .	Genève.	0	0	9	1/20
—Romain.	Rome.	0	5	3	
—Sterling.	Londres.	1	1	9	4/5
Soudis	Ormus.	0	10		
Souverain.	Pays-Bas	16	8	9	
Souverain d'or. . .	Pays-Bas	37	9	9	3/4
Stuber, ou Stuyver. .	Amsterdam. . . .	0	2	1	3/4
———	Clèves.	0	1	4	
———	Oost-Frise. . . .	0	1	5	1/3
—d'argent.	Suède	0	2	6	
—de cuivre. . . .	Suede	0	0	10	
Sultanin, ou Serisi. .	Constantinople. . .	9	15		
Tarin	Naples.	0	16	8	
———	Sicile	0	8	4	
———	Malte.	0	4		
Teston.	Rome	1	11	6	
———	Lisbonne. . . .	0	12	6	
———	Toscane.	1	11	6	
———	Livourne. . . .	1	11	6	
Tical.	Siam.	2	10		
Tomon.	Perse.	46			
Tonne d'or.	Allemagne. . . .	400000			
Tourq	Constantinople. . .	0	19		
Trairo.	Venise.	0	2	6	
Tumfle, ou 19 creutzers.	Grande-Pologne . .	9	16		
Vintgtain.	Lisbonne	0	2	6	
Weis-fenin, ou Hessen-Neuner. . .	Hesse.	6	2	6	
Witte.	Oost-Frise. . . .	0	0	1	4/5
Zahl-Thaler. . . .	Breslaw.	3	4		
Zœolff-Rër	Suede	0	6	9	

POIDS ET MESURES

Des différens États, Pays & Villes, réduites à celles de Paris, avec leurs divisions.

Les poids se comptent par milliers, cents ou quintaux, livres, mares, onces, gros & grains. Le millier contient 10 quintaux; le quintal 100 livres: le demi-quintal ou demi-cent, 50 livres.

Il y a en France trois sortes de poids; sçavoir, poids de marc, poids de table & poids de romaine. Le poids de Paris se nomme poids de marc dans toutes les villes de l'Europe; lorsque l'on parle

d'une livre de poids de marc, elle est comptée sur le pied de 16 onces. La livre se divise en demi, quart, onces, gros, deniers & grains. La livre est composée de 16 onces ou 2 marcs; la demi-livres ou le marc, de 8 onces; l'once de 8 gros; le gros de 3 deniers, le denier de 24 grains; le grain de 24 primes.

Le poids de table est celui dont on se sert en Provence, Avignon, Languedoc, Dauphiné, &c. Il est un peu plus léger que celui de marc, & est depuis 16 jusqu'à 25 de différence pour 100, suivant les endroits : il est cependant composé d'autant de différens poids. Le poids de romaine, appelle communément Pezon, sert pour les marchandises de grands poids : dans les ports il est avantageux pour le commerçant, attendu qu'il rend ordinairement 104 ou 105 livres au lieu de 100. La livre de soie n'est que 15 onces ou 120 gros. La livre, en Medecine, 16 onces ou 128 drachmes; l'once 8 drachmes, la drachme 3 scrupules, le scrupule 24 grains. A Rouen, il y a en outre le poids de Vicomté, dont les 100 livres en font 104 de poids de marc. A Lyon, la livre, en général, n'est que de 14 onces; mais celle de soie est de 15 onces. En Provence & en Languedoc, la livre n'est que de 13 à 14 onces poids de marc. Le quintal est ordinairement de 100 livres, il y a cependant des différences. A Londres, le quintal est 112 livres pour le bourgeois : celui d'Ecosse est d'environ 4 pour 100 plus fort. A Livourne, il y a 4 sortes de quintaux, 100, 150, 151 & 160 livres. A Lisbonne, 128 livres.

Poids de Hollande & de Brabant.

Le poids de Hollande est de 4 onces 1/4 par 100 plus fort que celui de Brabant; les soies & autres ouvrages qui viennent de Hollande, de même que le corail & autres effets considérables se vendent au poids de Brabant, les marchandises ou denrées grossieres se vendent au poids de Hollande. En Hollande, le poids de marc se nomme poids de tray, qui est égal à celui de Paris. L'on se sert aussi de celui d'Anvers, dont les 100 livres n'en font qu'environ 95. La plûpart des marchandises s'y pesent au poids de marc, & les autres, comme la soie, la cochenille, au poids d'Anvers.

TABLE DES POIDS ET MESURES

Des divers endroits du Royaume & autres États, réduits au poids de Paris.

100 l. des lieux ci-apr. pes. à Par.		100 l. des lieux ci-apr. pes. à Par.	
Abbeville	86 l. 1/5	Aufsbourg	97 1/12
Alexandrie	120	Basle	102
Alicante.	95 1/4	Batavia	120 1/5
Amiens.	94 1/3	Bergame.	95 1/6
Amsterdam. . . .	100	Bergue en Norwege.	105
Ancone	67	Berne.	90 1/10
Anvers	95 1/4	Besançon.	100
Avignon.	83	Bologne *en Italie* .	66

100 l. des lieux ci-apr. pesé à Par.			100 l. des lieux ci-apr. pesé à Par.		
Bordeaux	100		Mantoue.	57	
Bourg *en Bresse* .	95	1/6	Marseille.	81	
Brême.	97		Messine.	61	
Breslaw.	80		Middelbourg . . .	95	
Bruges.	94	1/3	Milan.	59	1/2
Cadix.	96	1/6	Modène	65	1/8
Chine (*la*) . . .	125		Mons	95	1/4
Cologne.	96	1/6	Montpellier . . .	83	
Constantinople . .	113	5/8	Moscovie	83	1/5
Coppenhague. . .	68	3/4	Nantes	101	
Courtray.	89	3/10	Naples, de 120 onc.	65	5/8
Dantzick.	89		de 33 onces. 1/3.	182	1/2
Florence.	66		Nuremberg.	102	
Francfort.	102		Riga	82	1/2
Gand.	89	3/10	Rochelle (la) . .	101	
Gènes, petit poids	62		Rome	65	1/6
grands poids. . .	66	2/3	Rouen, le p. de Vic .	104	1/6
Genève.	112	3/8	Sarragosse	63	1/10
Gueldre.	95		Seville.	94	1/3
Hambourg. . . .	98		Siam	125	5/8
Ispahan	1200		Smyrne.	113	5/8
Koenisberg. . . .	80		Stockolm.	85	1/2
Léipsick.	95	1/4	Strasbourg. . . .	100	
Liège.	95	3/4	Tortose.	62	
Lille *en Flandres* .	87		Toulouse	84	3/4
Lisbonne.	88		Tournay.	88	1/2
Livourne.	69		Tunis	101	
Londres, pet. poids .	96		Turin.	66	
grands poids . .	103	1/10	Valence *en Espagne.*	63	1/10
Lubeck	95	1/4	Venise	60	
Lyon	86	1/5	Vienne en *Autriche.*	102	
Madrid	95	1/4	Ypres	87	1/2

Poids des Pierreries, Or & Argent.

Le marc n'est qu'une demi-livre, & est composé de 1152 karats, ou de 4608 grains.

Le marc contient 8 onces ou 64 gros.

L'once contient 144 karats, 8 gros, ou 576 grains.

Le karat est de 4 grains, & se partage en demi, quart, huitieme, seizieme & trente-deuxieme partie de karat.

24 karats font la qualité de l'or le plus fin, il est même rare d'en trouver à ce titre; & lorsqu'il n'est qu'à 18 karats, il n'y a que trois quarts d'or & un quart d'alliage.

Le marc d'argent fin se divise en 12 den. & le den. en 24 grains.

12 deniers expriment le titre de l'argent le plus fin, & lorsque l'on dit que l'argent est à 9 deniers, il n'y a que trois quarts d'argent & un quart d'alliage.

TABLE des Mesures, Jaugeages & Poids des grains, boissons, &c. des différentes Villes du Royaume, avec leurs diverses dénominations & divisions.

Le muid de bled de Paris est composé de 12 septiers, pesant ordinairement 2880 livres, poids de marc de 16 onces.

Le septier se divise en 2 mines ou 12 boisseaux, & pese 240 livres la mine en 2 minots, le minot en 3 boisseaux, & le boisseau en 16 litrons.

Le muid de bled d'Orléans pese 600 livres, le septier 96 livres, & la mine 50 livres. Les 12 mines font un muid.

Le muid de bled de Rouen pese 3360 livres, il contient 12 septiers, qui en font 14 de Paris; le septier pese 280 livres, la mine ou demi-septier 140 livres, & le boisseau 35 livres.

Le septier de froment pese à Paris environ 248 livres.

Abbeville.	6 septiers en font 5	de Paris.
Aire.	6 rasiere	21
Alby.	100 septiers. . . .	75
Amsterdam	1 lest	19
Amiens.	9 septiers 3/5 . . .	2
Arles	60 charges. . . .	73
Avignon	20 boisseaux . . .	3
Beaucaire.	18 septiers. . . .	5
Beaumont.	2 sacs.	1
Beauvais	1 tonneau. . . .	12 1/2
Besançon	20 mesures . . .	3
Blois.	20 boisseaux . . .	1
Bordeaux	2 boisseaux . . .	1
Brest.	1 tonneau . . .	10
Bruxelles.	25 sacs.	19
Carcassonne	24 septiers . . .	13
Cadix	12 fanegues . . .	9
Cahors.	100 cartes. . . .	19
Calais	12 septiers . . .	13
Coppenhague	42 tonnes	19
Dieppe.	3 mines	2
Dunkerque.	6 rasieres de mer .	7
——— . . .	1 ——— de terre. .	1
Gand	56 hester.	19
Grenade	100 sacs.	64
Havre (le)	5 boisseaux 1/2 . .	1
Hambourg	90 chepebs	19
Lille.	41 rasieres	19
Louvain.	7 muldes	19
Lyon.	4 asnées.	5
Lisbonne	240 alquiers	19

Londres	32 cartes.	57	
Marseille	1 charge	1	
Malines.	28 veertels	19	
Montpellier	20 septiers	8	
Montreuil.	9———	8	
Montauban.	5———	7	
Mâcon.	3 asnées.	5	
Nantes.	1 tonneau	6	
Naples	3 timolis	8	
Nevers	8 boisseaux	1	
Orléans	2 muids	5	
Pologne.	1 lest.	20	
Rennes.	1 tonneau	10	
Rotterdam	29 sacs.	19	
Rouen	1 muid	14	
Rochelle (la)	32 boisseaux.	19	
Roanne.	8———	1	
Saint-Malo	1 tonneau	10	
Saint-Omer	15 rasieres.	13	
Séville	36 anagros	19	
Sédan	60 quartels	9	1/2
Soissons	8 septiers	1	
Tarascon	3 émines	2	
Toulon.	3———	2	
Toulouse	60 septiers.	43	
Tours.	14 boisseaux 1/2	1	
Tournon	25 sacs.	12	
Valence.	60———	31	1/4
Verdun	10 mesures	3	

Le muid d'avoine, à Paris, contient le double du muid de bled de Paris, & est composé de 12 septiers, mais chaque septier est de 24 boisseaux. Le boisseau est de 4 picotins, & le picotin de 4 litrons.

Le muid de sel contient 12 septiers, chaque septier 4 minots, le minot 4 boisseaux, & le boisseau 16 litrons. Le boisseau pese 25 liv.

Le muid de charbon de bois est de 16 mines pour les marchands, & de 20 mines pour les bourgeois. La mine contient 2 minots, & le minot 2 boisseaux.

Le muid ou la voie de charbon de terre est de 15 minots, & le minot de 6 boisseaux.

Le muid de chaux contient 48 minots, le minot 3 boisseaux, & chaque boisseau 16 litrons.

Le muid de plâtre contient 36 sacs, le sac contient 2 boisseaux.

Le muid de vin de Paris est de 288 pintes, & contient 36 septiers ou veltes. Il se divise en demi, quart & huitieme. Chaque septier ou velte est de 8 pintes, la pinte se divise en 2 chopines, 4 demi-septiers, & 8 roquilles ou poidons.

La

La barrique de Bordeaux eſt de 256 pintes, & contient 32 veltes ou ſeptiers : 3 pots 1/8 font la velte ou ſeptier, 4 barrique font le tonneau, & le tonneau fait ordinairement 3 muids meſure de Paris.

La demi-queue de Baune eſt de 230 pintes, & contient 28 veltes ou ſeptiers & 6 pintes.

La demi-queue de Champagne eſt de 192 pintes, & contient 24 veltes ou ſeptiers.

La barrique ou demi-queue d'Orléans eſt de 240 pintes, & contient 30 veltes ou ſeptiers.

A Paris, l'eau-de-vie ſe vend au poinçon de 27 ſeptiers. A Bayonne & à Bordeaux la barrique eſt de 32 verges, chaque verge eſt de 3 pots 1/2. A la Rochelle & aux environs, la barrique eſt de 27 veltes. A Nantes & en Anjou, 29 veltes. En Provence & en Languedoc, au quintal.

AUNAGES.

L'aune de Paris, Lyon & Rouen, ſe diviſe en demi-aune, tiers demi-tiers, quart, demi-quart, huitieme, ſeizieme, vingt-quatrieme & trente-deuxieme ; mais en général, dans le courant, elle ſe réduit au plus au ſeizieme ; elle porte en longueur 3 pieds, 7 pouces & 8 lignes.

Il y a un uſage à la halle aux toiles, à Paris, pour meſurer avec le pouce devant l'aune, cela s'appelle un *bon d'aunage*, & procure à l'acheteur environ une aune demi-tiers ſur 50 aunes.

Le marchand accorde en outre une aune ſur 50 pour la bonne meſure, de cette façon, il y a 2 aunes & un demi-tiers de bonne meſure ſur 52 aunes, en achetant en gros à la halle.

TABLE des Aunages de divers endroits du Royaume & autres Etats, avec leurs différentes dénominations, réduites en Aunes de Paris.

Aix-la-Chapelle.	9 aunes en font 5 de Paris.		
Alger & Maroc	23 cadées.	10	
Alexandrette.	20 pichys.	11	
Alexandrie	25	12	
Anvers, en ſoie.	8 aunes 1/5	5	
ordinaire	12	7	
Amſterdam	7.	4	
Arragon.	3 barres.	2	
Arras.	8 aunes 1/5 . . .	5	
Avignon	3 cannes	5	
Auſbourg	19 aunes.	10	
en toile	21	10	
Arragon & Barcelonne . . .	3 barres	2	
Barcelonne	100 cannes.	142	
Baſle.	21 aunes	10	
Berg-op-zoom	12 aunes	7	
Bergame	9 braſſes	5	
Berlin.	100 aunes	56	1/2
Berne	54 braſſes.	23	
Boiſleduc & Breda	12 aunes	7	

Bologne, en Italie	15 braſſes.	8	
Breſlaw, ordinaire	9——— 5/12 .	5	
en toile	3	2	
en laine.	2	1	
Bruxelles	12	7	
Cadix.	9 cannes.	5	
——— . .	7 barres.	5	
Cambray.	8 aunes 1/10 . . .	5	
Caſtille.	14 barres	10	
Cologne.	2 aunes.	1	
Conſtantinople	5 Pichys	3	
en canevas.	33 pics.	25	
Courtray	8 aunes.	5	
Crémone	17 braſſes.	10	
en toiles	2	1	
Damas, Tripoli	47 pichys.	25	
Dantzick	11 aunes.	5	
Douay	8——— 1/10 .	4	
Edimbourg.	6	5	
Florence, en laine	10 braſſes	4	9/10
en ſoie	19——— 9/10 .	10	
Francfort, ordinaire	47 aunes	25	
ſur le Mein, en toile . . .	11	5	
en laine.	53	25	
Gad.	8—— 1/10 . . .	5	
Gènes en draps	470 palm. de 9 à la can.	100	
en toiles.	12———de 10 p. .	25	
———	24 palmes	5	
———	1 aune	1	env.
Genève.	1	1	
Grave	12	7	
Grenade	12 barres.	7	
Hambourg.	12 aunes	7	
Herlem, en toiles.	8	5	
Indes Orientales	100 cavidos. . . .	39	
Iſpahan.	guezes	4	
Koeniſberg.	21 aunes	10	
Léipſick, en ſoie	9	5	
en laine.	2	1	
Liége.	19	10	
Lille en Flandre	17	10	
Liſbonne	7 varres. . . .	5	
en ſoie	14 covedos	8	
Livourne	19 braſſes.	10	
Londres.	9 verges.	7	
Louvain, Mons.	12 aunes	7	
Lucques	2 braſſes.	1	

Madrid	7 barres	5	
Malo (Saint), en toiles	7 aunes	5	
en draps	19	10	
Mantoue & Modène	15 braſſes.	8	
Marſeille, en ſoie.	3 cannes.	5	
en draps.	7	12	1/2
Meinden	100 aunes	35	1/3
Milan, en draps.	7 aunes	4	
en ſoie	9	4	
en toiles.	2	1	
Modène.	15 braſſes.	8	
Montpellier	3 cannes	5	
Moſcovie	56 aunes	10	
Nantes	9	5	
———	100 aunes	116	1/2
Naples	17 cannes	32	
Nieuport	2 aunes 1/5	5	
Nuremberg, en laine	2	1	
en ſoie	9	5	
ordinaire	7	4	
Padoue, en draps	17 cannes	10	
ordinaire	7 braſſes.	10	
Pekin	10 coudées.	3	1/10
Piémont	3 razes.	1	
Prague	9 aunes 1/5	5	
Provence	3 cannes	5	
Rome	13 cannes 1/2	25	
———	18 aunes 1/2	10	
Séville	24 barres.	7	
Smyrne.	8 pichys 3/4	5	
Stockolm	2 aunes.	1	
Tauris	5 guezes	4	
Tirlemont.	12 aunes..	7	
Tolede.	7 barres.	5	
Toulouſe	2 cannes	3	
Tournay	9 aunes.	5	
Troyes, en toiles.	3	2	
Turin	2 rez	1	
Valence en Eſpagne.	17 barres.	10	
Valenciennes.	12 aunes.	7	
Veniſe, en ſoie.	15 braſſes	8	
ordinaire	15 ——— 3/4	10	
Vienne en Autriche	12 aunes	7	
———	13	10	
en draps.	3	2	
Ypres	8 ——— 1/5	5	

Le pied de Paris eſt de 12 pouces, chaque pouce de 12 lignes, & la ligne de 12 points.

Amſterdam . .	10 pouc.	5 lig.	Londres . . .	11 pouc.	3 lig.
Anvers. . . .	10	6	Lorraine . . .	10	9
Beſançon . . .	11	5	Lyon	12	7
Danemarck . .	10	9	Palme Romaine.	21	6
Dantzick . . .	10	7	Pied Romain .	10	10
Dieppe. . . .	11	7	Ponthieu . . .	11	
Genève. . . .	18		Savoie en Piém .	10	
Grenoble . . .	12	7	Suede	12	9
Leyde	11	7	Vienne en Autr.	11	8

La toiſe courante eſt une longueur ſans largeur ni profondeur.

La toiſe quarrée a deux dimenſions, la longueur & la largeur.

La toiſe cube a 3 dimenſions; ſavoir, la longueur, la largeur, la profondeur ou la hauteur. Elle contient 216 pieds.

La toiſe courante eſt compoſée de ſix pieds de longueur.

La toiſe quarrée eſt auſſi de 6 pieds de longueur, ſur 6 de hauteur, qui font 36 pieds.

La toiſe cube eſt auſſi compoſée de 6 pieds de longueur, ſur 6 de hauteur & 6 de large, faiſant 216 pieds.

La toiſe contient un pas géométrique & 12 pouces; le pas géométrique eſt de 5 pieds, & le pas commun eſt de 2 pieds 1/2.

L'arpent ou le Journal contient 10 perches en longueur, 10 en largeur, & 100 perches quarrée en ſuperficie, ou 900 toiſes quarrées.

La perche, meſure de Paris, eſt de 18 pieds, & en différentes provinces du Royaume, elle eſt de 19, 20, 22, 24 & 25 pieds.

Dans l'uſage des Eaux & Forêts, la perche eſt de 22 pieds par tout le Royaume, & l'arpent eſt de 1344 toiſes & 4/9.

Au Maine, Touraine, Anjou, Poitou, &c. la chaîne dont l'on meſure les héritages contient 25 pieds de long.

En Bretagne, la chaîne contient 24 pieds de long, & en quarré 576 pieds.

Dans la plûpart des Provinces, les 100 chaînes quarrées de 25 pieds de long, ſont comptées pour un arpent, de ſorte que 10 perches en longueur ſur 10 de largeur font un arpent.

L'acre, au Duché de Normandie, contient 4 verges, chaque verge contient 40 perches quarrées de 22 pieds chaque.

Le Journal du Duché de Bretagne contient 22 ſeillons 1/3 de 180 pieds chaque, le ſeillon 6 raies ou 180 pieds, la raie contient 2 gaules 1/2 de 12 pieds chaque, faiſant 30 pieds.

Le Journal du Duché de Bourgogne, contient 360 perches quarrées de 16 pieds de long.

Le Journal de Lorraine contient 250 toiſes, 10 pieds de long, & le pied 10 pouces de Lorraine.

Pro Memoria.

Ein Handelsmann oder Buchhalter soll nebst einer gründlichen Kentniße seiner Handels-Geschäften, vornemlich nachstehende Sechß haupt-Stücke bey einricht und führung seiner Scripturen und handels-Büchern, wohl verstehn und selbige genau befolgen.

1. Daß er wiße das Inventarium recht zu errichten daß ist, daß er verstehe, eine Handlung von welcher Art dieselbe auch immer seyn mögen, es sey gleich einem neu angehenden oder würcklich schon laufende, nach ihrem ganzen umpfang und allen ihren Umständen genau und richtig aufzuzeichen, auch aus diesem Verzeichniß des sämtlichen Vermögens, richtige handels-Bücher in Scritura dopia zu errichten.

2. Die Debitoren oder Schultner und die Creditoren oder gläubiger muß er wohl zu unterscheiden wißen, wie solche bey jedem Vorfall gründlich müßen gelegt, ausgeführt, mit gehöriger deutlichkeit und Klauslen versehen, ohne weitläufigkeit, viel weniger aber allzu kurtz abgebrochen, oder undeutlich /: wie es leider ein großer Hauffen aus unbetriebener Comotitel zu machen pflegt :/ sollen zu Journal gebracht werden.

3. Transportiren. wie die Partheyen aus dem Journal in gehöriger ordnung in das Haupt-Buch übertragen werden müßen.

4. Saldiren

2/4 Saldiren wie die gefülte Rechnung in dem Haupt-Buch sollen geschlossen saldirt und auf neue Rechnung vorgetragen werden.

5. Courigiren wie die vorgegangene Fehler und Irthümer im Journal sowohl als auch im Haupt-Buch ohne aus kratzen und durchstreichen /: als welches durch aus nicht zu gelassen werden soll und absoluta auf das allerschärfste verbothen ist:/ können Courigirt, die Fehler gehoben, und die Bücher in ihrer gehöriger Richtigkeit erhalten werden.

Bey Laufenden Handlungen können folgende Fälle beständig vor, als:

Kauffen und Verkauffen.

Bezahlen und Bezahlt werden.

escomptiren und escomptiren lassen.

assigniren und riscontriren.

in Wechsel Briefen remitiren und trassiren.

Wechsel Briefe mit Protest zurück senden und über protest acceptiren und bezahlen.

Ausländische Waaren assecouriren und assecouriren lassen.

Vor auswertige Freunde geld empfangen und vor Rechnung derselben wieder aus bezahlen.

Auf Deposito, Renten, Pottmerey, und

und andere Compagnien geldt aussezen
und dergleichen.
Wie nun diese täglich in der Handlung
sich ereignete Vorfälle eingeschrieben
und zu Journal gebracht werden müssen
darzu können nachstehende Anmerk=
ungen zur erleichterung des Ge=
dächtnisses dienen.

Aller Empfang und Einnahme sind
Debitoren.
Alle Ausgaben und Lieferungen sind
Creditoren.
Alle Einnehmer und Käuffer sind
Debitoren
Alle Ausgeber und Verkäuffer sind
Creditoren
Alles was daran gewonnen wird ist
Debitor.
Alles was daran verlohren wird ist
Creditor.
Der Cassa Conto ist allzeit
Debitor.
wenn man Baar geld empfängt.
Der Cassa Conto ist allzeit
Creditor
wenn man Baar geld hinweg gibt
Der Waaren Conto ist allzeit
Debitor
wenn man Waar einkauft und
empfängt

Der.

der Waaren Conto ist allzeit
Creditor
wenn man Waaren Verkauft und
hinweg gibt.
Personen sind debitoren denen man
etwas aufzeigt und Condition
Verkauft, sendet oder Lehnet,
desgleichen die Jenige deren Hand=
Schrift man an sich kauft.
Personen sind Creditoren von denen
man etwas auf Zeit oder Condition
erkauft, entlehnet, oder empfängt
desgleichen die Jeingen deren
Handschrift man Verkauft.
Nach errichteten Inventarium
werden die Debitoren und Creditoren
folgender gestalten zu Journal
gebracht.
Vor das Baare Geld so wir
haben wird der Cassa=Conto
debitor und der Capital Conto
Creditor.
Vor die Waaren so sich auf dem
Lager befinden wird der Waaren
Conto debitor und der Capital
Conto Creditor.
Vor die Wechsel Brief, Billets
und obligationen die wir besizen
wird der Wechsel Conto debitor
und der Capital Conto Creditor.

Vor.

Vor die liegende Güther als Haus, Hof, Land-Güther, und alle übrige liegenschaften, die unser eigen sind wird der Haus und Güther Conto Debitor und der Capital Conto Creditor.

Vor die Mopilien und Hausrath so wir haben wird der Mobilien Conto Debitor. und der Capital Conto Creditor.

Vor die Handlungs Werckzeug stücke als waag, gewicht, Fuhrwerck utilien ich und alle gibrigen zur Handlung oder fabrique gehörige instrumente wird der Schiff und Geschir Conto Debitor und der Capital Conto Creditor.

Vor die Freundte die uns schultig sind, wird jeder Schultner mit seinem Vor und nach Nahmen und Wohnort benandt, auf seinem zu errichteten Conto debitor, und der Capital Conto Crediteur.

Da hingegen

Vor die Wechsel Brief, Billets und obligationen die wir ausgestelt haben und bezahlen müssen wird der Capital Conto debitor und der Wechsel Conto Creditor.

Vor die Gläubiger denen wir schultig sind wird der Capital Conto debitor.

und

und derjenige dem wir schultig sind, mit benennung seines Vor und nachNahmens und Wohnorts Creditor.

Bey einschreibung deren Partheyen in das Journal und formirung derer Posten ist nachstehendes besonders wohl zu mercken.

Das einschreiben in das Journal und Haupt-Buch muß säuber, Nett, ohne Fehler, umständlich, deutlich und dennoch mit möglichster Kürtze geschehen.

Die Debitoren und die Creditoren müssen gründlich und richtig bestimmt zu Journal gebracht und fordersamst bey Vormirung derer Posten darauf gesehen werden, ob nur ein Debitor gegen einen Creditor, oder ob nur ein Creditor gegen einen Debitor vor die völlige Summa des Posten zu stehen kommt oder ob 2. 3. und mehrere Debitoren vor eine Summe gegen einen Creditor, oder ob 2. 3. und mehrere Creditoren gegen einen Debitoren erscheinen.

Im ersten Fall wird die Partita ein einfacher, im letzten aber ein gedoppelter oder zusamen gesetzter Posten genandt.

In das Journal oder Tage Buch müssen alle und jede Handels-Verrichtungen ohne die allermindester Ausnahmen nach oben angewiesener

weise

weisse, eingeschrieben werden und kann die accuratesse und Achtsamkeit, bey ersagtem einschreiben und Vormerkung derer Posten, die sorgfältige Verhütung derer Fehler, des Corrigirens, des rattirens, oder gar durchstreichens, nicht genug eingeschärft werden, gestalten man sonst gefahr lauft.

In Streitsachen bey Vorlegung der Handels Bücher vor dem Richter eine sonst gerechte Sache, nur um des ratiren und durchstreichen willen bey demselben oder auch bey Handels experten zu verlieren.

Bey einfachen Verkauf Posten hat man auf 8 Stücke zu sehen nemlich.

1. Auf die Zeit,
2. auf den Debitor,
3. auf die Summa,
4. auf den Creditor,
5. auf die Verrichtung selbst,
6. auf die Bedingnisse und Conditionen, auf welche gehandelt worden.
7. auf die Benennung der quantitet und qualitet der Waar oder des Guths
8. auf den Preiß und gantzen Betrag des ge= oder Verkauften Guths.

Bey zusammen gesetzten Posten aber darf man sich an obige Acht Posten, stück eben nicht so genau richten, sondern hauptsächlich nur auf die 4 ersten sehen

und

8.

und sich mit den 4 letztern nach beschaffen=
heit der ~~[illegible]~~ Fälle richten.
Alle Vorbesagte wollen wir uns
nun durch eine Practische Aus=
Arbeitung nutzbar zu machen
suchen

Simianer

Vous en estes le Maitre,	es steht in dero belieben
il est à votre goût,	es ist ihnen anständig.
je suis faché . .	es thut mir leid.
pour le présent . . .	dermahlen,
si vous me voulez honorer,	wenn ich solte beehrt werden
à votre satisfaction,	nach dero Verlangen
juger à propos,	Vor Rathsam ansehen
M'accorder la Continuation de votre amitié	mir fernerhin dero Freundschaft gönnen.
faire tous ses Efforts;	sich äusserst bemühen
s'en rendre indigne,	sich dessen unwürdig machen
Vous pouvez compter sur moi.	Ihr könnt euch auf mich verlassen
j'ai grand besoin de ces marchandises:	Ich hab dessen höchstnöthig
ce qui fait en tout.	welches zusammen macht.
s'en faire un sensible plaisir . . .	sich ein besonderes Vergnügen daraus machen.
trouver un prompt debit,	ein geschwinden abgang finden
je continue à me recommander à l'honneur de vos bons Commandements	ich empfehle mich ferner in dero werthen befehlen.
je viens d'encaisser à ce qui regarde.	ich habe bereits ein cassal was angelangt.
je n'ai autre Chose à dire	ich habe weiter nichts zu sagen.
On me fait parla un grand plaisir	Es geschieht mir dardurch ein groser gefallen.
sans avoir reussir	ohnverrichter Sache
suivant l'apparence	allem ansehen nach.

desesperer du payement	an der Zahlung zweiflen
ajouter tout foi	allen glauben beymessen
selon les Circonstances de l'affaire	nach befinden der sache
que Dieu merci je suis en état d'entretenir un honnête Negoce	das sich Gott sey dank im Stande bin meiner Handlung gebührend vorzustehen.
si ces conditions vous sont agréables	sind ihnen diese bedingnisse angenehm
au defaut il faudra s'en passer.	wo nicht so kann ich's nicht ändern.
vous pouvez vous regler en consequence	lassen sie sich diese Nachricht dienen
acquiter d'une maniere convenable.	auf eine gebührende art abzahlen.
alles was ihr (: sie :) wissen sollet (: sollen.	tout ce qu'il. s. vous., leur faut.
à l'egard du dehors.	ausserlichen ansehend.
j'espere qu'en cela vous prendrez mes interêts à coeur comme les votres.	Ich hofe ihr werdet meine Intresse davon nehmen wie eure.
en cas qu'ils me conviennent.	im fall sie mir anständig sind.

Paris Mr. Glot Strasbourg le 21 7bre 1782

Monsieur!

Votre mandat du 4 Ct. et de 126# sur nous à été acquité au porteur à sa presentation.

Mr. Payen de V/v. doit vous remettre sous quelques jours la somme de 299# 5s que vous nous ferez plaisir d'accepter pr. n/C.

Nous avons pris la Liberté de nous prevaloir hier sur vous de 239# pour obliger un ami en notre traite à usance ordre J. J. Weber delaquelle nous vous prions de faire tout honneur.

Nous avons celui d'être bien sincerement

Bern M. N.

Monsieur!

En reponse à l'honneur de votre Lettre du 31 passé, Nous avons celui de vous dire, que nous vous passerons le tabac d'hollande a le St. Vincent à 140# &c.

Nous avons.

Bâle Mrs.

Messieurs

Nous avons reçu l'honneur de la votre du 15 Ct. elle repondoit aux 2 notre des 9 et 13.

Nous vous avons adressés le 18 de ce Mois par N. de N. en Voiture à 40s. du % une Barile huile **MS** No. 3. pesant 2 quinteaux à la reception du quelle nous vous prions de pourvoir pour le faire passer contre vos fraix à Mr. St. à N.

Nous avons l'honneur d'être bien sincerement

Vienne à Mr le Comte de Fermian

Monsieur

Nous avons l'honneur de prevenir votre Excelence que nous venons de lui expedier par l'entremise de J. C. Fündervater à Ulm avec ordre de vous l'avancer directement à votre adresse, une Caisse MC n.o 1 une Caisse pesant un quintal renfermant les Vins demandés par votre très gracieuse Lettre du 14 passé, Nous prions Son Excelence d'en faire soigneuse la reception: pour nous en reconnoitre suivant la Notte ci-jointe constamment au service de V.E. nous sommes avec un profond respect.

Monsieur

Nous avons l'honneur de vous prevenir que nous venons de vous adresser par l'entremise de Mr J. C. & fils à Bâle une Caisse MB n.o 1 pesant 2/4 de q.tal renfermant le tabac demandé par votre Lettre que vous nous avez fait celui de nous écrire, Nous vous prions d'en faire soigneuse la reception pour nous en reconnoitre suivant la Notte ci-jointe

Nous avons &c.

Neufchatelle Mr. N.

Monsieur

Nous vous avons expedié le 5 dre par la Voye de Messieurs J. P. et fils de Basle une Caisse IP No 5 contre les Verres demandés par L'honneur de votre Lettre du 10 Aoust et reclamés par celle du 10 passé, vous voudrez bien en soigner la reception pour nous en crediter suivant la Notte ci-jointe

La remise annoncée par la pre Lettre nous est rentrée et vous en avez credit

Nous avons L'honneur d'être bien sincere

Milan Mr. Jo. ante Balabio Strasbourg le

Monsieur

Nous avons reçu L'honneur de vos Lettres des 15 et 19 avril der.

La pre nous aportoit facture à six pièces Parmesan desquelles vous avez Credit de Conformité

La seconde nous accusoit la reception de nos remises sur Basle faisant le solde de votre avant der envoy.

Nous vous remettons cy-joint celui de votre der en notre traite de ce jour pour fin 8bre prochain sur N. de Basle a laquelle il vous plaira faire le nécessaire pour nous en Crediter de 040-1.- formant notre solde jusqu'a ce jour,

Nous vous prions de nous envoier six autres Pièces Parmesan bonne qualité au plus bas Prix possible.

Nous avons L'honneur d'être bien sincerement

N. N.

Basle Mr N. Strasb.

Monsieur

Nous avons reçu l'honneur de votre Lettre du 23 Cte par laquelle vous nous permettez de fournir sur vous votre Solde mais n'ayant besoin que de 340.-- nous avons celui de vous prevenir que nous venons de les tirer sur vous en notre traite deux jour pour fin 8bre, ordre J.s a.te Balabio que nous vous prions d'honorer d'un bon accueil le reste se trouvera dans le Tems.

Nous avons l'honneur &c.

Montbeliard Mr. Strasb.

Monsieur !

Pour obliger un Ami, nous avons pris la Liberté de nous prévaloir sur vous en notre traite de sejour à Usance de 305 ord. J. a. h. à laquelle nous vous prions de faire honneur.

Nous avons celui d'être très parfaitement

Paris M. N. Stras.

Monsieur

Nous trouvant dans le Cas de faire des fonds à Lyon nous avons pris la Liberté de fournir sur vous S... en notre traite du 6 du Courant à un Mois de datte ordre N. a laquelle nous vous serons obligés de faire tout honneur en deduition des articles que vous nous devez d'echû entierement a votre Service nous avons celui d'être bien sincerement

Pro memoria

Die Vielerley Vorfälle welche ein Handels-
mann der auswärtigen Messen und
Märckten Binet, ausgesetzt ist, und die mannig
faltige Art mit welcher die Herrn Firanti
ihre Meß Verrichtungen aufzuschreiben
pflegen läßt nicht zwar wohl zu daß man
darüber einen Special abriß mache und eine
besondere Anweisung gebe, wie die Meß-
Verrichtungen nach der ordnung aufgezeichnet
werden sollen, man muß es also nur bey
einer General Anweisung bewenden lassen
und das übrige der einsicht und beurtheilung
desjenigen anheim stellen der sich in dem
Fall befindet und daselbe dessen selbst
eigne einrichtung überlassen.

Einige Handelsleuthe bedienen sich zu ihrem
Meß-geschäften nur eines Buchs in welches
sie alles ohne unterscheid, so, wie der Fall
sich zeichet, einschreiben, andere haben deren
zwey, noch andere deren drey, und so weiter
je nachdem die beschaffenheit der Handlung
es erfordert, nach meiner geringen einsicht
sind zwey Bücher genug nemlich:

Ein Meß Memorial, und dann

Ein Meß Cassa-Buch.

In jenen gehören alle Meß Verrichtungen
ohne Ausnahm die kein Baar geld zum gegen-
standt haben, in diese alle Baare Einnahm
und ausgaben.

Indessen kann man sich nachstehender General
Haupt-Regel zur nachfolge nachrichtig
dienen.

dienen lassen.

A. Ehe man von Hauß zur Meß abreißt muß folgendes beobachtet werden.

1.) Daß man ein richtiges Verzeichniß aller derer zum Verkauf in die Meß gesandte Waaren, Verfertige, und mit nehme, worin die Waaren wie sie mit allen möglichen Unkosten in das Meß Magazin zu stehen kommen angesetzt werden müssen.

2.) Ein dergleichen richtiges Verzeigniß aller Debitoren und Creditoren von der vorigen Meß.

3) Was vor Wechsel Brief zum ein=Cassiren mit in die Meß genommen werden.

4.) Was im gegentheil vor Wechsel Briefe sowohl durch fremdte als auch in eignen Briefen dahin trassirt worden

B. In der selbst ist zu beobachten.

5). Daß man genau aufzeichne was an Waaren auf Zeit in der Meß Verkauft oder Versandt werde.

6). Desgleichen was vor baar geld Verkauft wird.

7). Was hingegen vor Waar oder Wechsel Briefe in der Meß eingekauft oder eingetauscht werden.

8.) Was an Waar nach Vollendeteter Meß ohn Verkauft übrig geblieben

oder auf andere Massen versandt, oder in Loco in Commission zu verkaufen hinderlassen worden.

9.) wie der allenfals noch übrige fond disponirt worden.

Messieurs Strasbourg. le

Nous vous remettons ci-joint

600.# en traite de Simon Ehner de Cologne du 24 may der à 8 jours de vüe sur Benjamin Metzler et Comp. en V/v.

97.17 en notre traite de ce jour à 8 jours de vüe sur cristoph Meuet à Hanau.

697.# 17.s a L'encaissement desquelles il vous plaira pourvoir pour en reconnoitre Mr. Charles Crederer de Oberndorf. nous avons pris la liberté d'inviter plusieurs Personnes de vous remettre des fonds pr. N/C. si quel qu'un se presente. nous vous prions de les recevoir

Nous avons &c.

Monsieur:

Nous vous remettons ci-joint 600.# en traite de Simon Ehner de Cologne du 24 May der à 8 Jours de Vüe, sur Benjamin Metzler et Comp. de V/v.

Nous venons de vous adresser par N. de S. a 44 du Co de Voiture un tonneau MZ No 3. pests 3 quinteaux, à la reception duquel Nous vous prions de pourvoir pour le faire passer contre vos frais à Mr N. à S. Nous avons &c.

Messieurs
Nous venons de vous expedier par la Voye de Mrs N. de B. un tonneau MZ N. 3 pesant 4 7/8 qteaux renferment le Poudre que vous nous avez commis en foire de Zurzach, Nous vous prions d'ensoigner la reception et de nous en crediteur suivt sa Notte ci-dessous.

D'Envoye de Mr f. de B. nous avons reçu une Caisse marquée V No 1 pesant 108 ℔ que nous venons de remettre à la Veuve H. de V/v. il vous plaira en ensoigner la reception et nous en Crediter de 4 pour nos frais à sa Suitte.
Nous avons l'honneur &c.

Lyon. Mr.

Monsieur

Nous vous confirmons nos deux dernieres des 6 et 12 passé et vous prions de nous avancer le plutôt possible les articles qu'elles vous comettent particulièrent les huils étant sur le point d'en manquer nous nous vous prions serons obligés d'ajouter à ces commandes une Balle Bouchons fins de bon qualité pas trop gros et de nous dire le plus juste prix des amandes Cases. Nous avons

---

Messieurs Lyon le 30 Jbre 1783

Nous avons remplis la Commission que vous avez eu la Complaisance de donner à notre Sieur Lecourt; la demi pièce huile fait route depuis le 8 de ce mois pour vous être rendue en 18 Jours à 7. du Cent, nous esperons faire partire les deux Balles d'amandes aujourd'huy ou demain et vous pouvez Compter que nous menagerons le prix de la Voiture Comme pour Nous mêmes Le Saffran sera dans la Balle N.° 1. Vous avez d'autre part

facture

facture de ces articles montante à L 1091 : 18 : 6 que nous vous prions de porter à notre Credit. ils sont les uns et les autres de premiere qualité vous aurez lieu d'en être satisfait à nous égards. toujours dévoués à vos ordres ; nous avons l'honneur d'être sans reserve.

Monsieur
Nous avons reçu les 120 annoncés par l'honneur de votre lettre du 19 et nous avons remis à la Vve L. l'Eau de Vie et le Vin de Bourg qu'elle nous comit, il vous plaira vous en procurer la reception et nous en crediter suivant la Notte ci-jointe et nous renvoyer le Baril et la Boëtte qui les contiennent. Nous prenons beaucoup part à votre Mauvaise disposition et avons l'honneur d'être &c

---

Bordeaux ce 15 8bre 1781
Nous nous referons a notre derniere du 13 du passé et avons le plaisir de vous prevenir que nous vous avons passé par la Lettre

des Messageries royales une futaille d'Indigo N.° 1 pesant ℔ 250 pour vous être rendu ou livré en 54 jours à raison de 20.# 5.s par quintal. Nous vous prions, Messieurs, d'enseigner la bonne réception et de la reexpedier sans Delai à M.r P. A. Brentano à Ffort s/m. en faissant suivre vos frais.

Vous aurez déja apris l'arrivée a Brest du Convoi de c.t Dg.o Il n'est que le 110 Voiles et comme ce n'est pas à beaucoup près ce qu'on attendoit et qu'il y a des besoin réels, on pense que les prix des denrées se soutiendront ou du moins baisseront peu.

Quoiqu'il en soit, nous nous persuadons que les achats qui se feront dès l'arrivée des Navires destinés en mageure partie pour ici, seront le meilleur d'autant que nous ne devons attendre d'autre Convoi que vers le Mois de Juin prochain,

et nous vous invitons à nous donner vos ordres promptement Notre Zèle à les executer egalera la parfaite considération avec laquelle nous avons L'honneur d'être. Vos. &c

---

Dunkerque le 7 Janvier 1782

J'ai eu L'honneur de vous ecrire le 31 passé pr. vous donner avis de mes 2 traittes sur vous du même jour ordre P. T. S.
L 6000 à 5 jours de datte
" 5968.8.9 à quinze jours de datte
J'ai reçu depuis la votre de la même datte qui m'apporte votre remise sur D. à Paris du 12 9bre à 8 Mois de datte de L 4252. dont vous avez credit, sauf la rentrée a 3 f% de perte qui est le plus pas cours auquel je pourrois le negocier en L 4124: 9s. il vous plaira en passer ecriture de conformité. &c

Monsieur le 2 8bre 1784
Pour solder notre Compte nous venons de fournir sur vous 3334. à vue en notre Traite ordre s. à. de V/V. que nous vous prions d'honorer d'un favorable accueil Nous sommes desperé de ne pas pouvoir vous donner de Commissions en Eau de Collogne la vôtre n'étant pas connüe et encore toute entière en notre magasin parceque l'on préfere celle de farina & Rossi, nous pouvons en ce moment vous fournir le Tabac Naturel à & Nous avons L'honneur

---

Monsieur le 11 8bre 1784
Nous avons reçu L'honneur de votre Lettre du 8 Ct. à laquelle nous n'avons rien à répliquer
Ci joint notre traitte de ce jour à Vüe de
L 1000 sur J. Smitter d'Arburg à L'encaissement de laquelle

nous vous prions de pourvoir pour nous en crediteur.

Nous vous avons adressé hier par N. de N. en Voiture à 44 s. du % au Tonneau Tabac marqué AR. N.o 2. pesant 8/2 quintaux à la reception duquel vous voudrez bien pourvoir pour le faire passer contre vos frais à Mr. N. a L.

Nous avons L'honneur!

Monsieur!

Conformement aux desirs de L'honneur de votre Lettre du 4 Ct. nous avons celui de vous dire que nous venons de nous prévaloir sur vous de L. 1000 montant de la remise que nous vous avons retourné avec protêst en notre traite de ce jour à vüe ordre J. S. que nous vous prions d'honorer &c.

Beil ostende le 17

A Messieurs.

Nous avons bien reçu l'honneur de votre Lettre du 25 Xbre passé en conceqüence nous venons d'en barquer pour Amsterdam à la consignation de Mr. Pantelaar & Compe. les deux bottes Vin Malaga qui nous sont parvenues dudit Lieu par le Vaisseau du Capne. E. Hamberg Capitaine Pietro de Vries qui est achargé partira avec premier beau temps qu'il plaira à Dieu de donner.

Nous avons trouvé nos frais qui portent f. 93:1.8. Courant d'Hollande à la suite et avons priés les Amis d'Amsterdam en les achemant ulterierement à Mr. N. a Colg. d'en faire de même.

Nous avons &c

La rochelle le 1 8bre 1782

Messieurs!

La bienveillance de mes Amis, leur confiance et les circonstances ayant concouru à donner une étendue considerable à mon Commerce, j'ai crû nécessaire d'associer à mes travaux un Ami qui, par ses talens, pût m'aider à fournir la Carriere que j'ai entreprise c'est Mr Ebertz dont nos anciennes Liaisons d'amitié m'ont fait faire choix.

Ayant travaillé pendant plusieurs années dans une Maison des plus distinguées de cette Ville ses Connoissances et son merite personnel sont garans de son zele à servir mes Amis.

J'espère donc, Messieurs, que vous voudrez bien accorder la Continuation de votre Amitié à ma nouvelle Société, qui sera sous la raison de Stochar & d'Eberz, dont vous avez la sig.ture ci-bas, auquelle seule je vous

prie d'ajouter foi, Elle se chargera de la liquidation des Comptes de l'ancienne raison.

J'ose me flatter de captiver de plus en plus votre Confiance par nos zeles reunis et les efforts multipliés que nous ferons pour la meriter.

C'est dans ces sentiments que j'ai l'honneur de me dire avec la plus parfaite consideration

Monsieur,

Vos. &c. serviteurs

Signatures de g. L. de Stochar
j. g.me d'Ebertz

g. L. de Stochar
de Stochar & Eberts
de Stochar & Eberts

Modele d'une facture de tabac

Dunkerque le 21 juin 1782.

L&G

facture de trois Boucaux de tabac en Carottes marqués comme comme en marge; chargés dans le Navire autrichien La Liberté Capt. Guill.e Vandenbroche, à L'adresse de M.rs Nellemann Van Enkellenberg. & fils à flessingen. pour les faire passer à M.r Joseph Lepold Scanagata à Cologne pour Compte & risque de M.rs L. & G. à Strasbourg.

Savoir.

N.o 1.	195 Carottes de 5 ℔	2062 ℔	
	275 — — de 4.		
N.o 2.	200 — — de 5.	2184 =	
	300 — — de 4.		
		4246 ℔.	
	Bon poids. 2%	85 =	
		4161 a 108 le %	
N.o 3.	248 Carottes d'hol.		
	240 d.o de Paris	2408.	L. 4493.17.
	Bon poids 48		
		2360 a 68.	1604.16
			6098.13

Observ